



Loriane Rousseau
Master Genre Égalité et Politiques Sociales
Département : Sociologie-Anthropologie
Année Universitaire 2013-2014
Le 16 Juin 2014

Tutrice Pédagogique :
Madame Hélène Cettolo

Maîtresse de stage :
Madame Rhizlaine Benachir
(rbenachir@gmail.com)

LES ENJEUX DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES AU MAROC : FREINS ET LEVIERS DU FÉMINISME ASSOCIATIF



Structure du stage : Association Jossour Forum des Femmes Marocaines

➤ Avenue Hassan 2 n° 131, Appartement 13, 10 000 Rabat Maroc

☎ 05 37 26 17 04

✉ jossourffm@yahoo.fr

RÉSUMÉ

Ce rapport propose de développer les contours du féminisme marocain à la lumière de l'environnement associatif afin de présenter in fine ses défis d'avenir.

Ce faisant, j'aborderai différents facteurs susceptibles de nous éclairer sur une telle réflexion, en identifiant le contexte associatif des ONG de défense des droits des femmes, les limites idéologiques du concept même de féminisme et le rôle des autorités institutionnelles en la matière. Pour ce faire, j'ai entrepris de mener une enquête qualitative en m'entretenant avec plusieurs militantes et professionnelles du milieu associatif marocain tout en reliant ces données à une vaste bibliographie sur la question. Cette étude, nous permettra finalement de mettre en évidence les risques quant à la pérennité et la cohésion de ce mouvement aussi bien au niveau financier qu'idéologique. Mais elle nous permettra également de démontrer que les nouveaux enjeux constitutionnels et démocratiques sont suffisamment déterminants pour relancer la dynamique d'égalité femmes-hommes au Maroc et donc de tout son mouvement.

Remerciements

Pour ce présent rapport,

Je tiens à adresser mes plus sincères remerciements à ma tutrice pédagogique Madame Hélène Cettolo qui m'a orientée, conseillée, corrigée et soutenue.

Je souhaite également exprimer toute ma gratitude à ma maîtresse de stage Madame Rhizlaine Benachir qui m'a épaulée tout au long de cette immersion professionnelle.

Je n'oublie pas non plus toute l'équipe de l'association Jossour Forum des Femmes Marocaines, salarié(e)s et bénévoles, qui m'a accueillie, enrichie et qui m'a permis de réaliser l'ensemble de ce travail.

Je souhaite aussi exprimer toute ma reconnaissance à l'égard de toutes ces femmes qui ont accepté de s'entretenir avec moi :

- **Fatima Maghnaoui**, membre de l'Union de l'Action Féminine
- **Fatima Sekkak**, présidente du comité de proximité à Jossour FFM, membre de l'Organisation Démocratique du Travail et de l'Association Ana Lindh
- **Khadija Errebbah**, coordinatrice de la coalition du Printemps des Femmes pour la Démocratie et l'Égalité, Coordinatrice Nationale du Mouvement pour la Démocratie Paritaire et membre de l'ADFM.
- **Laila Majdouli**, coordinatrice plaidoyer de la coalition du Printemps des Femmes pour la Démocratie et l'Égalité et du Printemps de la Dignité et membre de l'Association Solidarité Féminine
- **Malika Ghefrane**, présidente du Comité plaidoyer à Jossour FFM et Conseillère Genre
- **Naima Senhadji**, secrétaire générale et fondatrice de l'association « Comité de Soutien à la Scolarisation des Filles Rurales », conseillère chez Jossour FFM et membre du CNDH
- **Omayma Achour**, présidente du comité communication et partenariat à Jossour FFM
- **Ouafa Hajji**, présidente de l'Internationale Socialiste des Femmes et conseillère du comité plaidoyer de Jossour FFM.
- **Saida Drissi**, membre de l'ADFM
- **Samira Bikardens**, coordinatrice de la coalition du Printemps de la dignité et membre de l'ADFM.

Je remercie très sincèrement l'Association Démocratique des Femmes du Maroc pour son attention et pour les ouvrages qu'elle m'a offerts.

J'adresse mes plus vifs remerciements à Asmaa Benachir qui m'a écoutée, guidée et appuyée pour la mise en œuvre de mon projet de stage

Enfin je remercie tous ceux et celles qui se reconnaîtront pour avoir relu, corrigé et orienté l'ensemble de ce travail.

SOMMAIRE :

INTRODUCTION.....	6
1 ^{ÈRE} PARTIE : LE CONTEXTE DE L' ASSOCIATION JOSSOUR FFM.....	7
I. Le mouvement féministe Marocain : la longue marche vers l'égalité.	8
II.Jossour FFM : Un stage dans une structure d'accueil au cœur de l'action féministe.....	14
1) Les actions menées par l'association depuis sa création.....	15
2) La proximité, le plaidoyer et le culturel : trois axes pour l'action de l'association.....	18
3) Les moyens de l'association	20
III.Déroulement du stage	24
1) Rappel cahier des charges et des objectifs de ma mission :.....	24
2) L'évolution de mon stage.....	24
2 ^{ÈME} PARTIE : PROBLÉMATIQUE ET MÉTHODOLOGIE.....	34
I. Enjeux de l'égalité hommes-femmes au maroc : Législation et situation actuelle des femmes marocaines	36
1) Code pénal : Entre conservatisme et discrimination.....	36
2) 10 ans après la réforme du Code de la famille : Avancées et limites	38
3) Code électoral : parité et résistances.....	39
4) Code de la nationalité et enjeux du mariage	40
5) Code du travail : entre égalité réelle et formelle.....	41
6) Législation et contextualisation	42
II. Les enjeux de l'égalité hommes-femmes au Maroc : Entre traditionalisme et progressisme des forces féministes	44
III. Hypothèses :	
Le féminisme associatif de demain : quelles stratégies à adopter, entre légitimité, leviers et obstacles.	49
1) Les stratégies des associations féministes : une priorisation pour l'intervention juridique	50
2) Hétérogénéité du féminisme : un cadre complexe à la lumière du contexte marocain	51
3) La volonté Étatique en matière d'égalité des sexes : signaux prometteurs et non-application des mesures apportées.	51
IV. Démarches et méthodologies employées.....	53
1. Description de l'enquête méthodologique appliquée.....	53
2. Intérêt des outils méthodologiques utilisés	54
3. Mise en application : freins et leviers	55

PARTIE 3 : RÉSULTATS ET DISCUSSION.....	57
I. Mobilisation et intervention du mouvement associatif marocain : Entre freins et leviers	58
1. L'intervention des associations féministes Marocaines : une stratégie à adapter à l'environnement conjoncturel	58
2. Priorités gouvernementales : Entre égalité formelle et principes anticonstitutionnels.....	65
3. Les limites idéologiques du concept de féminisme	70
II. Perspectives du Féminisme Associatif Marocain au regard de ces résultats.....	77
 PARTIE CONCLUSIVE.....	 80
I. Recommandations	81
1. L'enjeu Constitutionnel : un défi citoyen	81
2. Jeune génération : Intégration et Sensibilisation.....	82
3. Favoriser une alliance commune en dépit des convictions idéologiques.....	84
4. Renforcer et maintenir le travail de proximité, de plaidoyer et de coalition	84
II. Conclusion	86
BIBLIOGRAPHIE	88
ANNEXES.....	96
Annexe 1 : Liste des sigles.....	98
Annexe 2 : Des années 40 à 2011 : les grandes étapes du mouvement féministe au Maroc...99	
Annexe 3 : Organigramme Jossour FFM.....	101
Annexe 4 : Les moyens humains de Jossour FFM.....	102
Annexe 5 : Les principaux partenaires financiers de Jossour FFM : de 1995 à 2014.....	103
Annexe 6: Planning de stage (1).....	104
Annexe 7: Planning de stage (2).....	106
Annexe 8 : Réunions, activités, rencontres et entretiens : méthodologie d'enquête adaptée. 107	
Annexe 9: Liste des associations et organisations féministes contactées.....	111
Annexe 10 : Des hypothèses aux résultats.....	112

INTRODUCTION

Le choix d'effectuer mon stage au sein de l'association Jossour Forum des Femmes Marocaines a été mûrement réfléchi, dès juillet 2013, j'ai reçu une réponse favorable de l'association ce qui m'a permis de m'assurer que la structure répondait à mes attentes personnelles ainsi qu'aux exigences du master GEPS. Le temps nécessaire à la réflexion était un critère important car il me permettait d'orienter mon choix vers la structure la plus adaptée. Pour cette raison, j'ai choisi Jossour FFM aussi bien pour son expérience de dix-neuf ans dans l'action associative et féministe que pour la transversalité de ses actions.

En faisant le choix d'une part d'une association de défense des droits des femmes et d'autre part du Maroc, j'avais préalablement réfléchi à mes attentes, notamment en orientant mon stage sur un terrain spécifique. L'ouverture à une autre culture, à fortiori dans un contexte bien précis, était une de mes motivations premières. En effet, je percevais ce stage comme une opportunité d'enrichir des compétences académiques en m'intégrant à un contexte culturel inconnu et in fine en élargissant mes connaissances théoriques sur la question du féminisme.

En outre, le cahier des charges initial m'astreignait à travailler sur la problématique de l'harmonisation de l'arsenal juridique marocain et plus particulièrement autour de l'analyse des dispositifs législatifs permettant à l'association de développer de nouvelles actions pour les femmes. Le cadre du stage a néanmoins conduit ma mission à évoluer et c'est en ce sens que je me suis confrontée à un travail d'ensemble sur l'analyse interne et externe des moyens et stratégies de l'association en vue de proposer des nouvelles pistes d'action.

Ce faisant, les missions de mon stage se sont traduites au niveau interne d'une part par une analyse financière de la situation de l'association (*rapport financier, subvention*) et d'autre part par la production d'un historique détaillé des moyens, stratégies et actions de l'association (*bilan d'activités*). Ensuite, au niveau externe, mon travail s'est matérialisé à la fois à travers la maîtrise du contexte législatif en matière des droits des femmes (*plateforme relative aux propositions de la structure pour amender les codes discriminatoires à l'égard des femmes*) mais aussi autour de l'identification des stratégies possibles de l'association au regard du contexte conjoncturel actuel (*plan stratégique de l'association*)

En parallèle, le volet projet de ce stage s'est clairement inscrit dans une démarche innovante puisqu'il participe à la mise en œuvre d'un partenariat entre la structure d'accueil et une entreprise citoyenne dont la finalité serait que les femmes précaires bénéficiaires de Jossour FFM puissent jouir de formations gratuites et professionnalisantes.

Enfin, la concrétisation de ce stage passe inéluctablement par le présent rapport qui retrace d'une part l'ensemble de ces expériences mais s'inscrit surtout dans une problématique capable d'identifier les freins et les leviers des associations féministes dans la finalité de poser une réflexion transversale tant sur ses enjeux que sur ses perspectives d'avenir.

En parallèle, l'ensemble de ces missions a été complété d'un investissement personnel et relationnel qui a permis de renforcer cette analyse par des rencontres informelles, des entretiens semi-directifs, des réunions de travail et des événements externes à l'association.

L'évolution et la densité des missions de ce stage auront, en effet, permis de situer de manière plus transversale les obstacles et les défis du mouvement féministe marocain.

1^{ÈRE} PARTIE : LE
CONTEXTE DE
L'ASSOCIATION
JOSSOUR FFM

I. LE MOUVEMENT FÉMINISTE MAROCAIN : LA LONGUE MARCHÉ VERS L'ÉGALITÉ.

Avant d'aborder la réalisation d'un travail au cœur de l'action associative et féministe Marocaine, il est majeur de considérer certains des éléments cruciaux qui ont permis d'ériger un tel mouvement.

Pour cette présente étude, nous nous limiterons donc essentiellement à l'apparition de cette mobilisation à partir de la création d'un mouvement associatif œuvrant exclusivement pour les droits des femmes et reconnu comme tel. En effet, parler de féminisme ou du moins d'une conscience féministe relève d'un cheminement historique lointain et c'est en ce sens que certaines auteures en remontent d'ailleurs aux années médiévales.¹C'est le cas de la sociologue Oisire Glacier (2011) qui évoque la présence d'une « *conscience féministe médiévale et précoloniale* » encore trop ignorée.

Cette conscience se serait notamment manifestée à travers des poèmes, lesquels étaient des plus avant-gardistes pour l'époque, ces derniers évoquaient la conscience d'un genre supérieur, le genre masculin. Parmi ces femmes, on peut compter Nazhun bint al-Qila'i , décédée aux alentours des années 1155 ou encore la chanteuse illettrée Mririda N'aït Atiq au commencement du 20^{ème} siècle.² Ainsi pour reprendre la définition de la sociologue Oisire Glacier , nous entendons par féminisme marocain : « *Le mouvement organisé des femmes, dont la mission principale est l'élaboration de requêtes collectives visant à réformer le statut des femmes* » et par conscience féministe : « *La résistance individuelle des femmes, que ce soit sous forme d'écrits , de discours , ou de mode de vie, aux constructions sociales des inégalités des sexes.* »³

Cette distinction est importante dans la mesure où le travail présenté évoquera exclusivement le féminisme marocain sous l'angle du milieu associatif. Ainsi voient le jour en 1944 la section féminine du parti de l'Istiqlal, l'Union des Femmes du Maroc et l'association Akhawat as-Safa (Les sœurs de la pureté) en 1946. Ces sections représentent les premières formes d'organisation féminines parallèlement à la forte croissance des revendications indépendantistes du pays. Ces structures créées par des partis politiques ont en ce sens été nettement influencées par le désir d'indépendance, lequel aurait notamment pu permettre une libération du statut des femmes marocaines. Or, comme nous le savons aujourd'hui, l'indépendance n'a pas assuré ce rôle qui pourtant lui avait été accordé à plusieurs reprises, et ce sans doute pour éloigner toute forme de revendication féministe à l'époque. Toutefois, cela n'a point empêché que des icônes de l'émancipation des femmes apparaissent durant la période coloniale, c'est le cas par exemple de la très reconnue princesse Lalla Aicha, fille du Roi Mohamed 5, ayant apparu pour certains comme la première marocaine à paraître dévoilée en public (bien qu'ici les opinions divergent) et surtout comme une pionnière en terme de revendication de la participation des femmes dans l'espace public.⁴

Ce contexte colonial, où les priorités pour les droits des femmes demeuraient minimisées au profit d'autres enjeux socio-économiques et politiques, a perduré et s'est ancré dans la phase

¹ Oisire Glacier « Pouvoir et production du savoir : le cas du féminisme marocain » -Colloque international, Centre Isis pour femmes et développement, Fès, Maroc, juin 2011 (Couverture médiatique : Chama Darchoul, Midi1 Radio-actualité)

² Idem

³ Idem

⁴ Rabéa Naciri « Le mouvements des femmes au Maroc » 25/01/2006

post-indépendance. Pour cause, la promulgation en 1957-58 du Code du Statut Personnel⁵ s'inscrit dans un cadre hostile aux droits des femmes, lequel entendait produire un modèle traditionaliste de la famille musulmane et ce notamment à travers son référentiel religieux.⁶ De ce point de vue, certaines féministes musulmanes, notamment Asmaa Lamrabet ou encore Zahra Ali⁷, perçoivent alors une interprétation faussée des textes sacrés par les autorités essentiellement masculines de l'époque, ces derniers demanderaient alors aujourd'hui une relecture et ce notamment grâce à l'outil de l'Ijtihad.⁸ Ainsi, le CSP rendait donc les femmes éternellement « mineures » puisqu'elles demeuraient sous l'autorité de leur représentant légal *masculin*. Ce code revêtait d'un caractère extrêmement patriarcal et se traduisait dès lors par un essentialisme certain, lequel définissait les femmes comme mères et épouses au foyer.

Par la suite, sous le règne d'Hassan 2 et spécifiquement durant les années soixante à quatre-vingt, un climat hostile à toute forme de revendication politique s'est manifesté, une période communément appelé au Maroc « les années de plomb ». Celles-ci ne favorisèrent donc pas l'émancipation des femmes que ce soit au niveau politique, économique ou social. Ainsi, à partir des années 1960, l'État commença, pour reprendre les termes de Rabéa Naciri (2006), à s'attribuer « *le rôle d'initiateur du changement* » sans pour autant « *assumer et développer des stratégies* » adéquates. Ainsi, lorsque l'État promulgua le CSP (**Annexe 1 : Liste des sigles**) en 1957-58, il a dans ce sens souhaité rester dans un cadre traditionaliste, et a renoncé à toute force de changement dans le contexte des droits des femmes. Ce code, à son initiative, et basé sur des principes dûment inégalitaires, a légitimé en quelque sorte l'exclusion des femmes de la sphère publique. Dès lors, ce dernier a considérablement « *participé à la construction des identités du genre* » et a notamment pour cause créé certaines structures en direction des femmes, lesquelles n'étaient ni plus ni moins qu'une manière de conserver un « *cadre contrôlé* » et « *orienté par l'autorité masculine* » (Union Nationale des Femmes Marocaines 1969- Association Marocaine du Planning Familial 1971) (Rabéa Naciri 2006)

Par la suite, les années 70 se sont davantage caractérisées par l'émergence d'un féminisme partisan, lequel a donné lieu à la création de nombreuses sections féminines au sein des partis politiques, majoritairement à tendance gauchiste (Union Socialiste des Forces Populaires, Parti du Progrès et du Socialisme, etc.) Le problème majeur de ce « mouvement » se traduisait dans la non représentativité des revendications féministes au cœur de partis politiques essentiellement masculins. La section féminine de l'UFSP, très impliquée à l'époque, demandait dès 1975, la suppression de l'entretien de l'épouse par le mari et l'implication de celle-ci dans la gestion du foyer. Néanmoins, ces réclamations furent omises et rejetées par l'USFP et analogiquement aux principes du PPS, ces groupes parlementaires estimaient que le féminisme était une théorie bourgeoise et que la libération des femmes s'opérerait à travers l'abolition du capitalisme.⁹ Somme toute, il apparaît une nouvelle fois encore, que les luttes

⁵ En 2004, le CSP sera rebaptisé Code de la Famille ou encore Mudawana.

⁶ « Féminin-Masculin : La marche vers l'égalité au Maroc 1993-2003 ». H. Alami-M'chichi/ M.Benradi/ A.Chaker/ M. Mouaqt / M.s. Saadi/ A. Yaakoubd. 2004- Édition Friedrich Ebert Stiftung (FesMaroc)

⁷ Zahra Ali « Féminismes Islamiques » 2012- Édition La Fabrique

⁸ Ijtihad, littéralement effort. Ici, il s'agit donc de l'effort de réflexion intellectuel déployé pour penser l'Islam dans son contexte actuel et non à l'aune du siècle dernier ou encore à l'époque des textes sacrés. (Zahra Ali « Féminismes Islamiques » 2012- Édition La Fabrique)

⁹ Abdessamad Dialmy « Féminisme Islamique et antiféminisme islamiste au Maroc » (article non daté)

URL : http://www.ru.nl/publish/pages/633339/prof_dr_1.doc

féministes demeuraient ignorées au profit d'autres revendications sociales censées à elles seules résoudre les freins à la libération des femmes marocaines.

Les années 1985 se caractérisèrent ensuite par l'émergence d'organisations féministes, structurées et indépendantes. Ainsi, on assistait à l'époque à un certain rejet des organisations politiques de la part des femmes militantes, ces dernières constatant que le « féminisme partisan » n'adhérait que peu ou prou à leurs revendications, ont préféré « basculer » au cœur d'organisations associatives.¹⁰ Pour reprendre les termes du sociologue Abdessamad Dialmy, certaines associations ont de cette manière constitué « *un prolongement féminin-féministe de certains partis politiques* », à savoir un « *type associatif partisan* » qui n'était en fait qu'« *une autonomisation organisationnelle des sections féminines des partis politiques* ». D'autres néanmoins, ont vu le jour sans pour autant appartenir préalablement à aucun parti politique. Cette émergence représentait dès lors l'apparition « *d'un discours nouveau, celui des droits des femmes en tant que droits humains* ».¹¹

Ce « renouveau » donne lieu à une incarnation totale du désir d'émancipation par les femmes, et qui plus est, vient rompre avec l'idéologie que l'indépendance aurait été à même de solutionner l'ensemble des questions féministes.

Cette mobilisation devient dès lors le premier mouvement social exclusivement pensé pour la promotion du statut des femmes et leur libération en est sa finalité.

Parmi les premières associations féministes, on peut compter entre autre dès 1985 l'ADFM (Association Démocratique des Femmes du Maroc), l'UAF en 1987 (Union de l'Action Féminine), l'AMDF en 1992 (Association Marocaine des Droits des Femmes), la LDDF en 1993 (Ligue Démocratique des Droits des Femmes) et Jossour Forum des Femmes Marocaines en 1995.

Ces associations, comme forces de proposition en matière d'égalité entre les sexes, entamaient ainsi un long chemin pour la reconnaissance des droits des femmes au cœur de l'arsenal juridique marocain.

Pour ce faire, la révision du CSP de 1993 fut majoritairement considérée comme l'aboutissement de la campagne menée par l'UAF (spécialisée dans la lutte pour les droits des mères célibataires), laquelle revendiquait un changement strict de la Moudawana en faveur du statut des femmes marocaines et ce notamment en s'appuyant amplement sur un triple référentiel (*La réalité sociale actuelle, les finalités du texte sacré et l'universalité des droits humains.*) Dès lors, des tensions se présentaient au cœur même d'une confusion politico-religieuse. À l'époque, le Roi Hassan 2, prêt à opérer en faveur de certaines mutations, ne souhaitait néanmoins pas laisser s'entrecroiser des revendications féministes et politiques au texte Sacré.¹² Quand bien même les limites de cette réforme demeuraient nombreuses, le changement majeur ne se trouvait non pas tant dans les abrogations proposées mais plutôt dans la désacralisation de la Moudawana. Or, ce point soulignait un élément crucial pour les associations féministes : la capacité d'aller vers plus de changement, à savoir

¹⁰ Centre International pour la Justice Transitionnelle: « Maroc: La perspective de genre dans le processus de justice transitionnelle » Septembre 2011

¹¹ Abdessamad Dialmy « Féminisme Islamique et antiféminisme islamiste au Maroc » (article non daté)

¹² « Féminin-Masculin : La marche vers l'égalité au Maroc 1993-2003 » H. Alami-M'chichi/ M.Benradi/ A.Chaker/ M. Mouaqit / M.s. Saadi/ A. Yaakoubd. 2004- Édition Friedrich Ebert Stiftung (FesMaroc) . :

« Le 9 septembre (...) le Roi annonçait : « Je rendrai justice à la femme marocaine, j'appliquerai la Charia Islamique, mais dans sa dimension tolérante ». Il réaffirmait le 29 septembre devant un groupe de femmes : « ne mêlez pas la chose à la bataille politique ».

l'ouverture d'un débat sur la possibilité d'accroître les droits des femmes au cœur même d'un texte saint jusqu'alors intouchable.

Finally, les frustrations des associations féministes engendrées par la restreinte révision du CSP de 1993, leur ont permis de consolider et fortifier leur long combat pour l'égalité.

C'est notamment à travers cette mobilisation associative et féministe de 1985 qu'a pu aboutir en 1998 la première campagne gouvernementale nationale contre la violence envers les femmes (« *Non à la violence à l'égard des femmes* »). Cette campagne est une des premières interventions étatiques majeures en termes d'égalité hommes - femmes, signe d'une prise de conscience générale de l'impact du combat mené depuis tant d'années par les forces féministes.¹³

Dans la continuité, un autre événement majeur a marqué le courant de l'histoire féministe Marocaine, il s'agit du fameux Plan d'Action Nationale pour l'Intégration de la Femme au Développement (PANIFD) en 1999.

En 1998, l'arrivée du gouvernement d'alternance va provoquer une nouvelle dynamique stratégique en faveur du développement, laquelle s'est finalement matérialisée par la préparation du PANIFD, notamment en forte collaboration avec les organisations féministes de la société civile.¹⁴ Ce plan émerge dans un contexte où le constat de la condition féminine n'est guère porteur d'avenir. En effet, la précarité des femmes marocaines se remarque tant dans le domaine éducatif (*en 1994 : seulement 33% des femmes sont alphabétisées contre 59% des hommes*)¹⁵, qu'économique (*taux d'activité féminins à la fin des années 90 : 13.4% / masculins : 56.3% en 1997-1998*)¹⁶ ou encore politique dans lequel la représentativité des femmes n'est qu'un idéal.

L'avantage au prime abord de ce plan est sans aucun doute l'innovation de ce dernier par le biais de l'intégration de l'approche genre, lequel avait donc pour but d'identifier les constructions sociales à l'origine des multiples discriminations. Comme précédemment mentionné, le PANIFD a eu une approche fortement participative dans lequel le mouvement associatif et féministe a amplement pu participer. Bien que ce dernier ait eu l'avantage d'ouvrir un immense débat public sur le statut social des femmes, il a notamment par définition provoqué de multiples réticences et résistances de la part du mouvement conservateur Marocain. Ainsi les forces conservatrices ont décrié l'ensemble des propositions réformistes et ce sur la base d'un référentiel particulièrement religieux (atteinte à la cellule familiale, apostasie, etc.). Une fois encore, confusions politico-religieuses prirent le devant, pour certains il s'agissait d'un préjudice au CSP qui était la codification stricte de la Charia, pour d'autres il s'agissait non pas d'un discrédit lancé au religieux mais plutôt d'un enjeu

¹³ Néanmoins, en ce qui concerne les violences de genre, il faudra attendre 2002 pour disposer du premier forum national en la matière. Cette même année viendra à son tour l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Lutte contre la Violence à l'égard des Femmes (SNLCVF) et c'est en 2005 que son plan opérationnel sera établi.

Chikhaoui Naima- Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité- Direction des Affaires de la Femme, de la Famille et de l'Enfance- « Étude d'Évaluation de l'Impact des Campagnes Nationales de Lutte Contre la Violence Fondée sur le Genre » (Campagnes de 1998, 2004, 2005, 2006 et 2007) Novembre 2008.

¹⁴ Premier gouvernement d'alternance au Maroc dans lequel sont intégrés les partis politiques de gauche et les partis politiques à tendance conservatrice Islamique. (Cf. : Entretien avec Malika Ghefrane : 07 Mai 2014).

¹⁵ Royaume du Maroc - Haut-Commissariat au Plan : « La Femme Marocaine en chiffres : Tendances d'évolution des caractéristiques démographiques et socioprofessionnelles » Octobre 2008

¹⁶ Collectif 95 Maghreb-Égalité : « Le travail des Maghrébines : L'autre Enjeu. Situation économique et sociale différenciée selon le genre au Maghreb ». 2006 - Édition Marsam

moderniste capable de s'adapter au référentiel théologique.¹⁷ Cette nouvelle étape donnera lieu à l'émergence de nouvelles associations féministes au cours de la moitié de la décennie 90 et des années 2000 (Jossour FFM en 1995) , et ce notamment grâce à l'ouverture d'un débat social sur le statut des femmes marocaines.(Rabéa Naciri 2006)

Par la suite, l'année 2000 est notamment marquée par la fameuse « *marche mondiale contre la pauvreté et violence faite aux femmes* », laquelle se traduisit au Maroc à travers une marche souvent qualifiée de moderniste à Rabat et d'une contremarche désignée plutôt de traditionaliste à Casablanca. D'autres voient dans cette marche, un antagonisme entre féministes et islamistes en rappel à l'opposition du PANIFD, quand certaines s'efforcent de s'écrier qu'elles sont musulmanes et que cela ne les empêche pas de soutenir un tel plan.

Cette « double marche » va par ailleurs renforcer des tensions et des conflits d'ordre politique, culturel, social et religieux (réformisme, tradition, sacralisation etc.) Il n'est pas sans précédent de mentionner que la contremarche de 2000 était structurée par le PJD (Parti de la Justice et du Développement), à savoir parti de l'actuel chef de Gouvernement Abdel-Ilah Benkiran, à référence Islamique. De cette manière, s'est notamment construite une certaine dualité entre Islamistes et ceux, celles que l'on pourrait qualifier de progressistes, à savoir une fracture entre le présent gouvernement et une majorité d'associations féministes indépendantes. Ces dernières considéraient ainsi que le référentiel religieux appartenait au domaine du privé et de l'intime, et que par conséquent leurs revendications relevaient bien plus de l'ordre de l'universalisme que d'une attache spécifique et particulière à toute forme de croyance.

Somme toute, il n'en reste pas moins, que ces deux marches furent un symbole d'un élan démocratique où chacun et chacune parvenaient à s'exprimer librement sur les orientations actuelles de leur pays, alors même que l'échange des deux partis demeurait stérile.

Quelques années plus tard, après un considérable travail de réflexion et de plaidoyer, les associations féministes comme Jossour FFM, l'ADFM ou encore la LLDF, ont finalement pu voir une partie de leurs revendications amendées. En effet, l'avènement du Code de la Famille en février 2004 (ancien CSP) et promulgué par Sa Majesté le Roi Mohammed 6 le 10 octobre de cette même année a constitué un réel tournant pour le devenir des femmes Marocaines.

Ce Code émanait notamment d'une volonté royale nouvelle, laquelle s'est opérée lors de l'intronisation du Roi Mohammed 6 en juillet 1999. En effet, lors des années précédentes le Roi avait donné un visage nouveau autour des débats sur la question des femmes et l'avait dès lors inscrite dans les priorités gouvernementales. Ainsi, c'est en corrélation avec les nombreuses pétitions féministes des dernières années, que s'est accordée une mutation législative majeure de l'histoire Marocaine. Ce code fut alors à l'époque accueilli et qualifié d'avant-gardiste à la vue des autres pays voisins de la région arabo-musulmane, pour cause notamment le retrait de la tutelle légale des femmes ou encore des restrictions drastiques de la polygamie. En effet, ce dernier a notamment instauré une double prise en charge du foyer et ce grâce à la responsabilité mutuelle des deux époux. Bien que des freins persistaient quant à

¹⁷ Saïd Saadi : « L'expérience marocaine d'intégration de la femme au développement » Professeur de l'enseignement supérieur à l'Institut Supérieur de Commerce et d'Administration des Entreprises (Casablanca-Maroc)
URL : <http://www.codesria.org/IMG/pdf/SAADI.pdf>

l'âge légal du mariage des mineurs ou encore sur le point de la tutelle légale des enfants, il n'en restait pas moins un symbole d'une victoire associative et féministe.¹⁸

Cette mutation, certes, apparue comme une nouvelle ère à l'histoire familiale marocaine, a néanmoins rapidement trouvé ses limites. En effet, bien que ce code fut des plus progressistes, les revendications des associations féministes ne furent pas pour autant comblées et permirent dès lors à leurs exigences d'évoluer.

Sept ans plus tard, les « révolutions arabes » ou encore connues sous le nom de printemps arabe, n'ont pas échappé au Royaume Marocain. En effet, le mouvement protestataire au Maroc souvent dénommé comme le « mouvement du 20 février » demandait, à l'instar de l'ensemble des autres pays, une véritable démocratie pour une société socialement juste et égalitaire. Ce mouvement, initialement parti des réseaux sociaux prit une ampleur sans aucun précédent. Celui-ci fut initié par de jeunes citoyens, lesquels rehaussaient en quelque sorte le seuil d'exigence des revendications du passé et souhaitaient dès lors une mobilisation à même d'incarner le désir de démocratie demandée. Toutefois, bien que présentes physiquement, les femmes n'eurent que peu ou prou de place accordée à des revendications féministes et politisées, une fois encore négligées, puisque là aussi les enjeux démocratiques laissaient sous-entendre qu'ils seraient à même de régler l'ensemble des problèmes sociétaux et donc également celui du statut des femmes.

Néanmoins et paradoxalement le mouvement du 20 février donna lieu à la Nouvelle Constitution de Juillet 2011, laquelle représentait une évolution majeure du Royaume Marocain et ce notamment pour les droits des Femmes. Cette dernière est intervenue comme une réponse aux revendications communes du peuple marocain et fut le fruit des protestations menées. C'est ainsi notamment que l'article 19 instauré à l'époque, stipulait pour la première fois l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, il ajoutait de surcroît le principe de non-discrimination fondé sur le sexe¹⁹ et devenait dès lors un référentiel puissant des associations féministes. L'explication la plus probable de ce changement progressiste en faveur du statut des femmes, alors même que ces dernières avaient vu leurs aspirations négligées au profit d'un idéal démocratique, est sans doute le résultat d'un cheminement lointain et mûri pour la cause des droits des femmes marocaines, lequel avait fortement marqué les esprits par son militantisme et ses tendances avant-gardistes.

En effet, il n'est pas un hasard que le Roi Mohammed 6 ait attaché une si grande importance aux revendications féministes, puisque dès son intronisation un double processus avait notamment été opéré :

Une volonté royale et affirmée d'améliorer le statut des femmes et un mouvement associatif solide qui avait depuis les années 1985 acquis de l'expertise en matière de plaidoyer dans une finalité non lointaine du mouvement du 20 février, celle d'une égalité entre les sexes dans le but d'atteindre une démocratie authentifiée.

Aussi, lors de l'annonce de réformes constitutionnelles par le Roi Mohammed 6, plusieurs coalitions s'étaient créées en vue d'établir des mémorandums dans la finalité que ceux-ci soient étudiés lors de l'avènement de la nouvelle Constitution. Ces coalitions se sont bien

¹⁸ « Féminin-Masculin : La marche vers l'égalité au Maroc 1993-2003 ». H. Alami-M'chichi/ M.Benradi/ A.Chaker/ M. Mouaqit / M.s. Saadi/ A. Yaakoubd. 2004- Édition Friedrich Ebert Stiftung (FesMaroc)

¹⁹ Royaume du Maroc- Secrétariat Général du Gouvernement-(Direction de l'imprimerie officielle). La Constitution. Édition 2011. Série « Documentation Juridique Marocaine »

évidemment réalisées également dans le milieu féministe et c'est ainsi que le réseau du Printemps des Femmes pour la Démocratie et l'Égalité (PFDE) a vu le jour durant l'année 2011. Jossour FFM (membre fondatrice) et une multitude d'associations féministes ont de cette manière entamé un travail rigoureux dans le but de présenter un mémorandum commun rassemblant les différentes convictions des ONG des droits des femmes dans une perspective de changement.²⁰

L'écoute efficiente des revendications féministes au sein du mouvement du 20 février, bien que tardive, a néanmoins permis d'impulser ou tout au moins d'influencer l'instauration finale de l'article 19 tant ambitionnée.²¹

Depuis et aujourd'hui, le mouvement des associations féministes au Maroc, bien que pluriel et au cœur d'éternelles tensions, est néanmoins parvenu à trouver une stratégie de force, laquelle étant au cœur de son travail de coalition.

En effet, le printemps de la dignité, autre alliance promouvant les changements relatifs au code pénal et créé en 2010, demeure aujourd'hui au côté du PFDE une force de proposition en matière des droits des femmes. Ce dernier, constituait en faveur d'une refonte juridique des codes discriminatoires, a dès lors profitait de l'instauration de la nouvelle Constitution pour faire de l'article 19 un référentiel sans aucun précédent.

Somme toute, les gageures actuelles bien que nombreuses, demeurent dûment attachées à un principe communément partagé par l'ensemble des associations féministes, celui de l'harmonisation de l'arsenal juridique marocain avec la Constitution de 2011 et notamment avec les Conventions ratifiées à l'International.

Le mouvement associatif marocain ne peut donc être ni négligé ni sous-estimé, tant son combat a permis un parcours effréné et engagé au cours de ces dernières années.

(Annexe 2 : Des années 40 à 2011 : Les grandes étapes du mouvement féministe au Maroc).

II. JOSSOUR FFM : UN STAGE DANS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL AU CŒUR DE L'ACTION FÉMINISTE

Jossour Forum des Femmes Marocaines, Organisation Non Gouvernementale, fut créée en Juillet 1995 au cœur de la capitale de Rabat par un ensemble de femmes désireuses d'une société plus égalitariste entre les sexes. La formation de cette structure s'est inscrite dans un militantisme féministe au sein duquel l'engagement pour les droits des femmes nécessitait un cadre organisé. Presque vingt ans après, il est aisé de saisir les motivations qui ont amené ces complaisantes féministes à se réunir pour la création d'une telle structure en 1995, soit dix ans après l'émergence d'un mouvement associatif et féministe organisé. En effet, comme mentionné précédemment, le Maroc a connu ces dernières années de profondes mutations d'ordre législatif et culturel. Ces évolutions se sont majoritairement traduites à travers la réforme du code de la famille (Mudawana) en 2004 puis par l'avènement d'une Nouvelle Constitution en 2011. Ces deux événements fondamentaux permirent, parmi d'autres, de

²⁰ Africa Numéro 1. «Des Marocaines militent pour l'égalité homme/femme dans la Constitution ». 12 Mai 2011.

URL : <http://www.africa1.com/spip.php?article11209>

²¹ Entretien avec Laila Majdouli : Le 05 Mai 2014.

concrétiser l'investissement des membres de Jossour FFM en permettant deux ardents changements qu'elles revendiquaient depuis sa création :

- L'inscription légale de l'égalité entre les sexes au cœur de leur constitution
- La prise en compte des discriminations de genre au sein de la sphère familiale

Les positionnements des membres de Jossour FFM étaient dès lors tournés vers la modernité, la tolérance, la solidarité et la démocratie.

Créée par et pour des femmes, cette structure réunit au sein du Royaume Marocain des potentialités et compétences primordiales à la promotion de leurs droits. L'objectif majeur de cette dernière s'inscrit dans le renforcement de la présence féminine sur la scène nationale et ce à tous les niveaux. Les domaines économiques, sociaux, culturels et juridiques sont autant de champs d'actions que Jossour FFM a pu explorer au cours de ces 19 dernières années. Sur le plan politique, l'association œuvre majoritairement à travers le plaidoyer afin de favoriser pleinement la représentativité des citoyennes et ce en particulier dans les postes de décision.

En effet, Jossour FFM s'est enrichie d'expérience sur la base de valeurs communes et d'un référentiel conjoint : soutenir quotidiennement des femmes dans la proximité pour agir ensuite dans le plaidoyer. C'est par conséquent leur double repère : micro et macro, qui leur a permis d'une part d'accroître la cohésion sociale au sein de l'équipe et d'autre part de garder un œil critique sur la scène politique.

Face aux mutations économiques, culturelles et sociales, la nécessité d'un cadre autonome pour les femmes s'imposait dès lors au sein de la capitale marocaine, et ce dans l'espoir que chacune et chacun puissent jouir un jour de droits propres et égaux.

Ainsi, la création d'une telle association féministe s'inscrit alors dans le prolongement d'une citoyenneté plus égalitariste et dans le respect de la démocratie.

1) LES ACTIONS MENÉES PAR L'ASSOCIATION DEPUIS SA CRÉATION.

Jossour FFM se veut être une structure porteuse de changement autour des questions relatives à l'égalité des sexes, et ce à travers son engagement militant, professionnel et politique. En effet, la force de l'association se trouve notamment dans la pluridisciplinarité des actrices en présence. Toutes occupent des postes différents (chercheuses, sociologues, conseillère au parlement, consultantes de Sécurité sociale au Ministère du Travail Marocain et Formation professionnelle, présidente de l'Internationale Socialiste des Femmes, etc.) mais pas moins complémentaires pour autant. Cette interdisciplinarité souligne la compétence de transversalité qu'a pu acquérir Jossour FFM au cours de ces dernières années. De surcroît le choix de la non-mixité au sein du Bureau National de Coordination confirme la solidité de leurs positions, en effet, pour ces dernières le changement s'opère de manière à ce que les femmes soient porteuses de paroles et actrices des mutations. Ainsi, l'association représente notamment un espace commun dans lequel des femmes ont la possibilité de communiquer et d'échanger pratiques et revendications au sein d'une sphère propre à elles.

➤ **Les principales actions de la structure visent à :**

- ✓ Renforcer les acquis et les droits des femmes ;
- ✓ Renforcer la présence féminine sur la scène nationale et en particulier dans les postes de décisions ;
- ✓ Contribuer au rayonnement des femmes sur le plan international ;
- ✓ Encourager la recherche féministe ;
- ✓ Favoriser la communication des femmes entre elles ;

➤ ***En parallèle, la réalisation de ces finalités s'oriente autour de trois axes majeurs :***

✓ **La contribution à l'enrichissement de la réflexion féminine**

Cet axe est synonyme d'une dynamique de recherche autour de réflexions féministes. Il vise à la prise de conscience générale au cœur d'un contexte où femmes et hommes doivent participer pleinement à l'épanouissement des concitoyennes. En effet, pour Jossour FFM, la condition des femmes ne peut s'améliorer qu'à travers une entente générale (sous-entendu l'ensemble de la population hommes et femmes) des problèmes que soulève la question des inégalités des sexes. Pour ce faire, la structure contribue activement à orienter la connaissance approfondie des différents aspects de la thématique, notamment en intégrant la dimension genre. Par exemple, l'impulsion de plateformes et d'observatoires sur la condition des femmes dans chacun des territoires marocains permettrait d'identifier plus aisément de manière quantitative et qualitative la situation actuelle de ces dernières. C'est en partie pour cette raison que Jossour FFM a entrepris la création d'annexes et d'observatoires extra-régionaux permettant ainsi d'obtenir un panorama transversal à plusieurs villes et villages. Ces annexes furent des représentations locales de Jossour FFM au cœur des territoires de Meknès, Casablanca, Fès, Assilah et Salé. L'ensemble de ces sections permirent non seulement d'étendre le partenariat mais notamment d'entreprendre de nouveaux projets touchant alors davantage de population. Ces sections, partageant alors les mêmes valeurs et motivations, contribuèrent fortement à accroître la connaissance sur la condition des femmes dans chacun des territoires annexes. Plus qu'un outil d'observation, les plateformes devinrent un moyen d'identifier les difficultés spécifiques décelées dans chacun des sites analysés, dans le but de parvenir à y pallier et ce notamment par le biais d'une réflexion collective.

Néanmoins, l'annexe d'Assilah demeure aujourd'hui l'unique section poursuivant son activité, les précédentes durent toutes pour des raisons essentiellement économiques suspendre leur mission, quand bien même elles se révélaient être piliers de certains territoires.

Dans le domaine de la réflexion pour la cause féminine, Jossour FFM a par ailleurs réalisé une étude transversale et considérable sur la question « La citoyenneté des femmes au Maroc : pour la mise en œuvre de la nouvelle constitution »²². Celle-ci avait pour objectif l'état des lieux de la citoyenneté des femmes marocaines, et ce en mesurant les avancées majeures des dernières années tout comme les freins constatés en matière d'application légales ou encore

²² « La citoyenneté des femmes au Maroc : pour la mise en œuvre de la nouvelle constitution » 2012 – Malika Benradi

de certains obstacles au changement. En 2013, cette étude donna suite à une rencontre, laquelle ouvra un partenariat avec l'association Américaine des Barreaux (ABA).

Enfin, depuis le 31 janvier 2014, Jossour FFM a obtenu le statut consultatif auprès du Comité des ONG du Conseil Économique et Social (l'ECOSOC). C'est, en effet, grâce à ce statut, que l'association pourra maintenant sur demande, prendre part aux conférences Internationales organisées par les Nations Unies autour de la question féminine.²³

✓ **L'information et la sensibilisation**

Ce deuxième point souligne l'importance du volet « communication » de l'association.

Jossour FFM se veut être un cadre ouvert permettant la mise en relation :

- Des femmes entre elles,
- Des femmes et de l'opinion publique
- De Jossour FFM vers de multiples partenaires et la création de nouveaux réseaux.
- De favoriser une communication internationale entre les différents espaces féminins par le biais de relations partenariales.

Le nouveau partenaire financier ABA a notamment permis par la suite d'utiliser l'étude mentionnée précédemment comme support de sensibilisation. Ce travail s'est donc concrétisé par la mise en place de 12 tables rondes dans la région de Rabat durant l'année 2013-2014. L'enjeu de ces dernières était de parvenir à sensibiliser considérablement la société civile et certains acteurs politiques à l'urgence d'une harmonisation des législations marocaines d'une part avec la Constitution et d'autre part avec les conventions ratifiées à l'international (ex : CEDAW). Ce partenariat permettra notamment d'impulser fin 2014 le lancement d'une campagne de sensibilisation sur l'inégalité femmes-hommes, et ce grâce aux nouvelles technologies de l'information (Radio, mailing, etc.)²⁴

Ainsi, pour Jossour FFM, la communication facilite l'information de l'opinion publique générale et sensibilise au niveau macro la prise de certaines décisions primordiales à l'évolution de la condition des femmes. La communication représente donc une des clés à la concrétisation de leurs actions puisqu'elle constitue un des biais pour les atteindre.

✓ **L'action sociale, culturelle et économique**

Jossour FFM a pour objectif la promotion de projets favorisant la solidarité et la créativité des femmes. L'action culturelle demeure, en effet, un champ d'action crucial pour l'émancipation des femmes. Elle s'inscrit explicitement dans la promotion d'un savoir par le biais de l'accès à la culture et représente par conséquent un vecteur essentiel de la promotion des droits des femmes. Ainsi, l'association promeut par exemple des ateliers ponctuels voués à la création artistique (peinture, céramique, etc.)

²³ Rapports moraux des quatre premiers mandats de l'association (1995- 2000) / (2000-2006) / (2006-2009) / (2010-2013)

²⁴ PV du 29/05/2014 : Compte rendu de la réunion avec ABA pour le lancement de la campagne de sensibilisation.

En parallèle, un partenariat avec l'entreprise « Au Grain de Sésame » (AGS) à Rabat est en cours de réalisation. Celui-ci a deux vocations majeures :

- La formation des femmes bénéficiaires de Jossour FFM aux techniques de recyclage artistique (artisanat bio)
- Inviter ces femmes à se joindre au cadre culturel d'AGS dans lequel des réalisations d'artistes marocains et internationaux (galerie d'art/café littéraire) seront exposées. De cette manière, Jossour FFM encourage l'action culturelle par le biais de manifestations artistiques et à travers le soutien des actions des femmes en la matière. La créativité des femmes constitue donc une des préoccupations majeures de l'association car elle a su déceler en elle son impact culturel sous-jacent.²⁵

2) LA PROXIMITÉ, LE PLAIDOYER ET LE CULTUREL : TROIS AXES POUR L'ACTION DE L'ASSOCIATION

Le fil directeur de l'association trouve son origine dans la constitution de deux axes principaux : le volet « proximité » et le volet « plaidoyer ». Tous deux, bien que fondamentalement différents dans leur approche, se complètent et s'alimentent entre eux. Le volet proximité représente le quotidien de la structure, quant au volet plaidoyer, il représente l'ambition générale de Jossour FFM : l'amélioration absolue des droits des femmes pour l'ensemble de la population, et ce au nom de la citoyenneté.

Enfin, le volet culturel constitue l'ensemble des actions à venir pour favoriser son accès, en ce sens il renvoie notamment au projet de partenariat que Jossour FFM entretient avec l'entreprise citoyenne et artistique Au Grain de Sésame. Dans le cadre de leur collaboration, des femmes bénéficiaires du Centre de Jossour FFM pourront disposer d'une formation gratuite autour des techniques de recyclage.

✓ Volet proximité :

Cet axe représente l'inspiration concrète de leur engagement. Il découle directement du besoin de nombreuses femmes. La proximité sous-entend le rapport humain entre les bénéficiaires de la structure et ses membres, c'est-à-dire l'objet du travail quotidien exercé au cœur du siège social de Jossour FFM.

Ce volet est par conséquent à l'image du Centre de la Citoyenneté des Femmes Marocaines (CCFM). Il représente l'espace dans lequel des cours de langues (arabe, français, anglais) sont quotidiennement dispensés à des femmes désireuses de lutter contre l'analphabétisme, et avides d'enrichir leur savoir théorique. Ce centre fut néanmoins réalisé en premier lieu dans le but strict de lutter contre l'analphabétisme fondamental. Ce n'est que par la suite que se sont étendus les cours de français et d'anglais à un nouveau public cible : des femmes non forcément analphabètes mais en quête d'un besoin formatif nécessaire. Ces cours de langues sont dispensés du lundi au jeudi, le vendredi et samedi étant réservés aux ateliers et séances de sensibilisation.

²⁵ Rapports moraux des quatre premiers mandats de l'association (1995- 2000) / (2000-2006) / (2006-2009) / (2010-2013)

Les ateliers portent sur des champs professionnels ou domaines artistiques relativement distincts, tels que la céramique, la peinture sur verre ou bien encore la pâtisserie traditionnelle et moderne. Ils varient selon les attentes des bénéficiaires mais notamment en fonction des ressources financières de la structure. À titre d'illustration, l'approvisionnement d'un atelier pâtisserie sera évidemment bien moins coûteux que celui de l'atelier céramique.

Les séances de sensibilisation du samedi s'appuient sur différents thèmes d'actualité articulant société et citoyenneté. Des modules autour de la santé, du travail, de l'éducation et des élections sont des thématiques récurrentes de ces dernières. Néanmoins, la structure attache un intérêt particulier concernant les changements sociétaux de ces dernières années, les questions relatives à la Constitution de 2011 ou aux mutations du Code de la Famille de 2004 ne manquent pas d'être abordées. Pour la Constitution, c'est l'égalité mentionnée à l'article 19 qui pourra être davantage engagée, quant au Code de la Famille, les thématiques autour de l'avortement, du mariage des mineurs ou encore de la polygamie seront autant de sujets de réflexion pour aborder les nouvelles mutations.

Enfin, ce volet comprend notamment l'organisation ponctuelle d'événements culturels tels que la réalisation de pièces théâtrales ou d'activités de dessin.

Dans leur intégralité, l'ensemble de ces activités constitue un vecteur essentiel de soutien à l'insertion professionnelle et sociale en tant que citoyenne de la société marocaine.

ACTIVITÉS MAJEURES DU VOLET PROXIMITÉ

Le Centre de Citoyenneté des Femmes Marocaines :

Alphabétisation / formation aux langues étrangères / Sensibilisation aux questions citoyennes et sociales / Manifestions culturelles (Réalisation de pièces de théâtre – activités de peinture – etc.)

✓ Volet Plaidoyer

Ce volet découle du travail effectué en collaboration avec les instances politiques et associatives pour la défense des droits des femmes, tant dans l'application des lois en vigueur que dans la perspective d'y apporter de nouvelles mutations législatives. Cette approche intégrée se développe tantôt autour des recommandations acquises lors des tables rondes, tantôt lors de la diffusion des mémorandums réalisés en réseaux.

ACTIVITÉS MAJEURES DU VOLET PLAIDOYER

L'organisation de tables rondes/conférences/colloques au côté d'instances politiques autour des thématiques liées à la Constitution et du Code de la Famille.

La réalisation de mémorandums revendicatifs adressés au Cabinet Royal et au Gouvernement relatifs à la législation en vigueur des droits des femmes.

Travail sur la revendication du code pénal au sein du réseau « Printemps de la dignité » dont elle est membre fondatrice.¹

✓ Volet Culturel :

Un volet culturel fut récemment inscrit dans le programme de l'association. Néanmoins, bien qu'il existe un comité et un bureau le pilotant, les actions prévues à son effet n'ont pas été mises en place à ce jour car ce volet est trop récent. Son objectif principal rejoint l'axe précédemment mentionné « *action sociale, culturelle et économique* » visant à promouvoir l'action culturelle et la créativité des femmes. Des activités littéraires seront également programmées à l'avenir. Ce volet favorisera et diversifiera l'accès aux activités culturelles pour les bénéficiaires de l'association.

L'activité majeure de ce volet sera probablement en lien à la formation des femmes précaires de l'association aux techniques de recyclage.

Au regard de la diversité des actions de Jossour FFM, l'association paraît avoir trouvé le juste équilibre entre ces trois volets. Néanmoins, les enjeux de la nouvelle Constitution de 2011 semblent avoir renforcé l'axe de plaidoyer. En effet, bien que la structure poursuive ses actions de proximité, notamment grâce aux cours d'alphabétisation, le plaidoyer demeure aujourd'hui une plus-value importante dans le but de sensibiliser la société civile et particulièrement les instances politiques aux engagements auxquels a adhéré le Maroc. Toutefois, Jossour FFM tient à maintenir ce volet proximité dans la mesure où il reflète le lien direct entre le cœur de son action, les femmes, et son challenge, l'égalité.

3) LES MOYENS DE L'ASSOCIATION

Jossour FFM dispose de nombreux moyens humains et externes mais rencontre néanmoins quelques difficultés à étendre son volet financier. En effet, l'association se compose d'une équipe de bénévoles, salarié(e)s et adhérent(e)s dynamique et nombreuse, d'un partenariat et d'un réseau développé mais trouve quelques limites à son action en terme de financement. Nous développerons comme ci-après l'ensemble des moyens propres à l'association tout en y décelant les quelques obstacles rencontrés.

Les moyens humains :

La cohésion sociale au sein de l'association constitue un atout pour celle-ci. En effet, les relations sociales, bien que structurées, ne souffrent pas d'une hiérarchie prépondérante. D'un regard externe à l'association, les rapports de pouvoirs demeurent succincts sinon invisibles.

Si le rôle de chaque acteur reste déterminé, l'inscription des rapports sociaux se traduit davantage dans une « organisation des tâches » plutôt que dans une autorité définie. La directrice, bien qu'informée de toute décision, n'est pas le seul moteur de l'activité de l'association. Toutes prennent part aux attentes respectives de chacune dans une relative harmonie et prise de décision collégiale. Ce contexte se doit probablement au nombre important de bénévoles dirigeants l'association. Par exemple, la directrice n'est pas salariée mais bénévole, en ce sens le travail au sein de Jossour FFM est davantage considéré pour la

majorité de ses membres comme une activité extra-professionnelle et demeure in fine beaucoup plus pondérée.

En effet, un réel degré d'importance est accordé pour que dans son ensemble l'équipe intègre toutes les décisions. Somme toute, il est agréable de déceler les relations informelles voire amicales qui découlent de cet univers bien particulier.

(Annexe 3 : Organigramme)

Jossour FFM constitue une équipe composée de salarié(e)s, bénévoles, bénéficiaires et adhérent(e)s, répartie comme ci-après **(Annexe 4 : Moyens humains de Jossour FFM) :**

- **Sept salarié(e)s** (Trois animatrices pour les cours de langue, deux secrétaires, une femme de ménage et un coursier)
- **Onze femmes bénévoles du Bureau National de Coordination**
- **Six comités pilotant la gestion associative**
 - ✓ *Le comité « plaidoyer »/ « proximité »/ « communication et partenariat »*
 - ✓ *Le comité « finances »* est piloté d'une trésorière et vice-trésorière nationale
 - ✓ *Le comité « administration »* est coordonné par trois membres du BNC.
 - ✓ *Le Comité « Scientifique »* est coordonné par une présidente et travaille avec une équipe de bénévoles non fixe amenée à se renouveler selon les besoins de l'association.
 - ✓ *Le secrétariat* administré par deux salarié(e)s.
 - ✓ *Une présidente* est nommée pour des mandats de trois ans.
- **Une cinquantaine d'adhérent(e)s**
- **Entre 180 et 250 femmes bénéficiaires.**
- **Les « personnes-ressources » (avocats, juristes, politiciens, journalistes, etc.)**

Les formes de partenariat

Jossour FFM appartient à de nombreux réseaux et entretient des relations partenariales avec de nombreuses associations, les plus représentatives en sont les suivantes :

- ✓ **Réseau Printemps des Femmes pour la Démocratie et l'Égalité** : Jossour FFM en est membre fondatrice depuis 2011 et elle en assure sa coordination depuis 2013. Elle fut créée dans le but de présenter un mémorandum commun rassemblant les différentes convictions des associations des droits des femmes, dans une perspective de changement de la Nouvelle Constitution.
- ✓ **Réseau Printemps de la dignité** : Cette coalition fut créée entre 2009 et 2010 afin de travailler rigoureusement sur les questions autour des lois en relation avec le code pénal depuis une analyse féministe.
- ✓ **Réseau Aicha** : Depuis 1998, Jossour FFM est membre de ce réseau, lequel travaille à la fois sur la Constitution de 2011, le Code pénal et le Code de la Famille dans une perspective d'amélioration des droits des femmes.

- ✓ **Réseau Th'eara** : Cette coalition fut créée en 2013 et Jossour FFM en est sa fondatrice. Il s'agit d'un réseau international dont le travail s'effectue sur le plan politique en articulation avec les droits des femmes. Le parti socialiste du Maroc (USFP) et Jossour FFM sont les deux représentants du réseau au Maroc.
- ✓ **Le réseau « Karama »** : Ce dernier réunit un ensemble de femmes Arabes de la région MENA. (Middle East and North Africa - Moyen-Orient et Afrique du Nord) Il œuvre pour la promotion des Droits des Femmes.
- ✓ **L'Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement- AFARD-** : Jossour en est membre et fait partie de son comité scientifique depuis 2009.

Grâce à son expérience et à ses contacts professionnels respectifs, l'association a su se démarquer sur la scène nationale et poursuit ce long chemin dans une perspective Internationale. En effet, Jossour FFM, se doit de développer un réseau de partenaires considérables dans la mesure où elle nécessite un double appui :

- **National (coalition associative et féministe marocaine)**
L'intérêt de ces alliances trouve son sens dans la qualité du travail proposé et surtout dans l'importante force de proposition qu'est la coalition. Dans ce cadre Jossour FFM a fait preuve de dynamisme, notamment lors de son initiative pour le lancement du PFDE.
- **International (Conventions Internationales ratifiées par le Maroc comme référentiel pour les associations de défense des droits des femmes)**
L'exemple de la CEDEF²⁶ est particulièrement parlant dans ce contexte. Le Maroc a, en effet, adopté la CEDEF en 1993 et a levé l'ensemble de ses réserves durant l'année de 2011. Cette levée s'explique notamment par la mobilisation associative extrêmement importante pour la levée de toutes les réserves et l'harmonisation de la Convention Nationale à celles ratifiées à l'International.²⁷

Jossour FFM développe son partenariat afin d'accroître d'une part ses compétences et d'autre part afin de valoriser la communication et la solidarité entre les associations féministes. En effet, grâce à ses différentes relations associatives, Jossour FFM est davantage informée sur l'ensemble des actions inter-associatives si bien dans la région qu'au niveau national. En outre, cela lui permet de participer à de nombreux événements sur la question du genre et des femmes, dans la mesure où elle dispose d'un grand réseau d'organisations travaillant en la matière. L'ensemble du travail en coalition avec d'autres ONG de défense des droits des femmes lui permet de gagner en expérience, en échange de « bonnes pratiques » et accroît ainsi in fine ses compétences. Enfin, Jossour FFM a compris l'intérêt et la force que représentaient les coalitions féministes dans le paysage institutionnel et souhaite en ce sens

²⁶ CEDEF ou CEDAW en Anglais : Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes.

²⁷ Association Démocratique des Femmes du Maroc : « Égalité sans réserve » Travaux de la Conférence sur le lancement de la Campagne Régionale pour la levée des réserves sur la Convention sur l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDAW) et de la ratification de son Protocole Facultatif dans les États d'Afrique du Nord et du Moyen Orient et en Turquie- Rabat, 8-10 Juin 2006.

FIDH : « Maroc : Une grande victoire pour les droits des femmes » – 1^{er} Juin 2011

URL : <http://www.fidh.org/fr/maghreb-moyen-orient/maroc/Maroc-Une-grande-victoire-pour-les>

favoriser la construction de telles alliances dans la finalité d'accroître sa présence sur l'ensemble du territoire national et international.

Logiques financières et contraintes institutionnelles

En parallèle des partenariats associatifs que la structure a édiés, Jossour FFM dispose notamment d'un véritable réseau de co-équipiers financiers, lesquels se sont accrus au fil des années (**Annexe 5 : Les principaux partenaires financiers de Jossour FMM : de 1995 à 2014**). Bien que nombre de ses partenaires n'aient pas pu répondre aux dernières demandes de subvention de l'association, Jossour FFM est néanmoins parvenue à se faire connaître et reconnaître dans le cadre de plusieurs Institutions renommées (Ambassades, Agence de Développement Social, etc.) En effet, certaines demandes de subvention sont restées sans retour, ou encore irréalisables dans le cadre de l'action de Jossour FFM. Les donateurs sont généralement très prisés par les ONG et sont conduits en ce sens à prioriser les demandes de subvention. En outre, Jossour FFM ne peut pas toujours être l'association prioritaire soit parce qu'elle a déjà reçu une subvention du financeur en question ou encore parce qu'elle est jugée dans une situation moins critique à côté d'autres ONG.

Il n'est donc pas négligeable de penser que l'association court aujourd'hui un risque quant à la possible extension de ses activités. De 1995 à aujourd'hui, les subventions ont diminué alors que la demande sociale en faveur des femmes ne cesse de croître (besoin de formation, cours d'alphabétisation, etc.)

Par ailleurs, les besoins financiers de l'association demeurent nombreux, en effet, Jossour FFM dispose d'un local, qui est en réalité à la fois son siège social et son CCFFM (environ 130 m²). Ses dépenses de fonctionnement (loyer, téléphone, etc.), de ressources humaines (salaires, etc.), de fournitures de bureau (forfait) et de toutes celles comprenant les activités parallèles à la structure s'estiment pour l'année à venir autour de 417 600 dh. Or, une fois additionnées les subventions (213 337dh) et les cotisations annuelles des adhérent(e)s et bénéficiaires (17 000dh), le déficit budgétaire s'élève à 187 263 dh. Jossour FFM va devoir faire face à un risque considérable de déséquilibre budgétaire au regard de ses dépenses et du manque de ressources.

En outre, l'association est qui plus est endettée à certains niveaux et ce pour plusieurs raisons (diminution des subventions au cours des dernières années, augmentation du loyer du siège social, retards des loyers impayés -taxes, syndicats-, etc.)

Jossour FFM est actuellement en mesure de payer ses dettes mais demeure néanmoins très attentive aux réserves dont elle dispose pour à la fois subvenir aux salaires de ses salariés mais aussi à ses futurs projets, pour certains déjà entamés (exemple : projet ABA).²⁸

Malheureusement, ce déséquilibre financier est fréquent dans le domaine associatif, et ce aussi bien en Europe qu'en Afrique. La recherche de donateurs est donc une activité constante pour l'association, alors que certains constituent des financeurs réguliers d'autres ne peuvent donner qu'un nombre de fois limité. Ainsi, Jossour FFM s'organise régulièrement pour trouver de nouvelles personnes-ressources pour la soutenir davantage dans ses recherches de financement. Enfin, il faut noter que le comité « communication et partenariat » réalise en permanence un travail rigoureux sur la question.

²⁸ Rapport financier de l'association 2013-2014.

III. DÉROULEMENT DU STAGE

1) RAPPEL CAHIER DES CHARGES ET DES OBJECTIFS DE MA MISSION :

Les besoins de la structure d'accueil ont amené la mission générale de mon stage à se présenter synthétiquement de la manière suivante : « **Analyse interne et externe des moyens et stratégies de l'association en vue de proposer des nouvelles pistes d'actions** »

Dès lors cette dernière répondait à plusieurs objectifs, lesquels se sont matérialisés par les principaux résultats suivants :

- Maîtrise de la condition interne et externe de l'association (bilan d'activités)
- Analyse de la situation financière de l'association (rapport financier, demande de subvention)
- Maîtrise du contexte législatif actuel en matière des droits des femmes (plateforme de travail sur les positionnements et contributions de l'association)
- Propositions d'actions pour la structure au regard de l'arsenal juridique marocain (plan stratégique de l'association)

Afin de satisfaire les besoins du stage et mettre en lumière les domaines évoqués ci-dessus, ma mission répondait à des besoins en terme d'enquête qualitative sur l'association afin de déceler tant l'analyse des logiques des responsables associatifs que les stratégies et positionnements des associations dans un contexte politico-religieux spécifique à l'État Marocain.

Chacun de ces domaines fut dès lors analysé de manière transversale à travers des outils distincts tels que l'observation, les entretiens ou encore les lectures étudiées.

Les besoins d'une telle structure étaient à la fois aussi pressants (pérennisation des activités) qu'utiles pour construire ma réflexion sur la base des réalités, aspirations, perceptions, pratiques et contraintes des actrices en question.

En ce sens et je le développerai davantage par la suite, la mission et les objectifs généraux de mon stage se sont inscrits dans une logique d'analyse articulant des réflexions autour des enjeux féministes, des défis associatifs et de l'environnement politique marocain.

2) L'ÉVOLUTION DE MON STAGE

La mission générale à laquelle je m'étais préparée lors de mon arrivée au sein de la structure consistait en l'analyse de dispositifs législatifs permettant à l'association de développer de nouvelles actions pour les femmes. Dans cette perspective, ma mission a évolué et s'est amplifiée en ce sens, afin que je puisse obtenir les éléments de réponse nécessaires

Les compétences requises pour ce travail se sont divisées en plusieurs niveaux et m'ont par la suite obligée à considérer la situation financière et humaine de la structure en question.

Dès lors, ma mission principale au sein de Jossour FFM s'est amplifiée et a donné lieu à deux résultats majeurs non loin de ma responsabilité initiale : ²⁹

²⁹ À la suite de cette partie descriptive, deux plannings résument à la fois les missions accomplies et les rencontres et réunions de partenaires auxquelles j'ai participé.

- ⇒ Analyse du contexte législatif actuel en matière des droits des femmes et propositions de modifications possibles quant aux articles jugés les plus discriminatoires.
- ⇒ Réalisation d'un plan stratégique pour l'association à l'horizon 2014-2016.

ACTIVITÉS INTERNES

➤ Le bilan d'activités

Dans un premier temps j'ai dû me familiariser à un nouvel environnement professionnel : le milieu associatif et plus spécifiquement encore celui du féminisme marocain.

Pour ce faire, la structure d'accueil a jugé pertinent que mon immersion professionnelle débute par la rédaction d'un bilan d'activités de l'association de 1995 à 2013. Ce dernier représentait à la fois ma première responsabilité au sein de Jossour FFM mais aussi un enjeu majeur pour celle-ci. En effet, ce travail m'a été demandé car il constituait une des pièces nécessaires pour la constitution du dossier de demande d'utilité publique auprès du secrétariat général du Gouvernement.

J'ai réalisé cette tâche à travers la lecture de l'ensemble des rapports moraux de l'association, des échanges permanents avec les deux membres du secrétariat, le suivi externe (mail, téléphone, etc.) avec le personnel du bureau national et quelques réunions prévues à cet effet (le 13, 18 et 19 février)

Il s'agissait pour moi d'un premier travail de recherche sur l'association et ce au cœur de son action, ses ressources, motivations et projets.

En outre, le fait d'avoir contribué à la constitution du dossier d'utilité publique m'a apporté très rapidement une certaine légitimité à intégrer l'équipe de la structure. Aussi, si l'octroi de l'utilité publique est validé, c'est Jossour FFM qui bénéficiera à son tour d'une légitimité particulière dans son domaine d'action et ce sans compter les multiples avantages que celle-ci se verra s'attribuer (sponsor, conventions de partenariats, collectage de fonds...) En somme, cette action qui compta parmi les premiers défis que j'ai eu à relever, représenta un intérêt certain pour la structure d'accueil.

Par ailleurs, cette expérience bénéfique du point de vue professionnel m'a permis d'utiliser à la fois mes compétences universitaires en terme de rédaction d'un dossier détaillé mais m'a aussi initié en pratique à l'observation d'un terrain de travail associatif. Dans ce bilan d'une cinquantaine de pages, je suis parvenue dans un premier temps à me familiariser à l'association mais surtout à ces stratégies d'action dans les domaines du plaidoyer et de la proximité. Dans un deuxième temps, j'ai observé les étapes majeures qu'avaient pu suivre une association féministe telle que Jossour FFM depuis les années 95 à nos jours. En cela, j'ai décelé les évolutions des débats et des projets en la matière, lesquels se sont accrus dans le domaine du plaidoyer. Cette première mission a été l'occasion de faire le point sur les acquis et les freins de la structure (Acquisition d'un certain nombre de réseaux, légitimité sur le terrain vs partenaires financiers moins généreux, conflits avec certains membres de la société civile, etc.)

Ce travail qui débuta à mon arrivée pris fin mi- mars.

➤ Le financement et les subventions

Par la suite, j'ai comptabilisé un certain nombre de missions ponctuelles et de courtes durées, lesquelles se sont axées sur le domaine de la finance.

Ces expériences enrichissantes furent novatrices puisqu'elles représentaient un champ d'action que je ne maîtrisais pas.

Celles-ci commencèrent par la réalisation d'un dossier de subvention adressé à la fondation internationale du Global Fund for Women.³⁰ Pour ce faire, j'ai pu m'appuyer sur mon précédent travail (Bilan d'activités), lequel comportait les renseignements basiques de la structure (personnel, partenaires financiers, réseaux, grands évènements, etc.)

Néanmoins, la partie financière qui nécessitait une connaissance plus précise des ressources de l'association représentait un élément complexe pour lequel j'ai fait appel aux compétences de mes collègues secrétaires. Ce travail de groupe constituait un levier pour l'apprentissage de ma mission, à savoir la réalisation d'un tel dossier comportant tantôt des questions relatives aux objectifs de l'association, tantôt des requêtes sur le budget pour l'exercice en cours. Des bases théoriques m'ont été données durant la formation de mon master, cependant je n'avais jamais réalisé sur le terrain des exercices relevant de la ventilation des dépenses d'une structure associative. Le point fort de ce travail est qu'il s'inscrivait dans une démarche professionnalisante, qui plus est qu'il me donnait une responsabilité supplémentaire au cœur de la structure. Par ailleurs, toujours dans l'optique d'analyser les dispositifs législatifs permettant à l'association de développer de nouvelles actions pour les femmes, cette activité me permettait de prendre conscience de la réalité financière du terrain auquel je me confrontais. Cette activité se déroula entre la fin février et le début du mois de mars.

Dans la même lignée, mais avec un peu plus d'expérience cette fois-ci, un autre dossier du même type m'a été attribué. Dans le cadre de la 35^{ème} édition annuelle du Programme International de Formation aux Droits Humains (PIFDH), une des membres du comité scientifique de Jossour FFM fut sélectionnée pour y participer. Cette formation revêt un intérêt majeur pour la structure dans le sens où celui-ci consiste à renforcer la capacité d'engagement des organisations caritatives, et ce en octroyant des outils et des ouvertures nécessaires à l'action humanitaire. Ce dossier, similaire au précédent, m'a été confié dans l'espoir que la membre concernée puisse obtenir une subvention de voyage professionnel, dès lors, les mêmes compétences étaient requises : ventilation du budget, objectifs, motivations, ressources de l'association en question, etc. Je fus attachée à ce dossier à la fin mars.

D'autre part, et toujours dans une logique de financement, une nouvelle mission me fut confiée notamment à la fin mars. La tâche consistait en l'élaboration d'un rapport financier de la structure sur une période de quatre mois (31/11/2014 au 31/03/2014). Ce travail de synthèse me demanda un effort de précision quant aux justifications financières demandées, et par

³⁰ Le Fonds Mondial pour les Femmes est une fondation défendant les droits des femmes en octroyant des subventions aux associations féminines promouvant l'égalité des sexes. Celle-ci soutient les associations féminines à travers cinq régions du monde : l'Afrique Sub-Saharienne, le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord, l'Europe et la Communauté des États indépendants (l'Asie, l'Océanie et les Amériques)

Site internet : <https://www.globalfundforwomen.org/apercu-sur-fmf>

conséquent, je l'ai réalisé en collaboration avec la secrétaire de Jossour FFM. De par son historique de 20 ans de travail au sein de l'association, cette personne ressource, a pu me fournir les éléments nécessaires à l'élaboration d'un tel rapport. Là aussi, il m'a fallu me familiariser aux logiques de financement d'une telle structure et surtout commencer à appréhender les situations de grande crise économique. En effet, aux vues des nécessités financières croissantes de l'association, j'ai pu confirmer une première hypothèse : le déséquilibre grandissant entre recettes et dépenses de l'organisation. En réalité, ce déficit budgétaire m'a fait d'une part prendre conscience de la situation économique actuelle, et m'a d'autre part interpellée quant aux possibles manœuvres stratégiques de l'association.

Enfin, durant le mois d'avril, j'ai réitéré une demande de financement relative à la formation PIFDH et ce en raison de l'impératif d'un tel programme pour l'association. Ce travail s'est matérialisé par l'élaboration de lettres requérant une aide économique à travers des organismes tels que le Conseil National des Droits de l'Homme ou encore de certaines Ambassades Européennes.

➤ **Activités ponctuelles pour les besoins de l'association**

Il est notamment important de mentionner que durant ces diverses missions, d'autres activités ponctuelles m'ont été assignées

C'est ainsi qu'à la mi-février, j'ai rédigé une première lettre type de demande de subvention. Celle-ci était destinée à être un modèle d'appui sur lequel, une autre stagiaire et moi-même, pouvions contacter de nouveaux donateurs potentiels et ce sur la base d'un référentiel commun. Néanmoins, à la vue des missions à répétition que m'attribuait l'équipe de Jossour FFM, la commission a jugé plus judicieux de remettre ce travail entre leurs mains.

Dans la même lignée, j'ai toutefois contacté une fondation donatrice (OCP) à la mi-mars, (gestion des programmes citoyens d'intérêts généraux) dans le but d'obtenir des renseignements quant à un éventuel dépôt de demande de subvention.

Enfin, durant la première quinzaine de mars, j'ai constitué le dossier de demande de bénévoles pour la mission du service civique Français. Les enjeux de ce travail consistaient d'une part à présenter l'organisation et d'autre part à déceler les besoins de cette dernière. En cela, il fallait expliciter les attentes d'une structure comme Jossour FFM en matière d'accueil de bénévoles. Pour l'élaboration de ce dossier, j'ai fait appel aux consignes et compétences de mon encadrante de stage, afin que je puisse déceler les priorités et les besoins de la structure. En effet, bien qu'ayant déjà mobilisé certaines connaissances quant aux nécessités de l'association, je ne pouvais au titre de stagiaire prendre la responsabilité et les commandes d'une telle demande. Ce travail fut notamment l'occasion de mettre en perspective les besoins futurs de l'association en relation avec le travail que je menais actuellement.

En parallèle, durant le mois de Mai, j'ai notamment pu réaliser pour la première fois le Procès-Verbal d'une réunion professionnelle à laquelle j'avais assisté le 29 Mai. Il s'agissait de produire le compte-rendu de la réunion relative au projet de campagne de sensibilisation conclut entre Jossour FFM et l'association ABA.

Aussi, dans le cadre de la lutte pour la mise en œuvre de la Constitution, j'ai été conduite à rédiger une lettre au président du CNDH dans le but de proposer l'organisation d'un séminaire en partenariat avec Jossour FFM pour relancer la dynamique de l'égalité.

Par la suite, durant le mois de juin j'ai notamment pu me pencher sur le travail du Comité Scientifique de l'association afin de réaliser une note de présentation de ce dernier. Le CS constitue un organe clé de la structure permettant de contribuer à la production de nouvelles idées pour la mise en place d'actions. Il est constitué d'une présidente du comité et de différents experts, bénévoles ou de non de l'association et de personnes ressources en matière d'égalité des sexes. Néanmoins, les membres de ce comité, excepté sa présidente, varient selon les besoins et projets de l'association, le CS ne constitue pas en ce sens une équipe fixe de Jossour FFM. Il renforce les cinq comités (plaidoyer, proximité, communication-partenariat, finances et administration) dans la finalité d'enrichir les débats, les thématiques abordées et in fine ses stratégies d'action. La force du CS se trouve dans sa composition et ce en réunissant des bénévoles de Jossour FFM et des membres extérieurs à celle-ci pour travailler conjointement des projets favorables à l'association.

Enfin, j'ai notamment été amenée à réaliser un rapport narratif relatif à l'utilisation d'une subvention du SCAC qui avait été adressée à Jossour FFM en juin 2013. Il s'agissait de produire un compte-rendu justificatif des dépenses de la subvention. J'ai pu réaliser ce rapport grâce au tableau que Jossour FFM avait préalablement préparé à son effet.

➤ **La création d'une page Wikipédia**

Parallèlement aux besoins financiers et humains de l'association, celle-ci avait notamment besoin d'un outil de communication, pour ce faire une autre stagiaire et moi-même avons entrepris la création d'une page Wikipédia de la structure de Jossour FFM. Cette étape, qui commença durant la deuxième moitié du mois de mars et s'acheva durant la première du mois d'avril, fut un moyen de synthétiser le travail que j'avais pu effectuer lors de mon bilan d'activités. Il s'agissait ici d'inscrire l'association dans une dynamique de communication tant pour faciliter sa visibilité auprès de potentielles bénéficiaires, qu'auprès d'éventuels nouveaux partenaires.

➤ **Réalisation d'une plateforme de travail sur les contributions et positionnements de Jossour FFM.**

Cette nouvelle étape de travail a permis à la fois de concrétiser et de faire évoluer ma mission initiale, qui constituait pour rappel au travail suivant : « *Analyse des dispositifs législatifs permettant à l'association de développer de nouvelles actions pour les femmes* »

Cette mission, confiée entre fin mars et début avril, arrivait à un moment opportun dans lequel j'avais pu identifier au préalable d'une part la capacité d'action de l'association et d'autre part ses logiques financières. Cependant, il me fallait remettre l'ensemble de ces acquis dans un contexte bien précis : celui de la législation marocaine à l'égard des droits des femmes.

Cette plateforme représentait la base commune d'un futur outil de communication.

Cette mission avait pour objet la mise en exergue des positionnements et contributions de Jossour FFM en matière de législation marocaine pour les droits des femmes.

En premier lieu, ce travail était le résultat de tout un processus de réflexion que l'association avait réalisé au cours de l'année 2013 par le biais d'une multitude de tables rondes régionales. Pour rappel, ces dernières s'étaient organisées à la suite de l'étude de Jossour FFM en 2012 « La citoyenneté des femmes au Maroc : pour la mise en œuvre de la nouvelle constitution »³¹, laquelle mettait en lumière les avancées et les freins relatifs à la question des droits des femmes depuis l'avènement de la nouvelle constitution. Dans un souci de communication, l'association a donc souhaité utiliser cette étude comme support de sensibilisation par le biais de la réalisation de ces tables rondes.

C'est ainsi que le travail qui m'a été confié s'inscrivait dans une démarche synthétique, laquelle devait rassembler l'ensemble des informations de la législation actuelle se reportant aux droits des femmes et les perspectives d'action de Jossour FFM en la matière.

Pour se faire, je me suis amplement inspiré de l'étude, laquelle évoquait des propositions claires et fondées sur de nombreux points des codes législatifs marocains (héritage, polygamie, mariage des mineurs, etc.) J'ai notamment utilisé comme référence majeure le mémorandum effectué en Juillet 2011 par la coalition «Printemps de la dignité»³², celle-ci rassemblait une multitude d'associations de défense des droits des femmes et proposait des amendements concrets sur le plan du code pénal.

Le code de la nationalité, lui, avait été considérablement identifié et analysé par le travail de l'Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM)³³ suite à la réforme du code de la nationalité en 2007, il fut donc d'un appui majeur pour ma mission. Enfin, Omayma Achour, bénévole au bureau de Jossour FFM, avait quant à elle publié un livre sur la réforme des retraites au Maroc³⁴ dans lequel était intégrée une perspective « genre », j'ai ainsi pu m'appuyer sur cet ouvrage pour évoquer les systèmes de sécurité sociales et de retraite quant à mon analyse sur le code du travail marocain.

Une fois ce travail de recherche réalisé, j'ai dans un premier présenté les éléments législatifs actuels de chacun des codes (famille, électoral, travail, pénal, nationalité) en ce qui concernait les points les plus urgents relatifs aux droits des femmes (polygamie, parité, violence conjugale, etc.). Puis, dans un deuxième temps, je me suis attachée à développer les situations néfastes qui pouvaient découler de chacun de ces articles législatifs. Enfin, j'ai synthétisé les différentes propositions que, d'une part, j'avais pu retenir de mes lectures et que, d'autre part, je m'étais efforcé d'élaborer, pour ainsi mettre en exergue les propositions que Jossour FFM était en mesure de demander à la vue d'une réforme partielle de l'ensemble de ces codes.

Ce travail a donc en premier lieu fait l'objet d'une analyse par les membres de Jossour FFM, puis dans un deuxième temps par différents avocats capables de faire évoluer ces propositions en amendements concrets.

³¹ « La citoyenneté des femmes au Maroc : pour la mise en œuvre de la nouvelle constitution » Malika BENRADI 2012

³² Mémorandum « Pour une législation pénale qui protège les femmes contre la violence et prohibe la discrimination » Juillet 2011. Coalition Printemps de la Dignité, coordination par l'Association Démocratiques des femmes du Maroc (ADFM).

³³ « Rapport sur l'état des discriminations à l'égard des femmes en matière de nationalité au Maroc » ADFM (Postérieur à 2011- Rapport non daté)

³⁴ « Réformes de la Retraite au Maroc » Omayma Achour/ Octobre 2012. (CTP) Imprimerie El Maârif Al Jadida – Rabat 2012

Le document final (sous la forme de livret arabe - français) fut présenté lors de la conférence du 29 avril à la Bibliothèque Nationale, il deviendra par la suite l'outil de l'association dans ces prochaines campagnes de communication.

Cette mission fut enrichissante dans le sens où j'ai eu l'opportunité de m'investir au cœur d'un projet réunissant de multiples acteurs et qui plus est dans une visée à long terme. Cette mission était véritablement l'occasion de croiser les connaissances que j'avais sur l'association en relation avec le domaine législatif marocain.

Enfin, il me semble qu'à travers ce travail, se cachait réellement la nécessité de découvrir les enjeux majeurs des luttes pour les droits des femmes marocaines et ce spécifiquement au cœur du milieu associatif.

➤ **Plan stratégique de Jossour FFM.**

Faisant suite à la mission antérieure et à l'ensemble des activités mentionnées ci-dessus, j'étais maintenant en mesure de contribuer à la réalisation d'un plan stratégique de la structure à l'horizon des années 2014-2016. C'est précisément dans ce cadre de mission que se concrétisait mon objectif initial : « l'analyse de dispositifs législatifs permettant à l'association de développer de nouvelles actions pour les femmes »

En effet, j'avais déjà pu d'une part analyser une partie importante de ce dispositif législatif et d'autre part identifier les priorités de l'association en la matière, dès lors il me fallait moi-même être actrice et force de propositions.

C'est ainsi que ma mission initiale a pu évoluer et s'échelonner par étapes durant le cours de mon stage, ce qui m'a notamment aidée à renforcer la cohérence de mes propositions. Mon travail précédent, avait pu déboucher d'une part sur des résultats précis et d'autre part sur une réflexion relative aux potentielles stratégies de Jossour FFM, c'est dans cette seconde phase que s'inscrivait la continuité de mon travail.

Les actions de Jossour FFM devront être à la fois en relation cohérente avec les dispositifs législatifs existants (travaillés lors ma mission précédente) mais elles devront notamment être des leviers efficaces pour être source de changement.

En effet, le plan stratégique de l'association identifie avant tout l'ensemble des dispositifs législatifs permettant à l'organisation de créer de nouvelles actions en faveur de ces bénéficiaires, et c'est sur ce point précis que le but ultime de ma mission personnelle s'est attaché.

Dans ce cadre, j'ai pu réaliser une première proposition à ma maîtresse de stage pour qu'elle me donne par la suite des consignes plus précises pour sa rédaction, j'ai donc réalisé dans un second temps le « Plan d'actions de Jossour FFM ».

➤ **Plan d'actions Jossour FFM : dernière étape du dossier d'utilité publique**

Dans la continuité du Bilan d'activités de l'association pour la constitution du dossier de demande d'utilité publique, j'ai participé à la dernière étape de ce projet.

Dans un premier temps, et au début du mois de mai, j'ai réalisé conjointement avec la secrétaire de la structure, l'inventaire des biens actuels de l'association. Par la suite, j'ai

notamment dû élaborer le plan d'action 2014-2016 de l'association sous les consignes de mon encadrante de stage. Ce travail m'a permis de concrétiser la plateforme relative aux stratégies de la structure que j'avais préalablement définie et m'a surtout donné les clés pour envisager l'avenir d'une telle association. Ce plan s'est matérialisé sous la forme des cinq stratégies prioritaires de la structure à savoir :

- Le projet de partenariat avec l'Association Américaine des Barreaux pour la mise en œuvre d'une campagne de communication-sensibilisation relative aux positionnements et contributions de Jossour FFM.
- Le projet de soutien aux associations des femmes pour les droits des femmes en partenariat avec l'Ambassade des États-Unis, pour la mise en place de tables rondes sur le mouvement féminisme marocain et la mise en application de la Constitution de 2011.
- Le partenariat avec l'Institut Français du Maroc, et donc la réalisation d'un colloque sur la parité prévu pour les mois de septembre-octobre 2014.
- Les stratégies de travail en coalition avec le PFDE autour de l'article 19 (conférences de presse, tables rondes, etc.)
- La mise en œuvre d'un partenariat entre l'association et l'entreprise autonome AGS pour la promotion de la formation et de l'insertion économique des femmes marocaines et précaires.

C'est dans ce cadre que l'association a pu dès lors procéder à l'envoi définitif du dossier de demande d'utilité publique au 16 mai 2014.

➤ **Appels à projet « débats d'idées » : Mise en œuvre d'un colloque relatif à la parité en politique au Maroc :**

Suite à la validation du projet de Jossour FFM par l'Institut Français du Maroc relatif à la thématique « Femmes et pouvoir », la mise en œuvre d'un colloque : « *Parité femmes-hommes en politique : Mécanismes et pratiques pour les prochaines échéances électorales au Maroc* » a été validée. C'est dans ce contexte que j'ai pu intervenir fin avril à plusieurs niveaux. Tout d'abord, j'ai été amenée à rédiger la lettre demandant et officialisant la Convention de subvention entre le Service de Coopération et d'Action Culturelle et l'association Jossour FFM. Par la suite, pour me familiariser davantage au projet, j'ai été conviée à la réunion concernant la mise en place de ce colloque au SCAC de l'Institut Français. De cette manière, j'ai constaté l'ampleur de l'évènement par la proposition d'invitation faite par les deux parties à la Ministre des Droits des Femmes Françaises Mme Najat Vallaud-Belkacem. Puisque Jossour FFM avait préalablement obtenu des contacts avec Madame la Ministre suite à une visite qu'elle avait effectuée à leur centre, ma structure s'est donc proposée de l'inviter par ses propres moyens. À cette occasion, j'ai été sollicitée pour la rédaction de la lettre d'invitation effectuée auprès de Madame la Ministre des droits des femmes, afin qu'elle participe à ce colloque.

Aussi, j'ai notamment contribué à la réalisation d'un plan prévisionnel des dépenses de la subvention adressée par le SCAC pour cet évènement. Cela m'a permis de visualiser davantage, ce qu'un colloque de ce type, pouvait coûter à une association. Étant donné le calendrier prévisionnel des deux parties, le colloque ne pourra s'effectuer qu'après mon stage et je ne pourrais donc pas suivre l'aboutissement de ce projet.

➤ **Volet « management de projet » : Formation d'activités génératrices de revenu à l'entreprise « Au Grain de Sésame » en faveur des bénéficiaires de Jossour FFM.**

Dans le cadre de mon UE « management de projet », j'ai participé à la mise en œuvre d'un Partenariat entre Jossour FFM et l'entreprise indépendante Au Grain de Sésame.

Le projet s'est déroulé de la manière suivante :

L'entreprise « Au Grain de Sésame » dédiée aux métiers de l'art et à l'exposition culturelle, a entrepris un projet de formation en faveur des femmes les plus précaires et non diplômées. C'est ainsi que dans le cadre des activités génératrices de revenu du Centre de la Citoyenneté des Femmes Marocaines de Jossour FFM, dix femmes ont été retenues pour le lancement du projet.

Ma mission comporte un double volet :

- La mise en place d'un partenariat efficient entre AGS et Jossour FFM dans lequel l'association pourra travailler. (Extension des activités de Jossour FFM à travers la formation en technique de recyclage, possibilité d'accroître les cours d'alphabétisation grâce au nouveau local proposé par AGS, etc.)
- Aider à la pérennité de ce projet, en démontrant l'ensemble des caractéristiques bénéfiques aussi bien pour Jossour FFM qu'AGS, afin que les deux parties puissent trouver le bon équilibre de leur partenariat.

GESTION DU TEMPS PROFESSIONNEL

En parallèle aux activités internes de l'association, j'ai dû apprendre à maîtriser une gestion spécifique de mon emploi du temps en accord avec des attentes professionnelles et universitaires.

En effet, durant cette période, un rythme assez intense s'est développé autour de réunions, de rencontres et d'évènements proposés par l'association.

C'est néanmoins avec joie que j'ai pu participer à un ensemble de réunions productives, qui m'ont apporté un réel support de travail en faveur de la structure, et qui m'ont également permis de découvrir de nouvelles perspectives d'actions de l'association.

Des évènements organisés par la structure, notamment la très attendue conférence autour des positionnements et contributions de Jossour FFM, m'ont permis d'accroître mon réseau de contacts personnels mais m'ont obligée à considérer la réalité actuelle du terrain associatif.

En ce sens, j'ai dû planifier bien en amont l'ensemble de mes entretiens qui se sont pourtant pour la plus part modifiés au dernier moment (empêchement, annulation, etc.)

En parallèle, pour répondre aux attentes du stage et aux exigences du master, j'ai constamment fait corrélérer au mieux l'ensemble de mes missions à mon rapport de stage. Pour ce faire, je me suis appuyée sur l'ensemble des travaux réalisés chez Jossour FFM dans la

finalité d'analyser à chaque fois leur porté. C'est par exemple le cas du rapport financier qui m'a permis de mettre à profit la réalité associative à mes hypothèses de travail. De cette manière, j'ai rapidement compris que le volet financier serait à considérer comme une contrainte en terme de développement des activités de l'association. En outre, j'ai restitué l'ensemble de ces activités dans le contexte de ma recherche et j'ai donc fait le parallèle entre la réalité associative de Jossour FFM et les possibles pistes de recherche auxquelles je pouvais m'intéresser pour mener à bien mon étude.

Enfin, j'ai notamment prioriser l'ensemble de mes travaux en dissociant mon environnement de travail professionnel et universitaire. De cette manière, je me dédiais entièrement aux activités de l'association lorsque j'étais au sein de son siège et je favorisais mon travail universitaire lorsque j'étais en dehors de Jossour FFM.

Néanmoins, cette dissociation ne m'a pas empêché d'articuler mes activités universitaires et professionnelles dans la mesure où je gardais constamment un regard général sur l'ensemble de mes travaux pour harmoniser les attentes de l'association à celles du master.

(Annexe 6 : Planning de stage (1) et Annexe 7 : Planning de stage (2))

2^{ÈME} PARTIE :
PROBLÉMATIQUE ET
MÉTHODOLOGIE

Comme mentionné précédemment, les besoins de Jossour FFM ont conduit ma mission de stage à évoluer mais aussi et surtout à se traduire de la manière suivante « analyse interne et externe des moyens et stratégies de l'association en vue de proposer de nouvelles pistes d'actions ».

Afin de satisfaire ces attentes et de répondre de manière efficiente aux objectifs attendus, il m'était dès lors incontournable de considérer les thématiques cruciales suivantes :

- Féminisme et Perspectives Marocaines
- Associations des Droits des Femmes au Maroc
- Pérennité des activités de l'association d'accueil
- Contexte politico-religieux de l'État Musulman Marocain

De cette manière et au regard de l'étendue des questionnements que supposait mon travail interne au sein de la structure d'accueil, il m'est apparu évident de décliner ma recherche à partir d'une problématique simple et concise :

- **Dans quelle mesure une association féministe marocaine (et particulièrement Jossour FFM) peut-elle envisager l'avenir ?**

Cette interrogation, en corrélation avec ma mission générale de stage, s'inscrivait notamment dans une démarche de recherche qualitative pour répondre à des besoins précis de l'association.

La mission et les objectifs de mon stage m'ont donc astreinte à considérer trois axes majeurs :

⇒ **MILIEU ASSOCIATIF : Le fonctionnement et les modes d'action de Jossour FFM et des associations pour les droits des femmes en générale.**

- Domaines d'actions hétérogènes permettant de travailler sur l'ensemble de la problématique de l'égalité femmes-hommes au Maroc (priorisation des actions, coalition des ONG, différentes aspirations selon l'association en question, etc.)
- Implantation géographique et structuration de l'association (Rural vs urbain : problématiques différentes, Centre-ville (Médina) : possibilité de gagner en visibilité, etc.)
- Ressources humaines (Bénévoles et salariés, mise en œuvre des actions et campagnes de communication)
- Niveau de professionnalisation au sein de la structure (cohérence entre le domaine d'activité de l'association et les compétences professionnelles des actrices, efficacité du fonctionnement interne de l'association, projet associatif décliné en actions efficaces, etc.)
- Financement de Jossour FFM (partenaires, subventions, moyens)

⇒ **ÉTAT MAROCAIN : Obstacles et défis de l'environnement externe et interne (Arsenal Juridique National vs Conventions Internationales / Spécifique vs Universel)**

⇒ **FÉMINISME : Le Féminisme Marocain**

- Dimensions arabo-musulmane (Contexte religieux et identités nationales des populations arabes)
- Spécificités du Maroc : Réformes – Freins- Leviers

- Influences ou rejets en provenance de l'International : Polémiques quant à l'Occident (« un féminisme occidental » / Analyses universelles)

I. ENJEUX DE L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES AU MAROC : LÉGISLATION ET SITUATION ACTUELLE DES FEMMES MAROCAINES

Afin de mieux situer le contexte et la réalité actuelle en matière de lois et de répercussion sur le quotidien, il convient de faire un point sur des éléments fondamentaux qui régissent le statut des femmes marocaines. Ce focus permettra de mieux comprendre sur quels défis et obstacles se basent l'harmonisation de l'arsenal juridique marocain avec la Constitution de 2011 et ainsi d'en saisir les enjeux.

1) CODE PÉNAL : ENTRE CONSERVATISME ET DISCRIMINATION

Le code pénal marocain fut adopté en 1962 dans un cadre profondément patriarcal, et ce notamment dans un contexte particulièrement caractérisé par les pressions politiques dont souffrait le Maroc (« Années de plomb »). C'est dans cet esprit que la protection contre la violence et la discrimination s'est forgée dans une ligne ultra-sécuritaire assujettissant les femmes qu'à peu de liberté. Une réforme partielle de ce code a vu le jour en 2003, néanmoins elle resta limitée et relativement conservatrice. En revanche, elle aura au moins permis d'être une nouvelle base de référence aux revendications des féministes.³⁵

À cet effet, plusieurs éléments cruciaux de ce code sont jugés révolus et de surcroît éminemment discriminants.

Parmi eux, on pourra évoquer l'accès à l'avortement médicalisé qui demeure toujours réprimé par le code pénal. L'interruption volontaire de grossesse (IVG), que l'on peut connaître dans la majorité des pays européens, représente le libre choix quant à la volonté d'avorter ou non pour des raisons médicales ou strictement personnelles. À côté de cela, il existe l'Interruption Thérapeutique de Grossesse (ITG) qui est généralement la plus utilisée dans les pays arabes. Dans le cas d'une ITG, seules les raisons médicales sont valables pour avorter. Elle est par exemple permise en Iran (malformation du fœtus) ou en Algérie (sauvegarde de la vie de la femme - malformation grave du fœtus). Alors que la Tunisie (1973) ou la Turquie (1983) permettent l'Interruption Volontaire de Grossesse, le Maroc, quant à lui réprime très clairement l'avortement (art.449 à 452) mais évoque tout de même la possibilité de l'ITG de manière très vague (art.453); en ce sens, il serait uniquement possible d'avorter qu'en cas de sauvegarde de la vie ou de la santé de la mère.³⁶ Dans ce

³⁵Coalition Printemps de la Dignité/ Coordination Association Démocratiques des femmes du Maroc (ADFM) : Mémoire « Pour une législation pénale qui protège les femmes contre la violence et prohibe la discrimination » Juillet 2011.

³⁶ Jossour Forum des Femmes Marocaines : « La citoyenneté des femmes au Maroc : Pour la mise en œuvre de la Nouvelle Constitution » 10 octobre 2012 – Malika Benradi

AvortementIVG.com : « L'avortement dans le monde, pays par pays » 27 Juin 2008

URL : http://www.avortementivg.com/L'avortement_dans_le_monde_pays_par_pays-690712.html

Avortement- Interruption Volontaire de Grossesse- Pour le libre choix :

1. « L'avortement en Europe » 28 décembre 2012

URL : <http://www.svss-uspda.ch/fr/facts/europe.htm>

2. « L'avortement à travers le monde » 2009

contexte, des ONG, telle que l'Association Marocaine de Lutte contre l'Avortement Clandestin, estiment à plus de 600 le nombre d'avortements clandestins quotidiens dans des conditions non conformes aux normes médicales minimales requises.

Les féministes restent donc sur leur garde pour faire évoluer cette législation dans le but d'élargir d'une part le droit à l'avortement pour des raisons médicales (malformation du fœtus, viol, etc.) et d'autre part pour faire évoluer le principe et l'esprit de liberté individuelle.³⁷

Par la suite, les violences de genre sont devenues l'élément crucial des revendications des militantes au sein du code pénal. En ce sens, bien que des avancées majeures aient eu lieu, comme la suppression de l'article 475, des obstacles demeurent prégnants. L'article 475 contraignait la femme violée à épouser son agresseur si ce dernier souhaitait éviter la justice, il avait provoqué un scandale médiatique en 2010 suite au suicide de la jeune Amila Filali et avait fini finalement par être amendé notamment par la force des pressions associatives.³⁸

En revanche, le viol conjugal n'est par exemple toujours pas reconnu. Pourtant, selon l'ENPVEF (2009-2010), 55% des femmes violentées au cours des 12 derniers mois précédent l'enquête l'étaient dans le contexte conjugal. En parallèle, sur les 23% de femmes déclarant avoir subi des violences sexuelles au cours de leur vie, ce sont 6.6 % (444 000) qui le déplorent dans le cadre conjugal.

Dans la même lignée, il existe actuellement une circonstance aggravante pour le violeur, et ce lorsque ce dernier a commis l'agression sur une femme vierge (art.488 concernant la défloration). Cet article ségrégatif produit donc une discrimination fondée sur la virginité des femmes en créant une certaine hiérarchie « des viols » et des inégalités entre les femmes elle-même. Les activistes féministes militent donc pour sa suppression.

Enfin, de nombreux autres éléments de ce code renforcent l'autorité masculine au détriment de la protection des femmes. C'est notamment le cas des articles 494-495-496 relatifs à « l'enlèvement de la femme mariée ». En ce sens l'article 495 sanctionne toute personne qui cache ou soustrait aux recherches une femme mariée qui a été enlevée ou détournée. Une femme violentée qui s'échappe de son domicile a donc peu de chances qu'une personne puisse l'héberger. Dans ce contexte, les centres d'hébergement des femmes violentées exercent donc dans l'illégalité. En revanche, parmi les réformes de 2003, la loi 24-03 a aggravé la sanction des violences entre les époux, premier pas donc vers la reconnaissance des violences conjugales qui ont touché 3.7 millions de femmes durant les douze mois précédents l'enquête.³⁹

URL : <http://www.svss-uspda.ch/fr/facts/mondial-liste.htm>

Al Huffington Post: « Avortement: État des lieux dans les pays arabes » 21 novembre 2013

URL: http://www.huffpostmaghreb.com/2013/11/21/avortement-monde-arabe_n_4310067.html

³⁷ Association Marocaine de Lutte contre l'Avortement Clandestin : « Législation »

URL : <http://www.amlac.org.ma/>

³⁸ Aujourd'hui : « Abrogation de l'article 475 du code pénal: Tolérance zéro pour les violeurs » 24 janvier 2014

URL: <http://www.aujourd'hui.ma/maroc/societe/abrogation-de-l-article-475-du-code-penal-tolerance-zero-pour-les-violeurs--107428#.U5X5psKKAcb>

H24info: « C'est officiel: l'article 475 est amendé! »- 22 janvier 2014

URL : <http://www.h24info.ma/maroc/societe/cest-officiel-l'article-475-est-amende/19294>

³⁹ Jossour Forum des Femmes Marocaines : « La citoyenneté des femmes au Maroc : Pour la mise en œuvre de la Nouvelle Constitution » 10 octobre 2012 – Malika Benradi

Royaume du Maroc- Haut-Commissariat au Plan : « Enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes au Maroc 2009 » 2012

Code pénal Marocain : URL : <http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/penal/Code%20Penal.htm>

2) 10 ANS APRÈS LA RÉFORME DU CODE DE LA FAMILLE : AVANCÉES ET LIMITES

Codifié en 1958 par Mohammed 5, le Code de la famille, à l'époque appelée Code du Statut personnel, fut amendé une première fois en 1993 sous Hassan 2, puis en 2004 par Mohammed 6. Cette dernière réforme constitua un tournant pour le devenir des femmes marocaines et permis notamment d'ouvrir le débat sur la question de la place des femmes au cœur d'une sphère en mutation : la Famille.⁴⁰

Néanmoins de nombreux obstacles perdurent, notamment autour de la polémique du mariage des mineurs. Le code de la Famille de 2004 affirme l'âge légal du mariage à 18 ans minimum, toutefois il demeure admis par le biais d'une autorisation judiciaire.

Cette réalité féminine (99.31% des cas en 2011) est le cheval de bataille des associations féministes. Il semblerait que les exceptions soient devenues la règle en la matière. En effet sur l'ensemble des mariages contractés juste avant la réforme de la Moudawana en 2004 on comptait chez les deux sexes confondus 18 341 mariages de ce type, puis en 2005 21 660 (18%) et en 2013 35 152 (2.85%).

En s'attachant uniquement au pourcentage on pourrait en effet penser que le chiffre est à la baisse, or il s'agit bien du contraire, en à peine l'espace d'une décennie ces mariages ont quasiment doublé. Sur 43508 demandes en 2013, seules 6 325 (14.54%) ont été refusées et 37 183 ont été accordées (85.46%).

Dans un autre registre, la polygamie est toujours autorisée même si elle est aujourd'hui très restreinte. Tout d'abord elle implique plusieurs conditions, notamment le consentement de la première épouse et un revenu suffisamment important du conjoint. Dans ce cadre, 5 811 hommes en ont fait la demande en 2013, 1822 furent accordées et 2500 refusées (*le reste des demandes est en cours d'instance*). Officiellement la polygamie demeure relativement faible même si dans certains cadres officieux elle reste admise et peu quantifiable.⁴¹

D'autres thématiques, telles que le partage des biens, la tutelle légale ou l'héritage viennent détonner dans l'aspect progressiste de ce code.

Pour ce qui est du partage des biens, il faut remonter au PANIFD, lorsqu'à l'époque les porteurs (ses) s d'un tel plan avaient érigé ce principe comme fondamental. Ce consensus s'est imposé grâce à la prise de conscience générale quant à la participation des femmes à la construction du patrimoine familial (travail salarié et domestique). En cas de séparation, les femmes marocaines risquaient d'être déçues de leur bien et in fine dépendantes du mari. Aujourd'hui le code de la famille a amélioré de telles situations en instaurant le principe de responsabilité et de solidarité familiale en stipulant la possibilité pour les deux époux de se mettre d'accord, par le biais d'un acte séparé, sur la gestion des biens à acquérir durant le mariage. Cet article a avant tout pour visée de déterminer les efforts fournis par chaque époux dans l'acquisition des biens communs. Or, en cas de séparation, seul le juge aura le pouvoir d'appréciation, en cela la notion d'effort et de travail fournit demeure abstraite notamment quant à l'appréciation ou non du travail domestique (invisible et souvent non quantifiable).

⁴⁰ « Féminin-Masculin : La marche vers l'égalité au Maroc 1993-2003 ». H. Alami-M'chichi/ M. Benradi/ A. Chaker/ M. Mouaqit / M.s. Saadi/ A. Yaakoubd. 2004- Édition Friedrich Ebert Stiftung (FesMaroc)

⁴¹ Royaume du Maroc – Ministère de la Justice et des libertés : « Statistiques des sections de la justice de la famille Année 2011 » Septembre 2012

URL : <http://adala.justice.gov.ma/production/statistiques/SJF/FR/30-10-12%20VR%20Finale%20Statistique%20Francais.pdf>
Ministère de la Justice et des libertés: « La Justice familiale: Réalités et perspectives 10 ans après la Moudawana- 2004-2013 » Étude 2013-2014.

Par ailleurs, le partage des dépenses peut être flou chez les juges, si le mari a contribué à l'achat de l'immobilier et la femme à la scolarité des enfants, le point d'interrogation demeure quant au partage équitable des biens matériels.

Ensuite, sur la très polémique thématique de l'héritage, les militantes contre-attaquent ; le nouveau code de la famille n'a que très peu modifié ses modalités et les enfants de sexe masculin continuent d'hériter d'une double part que ceux du sexe féminin. Cette discrimination fondée sur le sexe l'est d'autant plus dans la mesure où en cas d'absence de descendants de sexe masculin, les descendantes de sexes féminins n'héritent toujours pas de la totalité de la succession dans la mesure où une partie est dévolue aux collatéraux du défunt. Enfin, un autre point sur lequel les ONG font largement du plaidoyer concerne les dispositions régissant la tutelle légale. En effet, l'article 231 stipule que la mère pourra accéder à la tutelle légale de ses enfants mineurs qu'en cas d'absence du père (décès, incapacité juridique). À cela s'ajoute l'article 238 qui est d'autant plus discriminant dans la mesure où si le père décédé a désigné de son vivant un autre tuteur légal sur ses enfants, la mère ne pourra exercer ce droit (excepté si elle saisit la justice et que celle-ci lui accorde). Ces dispositions, en contradiction avec la Nouvelle Constitution, le sont d'autant plus qu'au sein même du code de la famille plusieurs éléments vont à l'encontre de ces articles. C'est notamment le cas de l'article 54 qui astreint mutuellement les deux époux aux mêmes obligations et devoirs à l'égard des enfants.⁴²

3) CODE ÉLECTORAL : PARITÉ ET RÉSISTANCES.

Abrogé en 1997, le code électoral fut amendé plusieurs fois, et ce notamment suite à l'adoption de la nouvelle constitution de 2011.

Les premières volontés de parité en politique se sont manifestées aux alentours des années 2000 par l'instauration des quotas atteignant presque 20% pour les instances de décision à l'échelle nationale, néanmoins c'est l'année 2002 qui marquera un réel tournant. Une nouvelle charte, inscrivant le système des quotas, fut instaurée afin que 30 sièges soient réservés aux femmes dans la chambre basse. Puis, à la suite du constat alarmant des élections communales de 2003, le gouvernement décida d'instaurer un quota de 12% par le biais de listes supplémentaires au niveau local. Dans la même lignée, la révision de la charte communale en 2002 puis en 2008 qui a permis d'impulser une « *Commission d'Équité et d'Égalité des Chances* » a été mise en place au sein de chaque conseil communal. Par la suite, dans l'esprit de la nouvelle constitution, le gouvernement augmenta finalement le nombre de sièges réservés aux femmes de 30 à 60 (loi du Conseil des ministres le 9 septembre 2011).⁴³ Enfin, une autre loi fut adoptée en 2011 pour les régionales afin qu'au moins un tiers des sièges des conseils élus directement soit réservé aux femmes.⁴⁴

⁴² Jossour Forum des Femmes Marocaines : « La citoyenneté des femmes au Maroc : Pour la mise en œuvre de la Nouvelle Constitution » 10 octobre 2012 – Malika Benradi

« Code la famille » 3ème édition 2014/ Éditions IDGL Rabat

⁴³ Magharebia: « Maroc : les quotas appliqués aux listes électorales suscitent des critiques » 15 Septembre 2011

URL : <http://magharebia.com/fr/articles/awi/features/2011/09/15/feature-03>

⁴⁴a) ACE : « Maroc: Loi 9-97 du 2 avril formant code électoral (1997) »

URL : <http://aceproject.org/ero-en/regions/africa/MA/maroc-loi-9-97-du-2-avril-formant-code-electoral/view>

b) L'Institut International de Recherche et de Formation des Nations Unies pour la Promotion de la Femme (UN-INSTRAW)/ Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche (CAWTAR)/ « Les quotas de genre en politique en Algérie, au Maroc et en Tunisie » / Octobre 2009

c) IPS : « Les élections communales au féminin? » Amina Barakat

Néanmoins, dans la pratique, la représentativité des femmes en politiques continue d'être relativement faible. En effet, seules 16.6% de femmes furent élues lors des dernières élections parlementaires de novembre 2011, soit 67 femmes sur 395 sièges à pourvoir. A la deuxième chambre, seules 6 femmes sont représentées sur les 270 sièges au total (2.2%). Enfin, 12.3% de femmes ont été élues à l'occasion des élections des conseils communaux de juin 2009 (mandat 2009-2015).

La parité reste donc encore un défi pour le Maroc qui se situe à la 86^{ème} place mondiale du classement en la matière.⁴⁵

Néanmoins, il est majeur de souligner qu'outre les collations féministes, telles que le PFDE ou le Printemps de la Dignité œuvrant pour l'égalité des sexes au sens large, une autre alliance dénommée «Le Mouvement pour la Démocratie Paritaire » a été créée spécialement à cet effet. Elle est constituée d'associations féministes, d'associations de développement démocratique et de droits humains. Ces différentes associations travaillent au cœur de douze régions marocaines et luttent pour « l'accès des femmes aux postes de décisions politiques ». Le MPD constitue donc une coalition de force pour favoriser, à son échelle, le processus de parité démocratique marocain. ⁴⁶

4) CODE DE LA NATIONALITÉ ET ENJEUX DU MARIAGE

L'année 2007 marqua probablement la réforme la plus favorable de ce code adopté en 1958. Depuis cette année-là, les femmes ont pu transmettre automatiquement leur nationalité à leurs enfants. Malgré cette avancée majeure la transmission ne demeure pas pour autant toujours facilitée. Cette réforme ne s'applique qu'aux enfants nés de mère marocaine et de père étranger musulman et marié conformément aux dispositions du Code de la Famille. De plus, elle n'a pas d'effet rétroactif sur les personnes maintenant majeures et nées de mère marocaine et de père étranger.

Dans cet esprit, un autre élément discriminant vient s'ajouter en termes de nationalité. En effet, une femme marocaine ne peut transmettre la nationalité à son époux marocain lors d'une union matrimoniale alors que l'épouse étrangère mariée à un homme marocain peut l'acquérir de par leur mariage. Pour les ONG militantes, cette disposition constitue un non-sens et un principe tout aussi anticonstitutionnel (discrimination basée sur le sexe) qu'à l'encontre des conventions ratifiées par le Maroc (CEDAW)⁴⁷. Aux noms des dispositions

URL : http://ipsinternational.org/fr/_note.asp?idnews=5316%22

d) Jossour Forum des Femmes Marocaines : « La citoyenneté des femmes au Maroc : Pour la mise en œuvre de la Nouvelle Constitution » 10 octobre 2012 – Malika Benradi

e) Quotaproject: Maroc – Avril 2014

URL: <http://www.quotaproject.org/fr/uid/countryview.cfm?CountryCode=MA>

⁴⁵ IPU : Les femmes dans les Parlements Nationaux ” Classement mondial 1^{er} Mai 2014

URL: <http://www.ipu.org/wmn-f/classif.htm>

IPU : Les femmes dans les Parlements Nationaux ” Moyenne mondiale 1^{er} Mai 2014

URL: <http://www.ipu.org/wmn-f/world.htm>

Aujourd'hui: “ Les Marocaines sous-représentées au Parlement” 05 Mars 2012

URL: <http://www.aujourd'hui.ma/maroc/societe/les-marocaines-sous-representees-au-parlement-81777#.U5YIB8KKAcd>

⁴⁷ Association Démocratique des Femmes du Maroc : “Rapport sur l'état des discriminations à l'égard des femmes en matière de nationalité au Maroc” (Postérieur à 2011 – Rapport non daté)

Aujourd'hui : « Nationalité : Le Maroc assouplit sa législation » 03 Novembre 2013

URL : <http://www.aujourd'hui.ma/maroc/societe/nationalite-le-maroc-assouplit-sa-legislation--105894#.U5YKa8KKAcd>

législatives nationales et internationales, les femmes marocaines, devraient pouvoir comme leur concitoyen masculin, transmettre la nationalité à une personne étrangère par le biais du mariage.

5) CODE DU TRAVAIL : ENTRE ÉGALITÉ RÉELLE ET FORMELLE

Sur la base de la Stratégie Nationale de l'Égalité et de l'Équité, lancé en 2006 dans la finalité d'intégrer la dimension genre dans l'ensemble des politiques publiques, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle s'est engagé à mettre en place un système de veille d'application du code du travail pour garantir l'égalité des sexes dans le monde professionnel.⁴⁸ Car c'est en effet depuis la révision du code du travail de 2003 que s'est instauré officiellement le principe de non-discrimination entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de salaire. Dans cet esprit, le Harcèlement sexuel a été reconnu comme faute grave. Néanmoins, les preuves et les soucis de définitions quant à cet acte demeurent un obstacle, qui plus est au regard du faible taux de syndicalisation des femmes Marocaines (diminution du pouvoir d'action, méconnaissance des droits, etc.). En effet, malgré que le principe de non-discrimination ait été élargi aux instances syndicales, l'évolution reste lente et les lois ne sont pas toujours traduisibles sur le terrain. En parallèle, la répartition inégale des hommes et des femmes sur le marché de l'emploi demeure criante et la division sexuelle du travail prégnante dès la formation professionnelle.⁴⁹ Par exemple, entre 2011 et 2012, le taux de féminisation des stagiaires en formation dans l'assistance aux ménages s'établissait à 95.2%. À cela s'ajoute les freins à l'éducation, en effet, au niveau national moins de femmes sont alphabètes que les hommes. En 2012, 74.7% de la population homme était alphabète contre seulement 52.4% de femmes, de plus les inégalités s'accroissent en milieu rural où seules 35.3% des femmes sont alphabètes contre 63.9% au niveau urbain.⁵⁰

Dans ce contexte, on estimait en 2012 à 58.9% le nombre de femmes au foyer contre seulement 22.3% de celles actives et occupées. A l'inverse, les hommes étaient en 2012 à 67.2% actifs et la catégorie « foyer » était « bien entendu » inexistante (*Hommes et femmes d'âge égal ou supérieur à 15ans*).⁵¹

D'autre part, ces inégalités se répercutent donc in fine à l'âge de la retraite. Pour les femmes ayant travaillé en dehors du foyer, nombreuses ont eu des carrières discontinues, précaires et

Jossour Forum des Femmes Marocaines : « La citoyenneté des femmes au Maroc : Pour la mise en œuvre de la Nouvelle Constitution » 10 octobre 2012 – Malika Benradi

Maroc-Hebdo : « Les Marocaines donnent leur nationalité »

URL : http://www.maroc-hebdo.press.ma/Site-Maroc-hebdo/archive/Archives_729/html_729/marocaines.html

⁴⁸ Le Matin.ma: « Journée internationale de la femme Des stratégies en faveur de la parité » – 8 Mars 2014

URL : http://www.lematin.ma/supplement/emploi/2014/journee-internationale-de-la-femme_des-strategies-en-faveur-de-la-parite/journee-internationale-de-la-femme_des-strategies-en-faveur-de-la-parite/198233.html

Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement: « Actualités » 2009

<http://www.social.gov.ma/fr/Index.aspx?mod=4&rub=13&srub=120>

⁴⁹ Jossour Forum des Femmes Marocaines : « La citoyenneté des femmes au Maroc : Pour la mise en œuvre de la Nouvelle Constitution » 10 octobre 2012 – Malika Benradi

Société et Culture – Développement et Coopération : « Droits des femmes au Maroc : bilan et perspectives » 2010

URL : http://www.iemed.org/anuari/2010/farticles/Zirari_femmes_fr.pdf

⁵⁰ Royaume du Maroc- Haut-Commissariat au Plan : « La femme marocaine en chiffres – Tendances d'évolution des caractéristiques démographiques et socioprofessionnelles » Octobre 2013 (10 octobre Journée Nationale de la Femme)

⁵¹ Royaume du Maroc - Haut-Commissariat au Plan : « Femmes Marocaines et Marché du Travail : Caractéristiques et Évolution. » Décembre 2013.

donc moindres en terme de salaire. En ce sens, il est difficile de pouvoir aspirer à une retraite valorisante et suffisante. En outre, toutes ne peuvent pas en bénéficier dans la mesure où il faut avoir cotisé au minimum 3 240 jours pour obtenir sa pension vieillesse afin de partir à l'âge légal de 60 ans. Dans ce contexte, les hommes prétendraient à une pension d'environ 1576.3DH au détriment des femmes qui n'obtiendraient que 1 293.2 DH.

Enfin, le régime des pensions civiles et retraites introduit une autre discrimination à l'égard des femmes. Ces dernières sont soumises à des conditions spécifiques pour pouvoir prétendre à la pension de veuve (mariage contracté deux ans avant le décès du mari, un ou plusieurs enfants issus du mariage, etc.), alors qu'en situation inverse ces dispositions ne sont pas opposables à l'époux.⁵²

Malgré les nouvelles législations de ce code, nombreuses discriminations perdurent et défavorisent l'insertion professionnelle des femmes et voire même la pénalise alors même que l'urgence du constat devrait inciter les autorités à la discrimination positive. En ce sens, le code du travail a de nombreux challenges à relever, pour qu'à minima l'égalité formelle soit imposée dans la finalité de faire évoluer les mentalités.

Au regard de cet éclairage législatif genré, il n'est pas trop de dire que l'arsenal juridique marocain comporte encore de nombreuses carences en matière d'égalité hommes-femmes. Malgré plusieurs réformes importantes, notamment celle du Code de la Famille de 2004 qui a permis plusieurs avancées majeures, les dispositions légales des codes respectifs perdurent sur un modèle traditionnaliste et patriarcal.

Or, l'arrivée de la Nouvelle Constitution a imposé, tout du moins aux militantes féministes, le challenge de la refonte globale des textes discriminatoires en vue de l'harmoniser d'une part à son dispositif national et d'autre part à ses engagements internationaux.

6) LÉGISLATION ET CONTEXTUALISATION

Si bien les principaux fondements législatifs exposés, il n'en reste pas moins que de nombreux indicateurs entreront en ligne de compte pour mieux comprendre les mouvements associatifs des femmes au Maroc, à fortiori si l'on souhaite expliciter leur pérennité. Pour le présent travail, des indicateurs politiques, religieux et culturels seront incontournables tant ils sont liés entre eux.

Par exemple, le taux d'analphabétisation féminin au Maroc est clairement un marqueur de l'inégalité face à l'accès à l'éducation, idem en ce qui concerne le faible taux des femmes au pouvoir qui traduit incontestablement la discrimination envers la participation politique des femmes. Enfin, l'Islam étant la religion d'État au Maroc, la réalisation d'un tel travail ne pourra se faire en le dissociant de son contexte religieux.

En effet, pour aborder de tels questionnements, il est primordial d'appréhender le contexte dans lequel s'effectue notre recherche ; ainsi la monarchie constitutionnelle, la présence d'une

⁵²Omayma Achour : « Réformes de la retraite au Maroc » (CTP) Imprimerie El Maârif Al Jadida – Rabat 2012
Jossour Forum des Femmes Marocaines : « La citoyenneté des femmes au Maroc : Pour la mise en œuvre de la Nouvelle Constitution » 10 octobre 2012 – Malika Benradi
Caisse Nationale de Sécurité Sociale : « Réussir sa retraite » Guide.
URL : www.cnss.ma

législation découlant du référentiel religieux ou encore les influences culturelles du pays seront essentiels pour réaliser notre analyse.

Dans ce sens, l'étude « *Féminin-Masculin : La marche vers l'égalité au Maroc 1993-2003* », constitue une approche transversale en la matière. Celle-ci permet de retracer un long cheminement de manière détaillée en terme d'égalité des sexes et apporte notamment une base d'information suffisamment concise pour restituer une part de la dynamique de l'égalité femmes-hommes dans le contexte marocain.⁵³ Dans un premier temps, cet apport nous livre l'évolution du CSP de 57-58 au code de la famille de 2004 de manière à ressentir les débats et tensions à son effet, et donc d'observer les fractures existantes entre un certain conservatisme ambiant face à un défi progressiste pour les féministes de l'époque. La question politique est abordée sous une approche genre, laquelle permet d'explicitier le maintien et les reproductions d'inégalités dans le champ politique. Par ailleurs, le pan économique souligne l'importance de l'État dans les politiques sociales et par conséquent du risque du maintien des inégalités entre les sexes dans ce champ, pour autant la période antérieure à Mohammed 6 est dénoncée comme totalement patriarcale et conservatrice, celle-ci est notamment à l'image du fameux CSP de 57-58. Le système éducatif quant à lui est notamment jugé porteur de discrimination dans le sens où celui-ci même véhicule une image passive des femmes marocaines, en outre le taux d'analphabétisation est un marqueur en ce domaine. Aussi, le secteur de la santé est abordé de manière à entendre la vision limitée qui a pu être attachée dans les études publiques sur la santé des femmes marocaines et cela va notamment dans le sens de restreindre la prise en charge sanitaire des femmes à des fins purement reproductives. Malgré de nombreux obstacles, la décennie 1993-2003 représente néanmoins une avancée certaine dans les droits des femmes, à commencer par la première réforme de 93 du CSP, des campagnes publiques contre la violence de genre en 98 puis notamment du PANIFD de 99.

Enfin, afin d'appréhender l'ensemble de ces discriminations comme construits sociaux et comprendre in fine les enjeux de pouvoir qui entravent l'égalité Femmes-Hommes au Maroc, le concept de genre nous sera indispensable.

En cela nous le définirons comme suit-ci après :

*« Une catégorie d'analyse qui rassemble en un seul mot un ensemble de phénomènes sociaux, historiques, politiques, économiques, psychologiques qui rendent compte des conséquences pour les êtres humains de leur appartenance à l'un ou à l'autre sexe. Comme tout concept en sciences humaines et sociales, celui de genre n'est pas univoque, car il peut signifier plusieurs approches différentes voire divergentes de ces phénomènes : sexuation des comportements, constructions identitaires, rapports et inégalités entre femmes et hommes etc... »*⁵⁴

Un tel concept nous sera donc indispensable pour identifier l'ensemble des discriminations subies par les femmes au travers de la construction sociale des identités féminines et masculines.

Cette recherche sera donc contextualisée au regard des éléments législatifs, sociaux et culturels afin de disposer d'une vision d'ensemble suffisamment transversale pour identifier les enjeux que supposent l'égalité femmes-hommes au Maroc.

⁵³ « Féminin-Masculin : La marche vers l'égalité au Maroc 1993-2003 ». H. Alami-M'chichi/ M.Benradi/ A.Chaker/ M. Mouaqit / M.s. Saadi/ A. Yaakoubd. 2004 - Édition Friedrich Ebert Stiftung (FesMaroc)

⁵⁴ Lorena Parini « Le concept de genre : Constitution d'un champ d'analyse , controverses épistémologiques, linguistiques et politiques ». Socio-logos. Revue de l'association française de sociologie (En ligne), 5 : 2010, mis en ligne le 13 avril 2010. URL <http://socio-logos.revues.org/2468>

II. LES ENJEUX DE L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES AU MAROC : ENTRE TRADITIONALISME ET PROGRESSISME DES FORCES FÉMINISTES

Nous nous attacherons ici à identifier les divergences de courant au sein même du mouvement féministe afin de pouvoir saisir la complexité que sous-tend une recherche sur les mouvements associatifs des droits des femmes au Maroc.

Par ailleurs, afin de minimiser les risques de confusion quant à l'appellation « féminisme », nous le désignerons ici comme les mouvements de revendications pour l'émancipation des femmes en vue d'atteindre l'égalité entre les sexes masculins et féminins.

Cependant ce succinct éclairage ne suffit pas, tant l'utilisation de ce terme peut évoquer des réalités et aspirations différentes selon le contexte où ce désir d'émancipation se manifeste. Ce constat amène à présupposer l'existence de plusieurs féminismes ou tout du moins la présence de plusieurs concepts de la définition même du féminisme.

Dans le cadre de cette recherche, il a été crucial de définir en amont trois concepts du féminisme :

⇒ **Un féminisme religieux décliné en trois courants**

Des Féminismes Islamiques (réformisme traditionnel, réformisme radical, réformisme libéral)

Nous désignerons ce dernier, pour reprendre les termes de la sociologue Zahra Ali (2013) de la manière suivante : « *Mouvements de revendications de femmes musulmanes pour l'égalité des sexes à l'intérieur du cadre religieux musulman. (...) Le concept de féminisme Islamique tel qu'il est apparu depuis le début des années 1990 est, pour la plupart des femmes engagées dans des réseaux intellectuels et militants, cherchant à lier la réflexion sur les questions de genre en Islam, à un engagement social pour l'amélioration de leur statut, et plus largement, contre les discriminations que subissent les femmes musulmanes* ».

- Réformisme traditionnel

Le statut des femmes serait « *clairement exprimé par les sources religieuses qui affirment qu'hommes et femmes sont égaux spirituellement, mais que leurs particularités biologiques les poussent à assumer des rôles différents et à avoir des droits et des devoirs non pas égaux, mais équivalents* ».

- Réformisme radical

« *Appelle à une réforme de fond intégrant les sciences sociales à l'élaboration de la jurisprudence islamique sur les questions de genre* ».

- Réformisme libéral

Celui de « *femmes musulmanes féministes socialisées dans un cadre religieux musulman sans en revendiquer nécessairement une pratique telle que définie par l'orthodoxie mais se considérant de culture et/ou de religion musulmane. Cette posture « appréhende l'Islam comme un ensemble de principes philosophiques et éthiques ne nécessitant pas obligatoirement une jurisprudence, se vivant et se reformulant de manière subjective au-delà des prescriptions légales et formelles* ».⁵⁵

⁵⁵ « Féminismes Islamiques » Zahra Ali. Février 2013. Édition La Fabrique

⇒ **Un féminisme Libéral**

Ce dernier peut ainsi être défini : « Mouvement de revendications progressistes des femmes à travers la séparation de toute spécificité religieuse ou culturelle et du concept même de féminisme. Celui-ci promeut ouvertement le réformisme et la liberté individuelle des êtres humains ».

Ce concept relativement moins « littéraire » au Maroc, fut davantage décelé à travers mon travail de terrain, lequel sera défini plus amplement ci-dessous. En effet, l'évocation de ce concept ne renvoie pas à de multiples œuvres théoriques et livresques sur la question, mais plutôt à des manifestations individuelles différentes d'un nouveau visage du féminisme marocain.

Par ailleurs, il est crucial de souligner que celui-ci est non lointain d'un certain féminisme laïc, dans la mesure où il constitue un désir non nécessairement revendiqué mais un progressisme profond dans lequel la laïcité semble pouvoir adhérer.

Ainsi, nous définirons comme féminisme laïc : Les « Mouvements de revendications des femmes à travers la séparation du religieux et de l'État ». Nous ne l'aborderons pas comme un concept mais plutôt comme une manière d'envisager un nouveau visage du féminisme marocain.

⇒ **Un féminisme Universel**

Ce dernier, prôné tant chez les féministes Islamiques que libérales permet de donner toute la légitimité et l'ampleur du combat pour les droits des femmes analogiquement comparables à ceux des droits humains.

Ce dernier s'est fait entendre dès les années 1985, c'est-à-dire lorsque le mouvement associatif des droits des femmes s'est clairement manifesté, et ce dans le but de légitimer le combat féministe au nom des droits humains.

En parallèle, les différents concepts de féminismes (islamiques, libérales, universels) et de genre furent préalablement définis dans la mesure où ceux-ci revêtent une importance majeure pour mener à bien ce travail. En effet, au cours des recherches exploratoires et des premiers entretiens des réalités distinctes sont apparues d'une part entre le domaine littéraire et associatif et d'autre part entre les aspirations des mouvements des droits des femmes et le contexte politico-religieux actuel. En effet, le concept de « féminisme islamique » tenait une place majeure dans le domaine de la littérature, alors que le concept de « féminisme libéral » à certaines aspirations laïques se manifestaient davantage lors des toutes premières méthodes d'enquêtes (observations, réunions, entretiens, etc.)

Néanmoins, de manière globale le féminisme au Maroc suscite de nombreuses réflexions dans la mesure où celui est justement appréhendé de différentes façons. En effet ; ce succinct éclairage autour de ces concepts démontre à la fois la complexité et la pluralité de la définition même du féminisme. Dans un pays où l'Islam est déclaré comme la religion d'État, des interrogations sous-jacentes émergent si bien de la part des militantes que de la société civile en son ensemble. En ce sens, certains questionnent la compatibilité du féminisme dans un pays arabo-musulman, d'autres posent la réflexion en terme d'alliance ou de détachement à la religion. Toutes les militantes ont néanmoins un objectif commun, l'égalité entre les sexes. Pourtant plusieurs approches divergent et suscitent dès lors de nombreux questionnements. Le point fort de ces interrogations est justement de parvenir à prouver qu'il n'y a pas une seule manière d'être féministe, mais sinon qu'à l'intérieur même d'un tel

mouvement, différents courants se définissent d'une appartenance ou d'une autre. On peut d'ailleurs constater à ce sujet qu'au sein des pays arabo-musulmans, plusieurs courants se dessinent et se redéfinissent. En ce sens, la Tunisie a longtemps été considéré comme progressiste en matière d'égalité entre hommes et femmes, et ce notamment en abordant une approche plus « laïque » notamment dans sa nouvelle Constitution de 2014. La liberté de conscience et de croyance sont de cette manière des principes avant-gardistes pour un pays de la région MENA. Bien que l'islam reste sacré au sein de sa Constitution, un pas vers la laïcité est engagé. De cette manière, la question de la religion est centrale et les débats autour du féminisme et de l'islam plus que jamais d'actualité. Il est donc majeur d'appréhender le féminisme dans sa pluralité afin de pouvoir saisir l'extrême complexité et hétérogénéité de ce mouvement.⁵⁶

Dans la continuité, la question posée ci-dessus -(*Dans quelle mesure une association féministe marocaine (et particulièrement Jossour FFM) peut-elle envisager l'avenir ?*)- nous conduit également à considérer les multiples apports théoriques et livresques qui ont pour la plupart préalablement traité différentes dimensions de mon sujet.

Dans un premier temps, le livre « Féminismes Islamiques » de Zahra Ali a pour sa part appuyé et légitimé de nombreux articles publiés sur la question. Ainsi, dans cet ouvrage, plusieurs écrivaines et expertes de la thématique ont pu se livrer à expliciter la complexité du concept de « Féminisme Islamique ». C'est de cette manière que l'intellectuelle Asma Lamrabet expose dans son article « *Entre refus de l'essentialisme et réforme radicale de la pensée musulmane* » la difficulté d'éloigner la pensée binaire et négative qui règne autour de l'adéquation entre femmes et Islam, d'autant que celle-ci serait ancrée dans un imaginaire collectif non musulman. Cette dernière tentera par ailleurs de convaincre de l'hétérogénéité des identités féminines de l'islam en dénonçant une image uniformisante de « *la femme musulmane* ». ⁵⁷

Également, la sociologue Osire Glacier, d'origine Marocaine et enseignante au Canada a notamment longuement travaillé sur le mouvement féministe au Maroc, tant au travers du prisme laïc que religieux (« *Pouvoir et production du savoir : le cas du féminisme Marocain* » 2011) Cette dernière est notamment à l'origine du site « *Études Marocaines* », lequel diffuse un ensemble de recherches portant essentiellement sur les questions des femmes, de genre et de droits humains au Maroc.⁵⁸ Il a par conséquent un rôle majeur dans la diffusion des connaissances féministes au Maroc.

Par ailleurs cet écrit nous livre quelques-uns des obstacles du féminisme marocain mais surtout l'impact de ce mouvement en occident. Selon l'auteure, le féminisme postcolonial marocain aurait longtemps critiqué l'omission des peuples arabes et l'ethnocentrisme du féminisme occidental. Ainsi, selon elle, l'universalisme censé être un pilier pour la revendication des droits des femmes, fut négligé au profit d'un discours féministe dominant en provenance de l'occident. L'intérêt d'un tel constat est de pouvoir par ailleurs distinguer une double vision du féminisme marocain. Il y aurait ainsi en premier lieu, celle d'un mouvement moderne peu « visible » et pensé alors comme une aspiration purement

⁵⁶ L'Express : Spécial femmes « Être féministe au Maghreb » 07 Mars 2002

URL : http://www.lexpress.fr/informations/etre-feministe-au-maghreb_647565.html

Le Figaro: "Tunisie: La Nouvelle Constitution enfin signée" 26 janvier 2014

URL: <http://www.lefigaro.fr/international/2014/01/26/01003-20140126ARTFIG00221-la-tunisie-accouche-d-une-nouvelle-constitution.php>

⁵⁷ « Entre refus de l'essentialisme et réforme radicale de la pensée musulmane » dans « Féminismes Islamiques » Zahra Ali 2013. Édition La Fabrique

« Le 'voile' dit Islamique : une relecture des concepts » dans le site d'Asma Lamrabet - Extrait du livre « Femmes et hommes dans le Coran : quelle égalité ? »

URL: <http://www.asma-lamrabet.com/>

⁵⁸URL « études marocaines » : http://osireglacier.com/etudesmarocaines/?page_id=2

occidentale, et cela au profit d'un concept de féminisme Islamique jusqu'alors surmédiatisé. Ceci pourrait s'expliquer de par la croyance que le féminisme est né de l'occident et surtout à travers un imaginaire collectif dans lequel les femmes marocaines ne pourraient aspirer à une émancipation de leurs statuts qu'à travers un référentiel religieux. Cette double tendance pourrait ainsi être cultivée à travers la surreprésentation d'un féminisme islamique au détriment d'une pluralité de ces mouvements, lesquels pourraient notamment être ceux des militantes féministes tentant jusqu'alors de détacher spécificité religieuse et droits humains, communément attachés au principe de l'universalité. Somme toute, il n'en est pas pour autant moins complexe que certaines militantes s'identifiant comme féministes musulmanes considèrent également que leurs combats relèvent de ce même principe. Ainsi, dans le livre précédemment mentionné de Zahra Ali(2013), il apparaît évident que le féminisme Islamique revendiquerait l'égalité des sexes, certes, dans un cadre religieux, mais notamment dans la finalité de progresser du spécifique à l'universel et donc de l'Islam pour se raccorder aux valeurs universalistes des droits des femmes.

En parallèle, le sociologue marocain Abdesammad Dialmy traite des rapports sociaux de sexe et ce notamment en cherchant des réponses par le biais d'une relecture des textes sacrés. Il a notamment travaillé sur les différentes postures du féminisme Marocain pour mettre en lumière la problématique des différents visages de ce dernier.⁵⁹ Selon lui, le féminisme au Maroc s'est nettement distingué à travers trois étapes majeures, à savoir un mouvement étatique, partisan et associatif. Le féminisme d'État se serait alors manifesté dans un premier temps à la lumière du droit familial et par conséquent lors de l'avènement du Code du Statut Personnel et des tensions qui en découlèrent à son effet. Il se serait notamment fondé par la suite dans le domaine politique, et ce à travers l'investissement de l'État en faveur de politiques de planification familiale en 1966, qui pour d'autres, à l'inverse, n'étaient finalement que l'unique moyen de conserver un contrôle masculin sur l'émancipation des femmes. (Rabéa Naciri 2006)⁶⁰

Dans un deuxième temps, il évoque l'émergence d'un féminisme partisan au regard de la création de sections féminines au sein des partis politiques. Enfin, l'auteur repère une troisième étape dite « *associative* », dans laquelle le féminisme partisan, n'adhérant que peu aux aspirations des militantes de l'époque, perdit de l'ampleur et laissa dès lors place au féminisme associatif. Ce dernier évoque notamment une certaine dualité entre féministes Islamiques et ce qu'il appelle « *Antiféministes Islamiques* ».

En cela, il conçoit l'islamisme féministe comme impossible dans le sens où les priorités données à la religion ne peuvent concevoir certaines propositions réformistes pour les droits des femmes. Par ailleurs, il perçoit un féminisme islamique possible dans le sens où certaines militantes musulmanes seraient dès lors à même d'engendrer un féminisme transitoire. Ce constat souligne la complexité du féminisme marocain mais surtout les enjeux politico-religieux dans lequel un tel mouvement est ancré. Ainsi, outre la pluralité des féminismes, certains concepts comme celui du féminisme Islamique demeure en désaccord avec des acteurs prônant le socle même de ses revendications, à savoir la religion. Pour autant, il est essentiel d'accorder toute l'importance au contexte marocain pour entendre les divergences d'opinion entre ceux et celles qui conçoivent le féminisme dans des cadres respectivement différents.

Par la suite, Rabéa Naciri, professeure universitaire, membre fondatrice de l'ADFM et experte sur la question du genre a contribué à de nombreuses publications sur les droits des femmes

⁵⁹ Abdesammad Dialmy « Féminisme Islamique et antiféminisme islamiste au Maroc » (article non daté)

URL : http://www.ru.nl/publish/pages/633339/prof_dr_1.doc

« Féminisme et Islamisme : Comment ont-ils marché en mars 2000 ? » 29 Janvier 2014. Dans le blog d'Abdesammad Dialmy

URL: <http://dialmy.over-blog.com/2014/01/f%C3%A9minisme-et-islamisme-comment-ont-ils-march%C3%A9-en-mars-2000.html>

⁶⁰ Rabéa Naciri « Le mouvements des femmes au Maroc » 25/01/2006

au Maroc, notamment à travers son article « *Le mouvement des femmes au Maroc* » dans lequel elle parvient à synthétiser chronologiquement des étapes majeures de l'histoire du féminisme Marocain.⁶¹ On identifie dès lors une certaine continuité entre la période coloniale et postcoloniale, dans laquelle les femmes sont sans cesse reléguées au second plan. Néanmoins, certaines ruptures sont flagrantes dans la mesure où des étapes telles que l'apparition des premières associations reconnues féministes ou encore la réforme du code de la famille de 2004 dynamisent le mouvement et permettent des avancées qui furent accueillies comme des plus avant-gardistes.

Enfin, et loin de dresser une liste exhaustive d'auteur-e-s, la doctorante Michela Romagnoli s'est parallèlement penchée autour de la question des associations féminines au Maroc et en Tunisie pour ses travaux de thèse. Cette dernière traite particulièrement du concept « *d'Agency* » pour répondre à ses travaux de recherche sur la question.⁶²

Ce concept est particulièrement intéressant dans la mesure où il désignerait l'idée de « *pouvoir d'agir en ayant conscience de soi* ». Ce dernier, aussi complexe que difficile à traduire, fut élaboré en langue anglaise et demeure captivant lorsqu'on le rattache au mouvement associatif. En effet, l'auteure suscite l'interrogation de savoir si un tel concept trouve son application dans une approche exclusivement individuelle ou pourrait également être appliqué à un ensemble collectif. Le constat tiré de ses premières recherches dévoile que l'« *agency* » d'un individu s'exerce à plusieurs niveaux (rapports sociaux de sexes, famille, etc.) mais démontre surtout la possibilité de développer une « *agency* » commune lorsqu'une action est engagée collectivement et qu'elle partage les mêmes finalités. Dès lors il est en effet applicable aux associations féministes et plus spécifiquement dans le cadre de sa recherche à celles tunisiennes et marocaines.

Pour conclure, j'ai notamment eu comme apport de nombreuses réalisations associatives, notamment de la part de ma structure d'accueil et de l'étude qu'elle a menée récemment (*Malika Benradi « La citoyenneté des femmes au Maroc : pour la mise en œuvre de la nouvelle constitution » 2012*). En parallèle, l'Association Démocratique des Femmes du Maroc a elle aussi contribué à plusieurs articles et/ou mémorandums sur la question des droits des femmes au Maroc⁶³.

Finalement, la question du féminisme et de ces différentes formes d'expression au Maroc est un thème suscitant, en effet, de nombreux questionnements, c'est pourquoi j'ai pu à la fois répertorier de nombreux articles électroniques (magharebia, aujourd'hui Maroc, etc.), mais aussi des émissions de radio (France Inter) ou encore des magazines (*Le courrier de l'Atlas*, *Telquel*, etc.) traitant ces questionnements à travers différents angles de vue.⁶⁴

Ce faisant, c'est tout d'abord en corrélant les enjeux de ma mission de stage à un apport littéraire conséquent, que j'ai pu délier les grands enjeux sous-jacents des défis actuels que portaient le féminisme marocain et plus spécifiquement à la lumière du milieu associatif.

⁶¹ « Le mouvement des femmes au Maroc » Rabéa Naciri 25/01/2006.

URL : <http://www.fmyv.es/ci/fr/femme/5.pdf>

⁶² Michela Romagnoli, « Agency : un concept applicable aux associations féminines en Tunisie et au Maroc ? », *Rives Méditerranéennes* [En ligne], 41 | 2012, mis en ligne le 23 février 2012.

URL : <http://rives.revues.org/4123>

⁶³ Notamment : a) ADFM « Contribution de l'Association Démocratique des Femmes du Maroc dans l'élaboration du HCDH du : 'Rapport sur l'état des discriminations à l'égard des femmes en matière de nationalité au Maroc ' . (Postérieur à 2011- Rapport non daté)

b) Coalition Printemps de la Dignité/ Coordination Association Démocratiques des femmes du Maroc (ADFM) : Mémorandum « Pour une législation pénale qui protège les femmes contre la violence et prohibe la discrimination » Juillet 2011.

⁶⁴ L'ensemble de ces références seront notifiées dans le corps du texte /bibliographie.

Plusieurs priorités se sont dessinées à cet effet, notamment des urgences en terme de législation, des défis pour la reconnaissance pratique des associations de défense des droits des femmes et des enjeux dans le rôle de l'État sur ces questions.

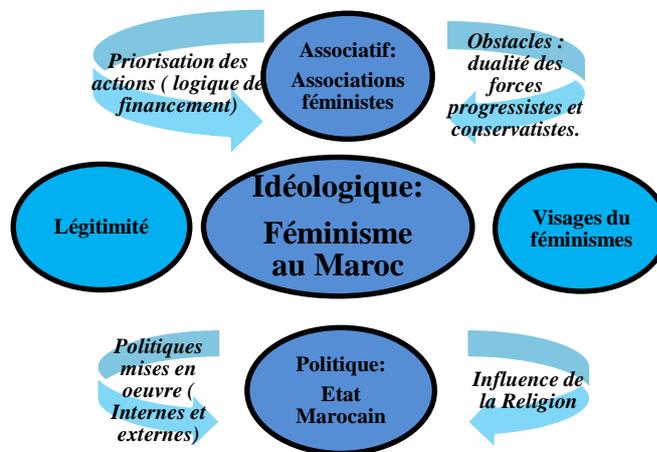
Dans ce cadre, l'harmonisation de l'ensemble des codes discriminatoires à la Nouvelle Constitution actuelle, le renforcement du rôle des associations féministes et l'intérêt de l'État en la matière m'ont semblé constituer des challenges particulièrement importants pour le féminisme associatif marocain.

III. HYPOTHÈSES

LE FÉMINISME ASSOCIATIF DE DEMAIN : QUELLES STRATÉGIES À ADOPTER, ENTRE LÉGITIMITÉ, LEVIERS ET OBSTACLES.

Partant de la présente interrogation : « **Dans quelle mesure une association féministe marocaine (et particulièrement Jossour FFM) peut-elle envisager l'avenir?** », plusieurs données m'ont semblé pertinentes pour mener à bien ma réflexion et apporter une réponse adéquate à un tel questionnement.

Sur la base des premiers éléments constatés, j'ai synthétisé dans le schéma ci-dessous les différents enjeux et les contraintes qui pouvaient potentiellement nous éclairer de manière efficiente sur l'état actuel de la question.⁶⁵



En effet, le féminisme, l'État et le milieu associatif forment trois données majeures au cœur même de notre problématique, de ces derniers découlent les différentes formes de féminismes, les influences religieuses et politiques nationales comme internationales ainsi que les logiques de financement et les plans stratégiques d'actions des associations.

Ainsi pour bien comprendre le parcours des associations féministes marocaines et leurs pérennités, cette recherche sera délimitée autour de ces trois grands axes :

- ⇒ Les stratégies des associations féministes
- ⇒ L'hétérogénéité du féminisme Marocain
- ⇒ La volonté étatique en matière d'égalité des sexes

⁶⁵ Schéma personnel : Indicateurs pour des hypothèses pertinentes.

1) LES STRATÉGIES DES ASSOCIATIONS FÉMINISTES : UNE PRIORISATION POUR L'INTERVENTION JURIDIQUE

Dans le cadre de la nouvelle Constitution de 2011 et de son article 19 stipulant l'égalité des hommes et des femmes dans tous les domaines, d'où le principe de non-discrimination, les associations féministes marocaines se sont centrées autour d'un point majeur. L'intervention majeure de ces dernières s'attache dès lors à l'harmonisation de l'arsenal juridique marocain aux conventions internationales et à la présente Constitution de 2011.

En effet, l'avantage du Maroc en la matière se trouve sans aucun doute dans la ratification d'une multitude de conventions Internationales au cours de ces dernières années. Celles-ci, communément défenseuses des droits humains et spécifiquement des droits des femmes, constituent un référentiel commun des associations féministes et surtout un levier pour appuyer leurs revendications. Parmi elles, on peut notamment citer :

- ⇒ **CEDAW/CEDEF** : Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des femmes ratifiée en 1993 par le Maroc. En 2011, le Gouvernement a par ailleurs levé l'ensemble de ses réserves émises à la présente.
- ⇒ **La Déclaration du Millénaire (OMD)** : Déclaration officielle de l'Organisation des Nations Unies signée le 8 septembre 2000 par 191 pays dont le Maroc. Parmi les 8 objectifs à atteindre et à défendre, la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
- ⇒ **Le programme d'action de Beijing 1999** : 4ème conférence mondiale sur les femmes, le programme fut adopté par le Maroc.
- ⇒ **Les Recommandations de Barcelone 1995** : Le Maroc entretenant une place privilégiée au côté de l'Union Européenne et spécifiquement de l'Espagne, s'est engagé à honorer les engagements pris en faveur des femmes
- ⇒ **Les Conclusions d'Istanbul 2006** : Conférence ministérielle autour de la question de l'égalité des sexes. Les travaux préparatoires furent couverts par le Maroc et les recommandations qui suivirent cette rencontre invitaient les pays du pourtour méditerranéen à entreprendre toutes les actions possibles en faveur de l'égalité des sexes.⁶⁶

Dans un tel contexte, la refonte globale des textes discriminatoires pour une harmonisation effective du contexte national et international (*interne-externe*), demeure dès lors une priorité des associations féministes. Néanmoins, celles-ci sont confrontées à certains obstacles aussi bien d'ordre technique qu'idéologique.

Nous qualifierons principalement d'ordre technique les difficultés financières auxquelles sont confrontées les associations féministes et d'idéologique les complications éventuelles que posent les réticences externes au mouvement.

Dès lors pour comprendre pleinement les axes stratégiques des associations féministes, il est majeur d'appréhender son intervention en terme de contrainte ou d'opportunité interne et externe afin de pouvoir y déceler ses freins et ses leviers.

⁶⁶ « La citoyenneté des femmes au Maroc : pour la mise en œuvre de la nouvelle constitution » 2012 – Malika Benradi »

2) HÉTÉROGÉNÉITÉ DU FÉMINISME : UN CADRE COMPLEXE À LA LUMIÈRE DU CONTEXTE MAROCAIN

Bien qu'il soit convenu d'accorder une dimension universelle au féminisme⁶⁷, et ce dans la mesure où il représente un ensemble de revendications fondées sur l'égalité et communément admis par les principes des droits humains, la mise en pratique quant à elle demeure bien plus compliquée.

En effet comme cela a été souligné précédemment, au cours de la présente étude nous avons pu succinctement identifier trois courants majeurs ou du moins des interprétations distinctes du féminisme Marocain.

Dans un premier temps, j'ai évoqué l'existence d'un féminisme islamique, puis d'un féminisme libéral proche d'un certain laïcisme. Enfin, en parallèle, j'ai souligné l'importance du féminisme universel comme référentiel commun à la société marocaine et spécifiquement aux deux courants antérieurement cités.

Cette distinction émane du besoin d'entendre la ou les raisons d'une telle pluralité d'expression du féminisme dans un contexte où l'ensemble des revendications autour des droits des femmes se base sur un socle commun : un idéal démocratique où les droits des femmes riment avec droits humains.

De cette manière, il n'est pas tant question de remettre en cause la singularité du mouvement féministe communément attachée aux droits humains et particulièrement à ceux des femmes, mais sinon d'interroger ce concept au sein d'une pluralité de définitions afin de parvenir à saisir la complexité dans laquelle se joue de telles mobilisations.

Par conséquent pour comprendre les tensions internes au mouvement féministe Marocain, il est crucial de cerner les limites de la cohésion de ce dernier afin de déchiffrer les freins qui pourraient y entraver sa solidarité.

3) LA VOLONTÉ ÉTATIQUE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DES SEXES : SIGNAUX PROMETTEURS ET NON-APPLICATION DES MESURES APPORTÉES.

L'État Marocain, et ce depuis la fin des années 50, a joué un rôle majeur dans le domaine des rapports femmes-hommes. Comme nous avons pu l'évoquer précédemment, l'État est intervenu à plusieurs reprises en faveur ou à l'encontre des droits des femmes entraînant des effets positifs ou négatifs. Le CSP instauré en 57-58, bien qu'ayant été une mesure discriminative à l'égard des femmes, fut une manifestation des premières volontés étatiques à vouloir réguler les rapports sociaux entre les deux sexes. Par ailleurs, bien qu'à l'époque des consciences féministes étaient prégnantes, l'expression de celles-ci était incontestablement minimisée par le contexte conjoncturel et colonial. Néanmoins, à l'aune des années 80, l'émergence d'un mouvement associatif féministe était notamment liée à la détermination du désir de changement et ce à travers un contexte autre que politique. Comme nous l'avons constaté, le glissement opéré des sections politiques et féminines vers l'associatif se justifiait par la volonté de voir les revendications pour les droits des femmes se réaliser de manière efficiente. Or, la politique menée par l'État à l'époque ne s'attardait guère à ces priorités.

⁶⁷ Afin de simplifier la lecture, nous utiliserons le terme « féminisme » au singulier, quand bien même nous distinguerons une pluralité des manifestations féministes.

Ainsi, par le biais de la création d'un mouvement organisé et solidaire, le mouvement des droits des femmes a permis d'introduire la question féministe dans le politique. À partir de là, ont vu le jour les premières campagnes gouvernementales contre la violence et l'émanation du fameux Plan pour l'Intégration de la Femme au Développement (PANIFD). Celui-ci, progressiste dans le contexte des années 90, bien que n'ayant pu aboutir, a permis non seulement l'ouverture d'un débat sociétal sur la question des femmes marocaines mais a démontré de surcroît la possibilité de l'intégration des femmes dans les priorités publiques. À l'issue de cette mobilisation, ces événements ont par la suite conduit à des mécanismes politiques tels que la loi sur les finances « genderise » en 2005, ou encore les programmes d'institutionnalisation de l'égalité au début des années 2000.

Cette dynamique suivie aussi bien par des associations, des partis politiques, des syndicats ou la société civile a permis d'inscrire la question de l'égalité avec intérêt au cœur des priorités gouvernementales. Ce long processus, marqué notamment par le saut qualitatif de la Moudawana en 2004, a démontré la possibilité de progresser, certes par étapes, mais vers un idéal égalitariste.

D'ailleurs, la question des droits des femmes posée politiquement depuis les années 2000 a permis sans doute au Maroc d'appréhender un printemps arabe bien moins houleux que dans d'autres de ses pays voisins. En effet, ces interrogations fondées sur la place des femmes dans la société, ont permis de se poser de véritables questions, lesquelles avaient dès lors abouti au choix d'orientations démocratiques et de construction d'un État de Droit. Ainsi, la question des droits des femmes au Maroc, a joué un rôle crucial dans le mouvement du 20 février, puisque celui-ci a pu apporter un soubassement de réflexions et de débats préalablement mûris et menés par l'ensemble de la société.

L'ensemble de ces cheminements sociétaux ont finalement légitimé et engendré de nouveaux mécanismes nationaux, dans lequel la Nouvelle Constitution de 2011 tient un rôle prégnant.⁶⁸ Ainsi, sommes-nous au cœur du projet sociétal actuel, lequel se veut porteur d'idéologie démocratique et égalitariste.

Toutefois, la non application de la Constitution en terme d'égalité effective entre les hommes et les femmes entrave nécessairement cet idéal politique, dans lequel les associations féministes peinent à trouver recours. Ainsi, outre les stratégies mises en œuvre par les forces féministes pour pallier à cette insuffisance, la situation actuelle nous interroge sur les raisons pour lesquelles, après avoir adressé des signaux positifs sur l'égalitarisme, l'État ne parvient pas à mettre en œuvre ses propres recommandations.

En d'autre terme, il est crucial d'interroger le volontarisme des autorités institutionnelles et monarchiques en la matière afin d'identifier la capacité de celles-ci à régler les conflits d'intérêts opposants forces progressistes et conservatrices.

⁶⁸ Entretien avec Malika Ghefrane : 7 Mai 2014.

IV. DÉMARCHES ET MÉTHODOLOGIES EMPLOYÉES

1. DESCRIPTION DE L'ENQUÊTE MÉTHODOLOGIQUE APPLIQUÉE

Afin de réaliser au mieux ce rapport et de répondre aux besoins du stage, la démarche d'enquête qualitative s'est imposée comme la plus appropriée.

Après une analyse documentaire relative à mon sujet, j'ai fait le choix de mener à bien une série de dix entretiens semi-directifs (**Annexe 8 : Réunions, activités, rencontres et entretiens : Méthodologie d'enquête adaptée**). Les entretiens se sont déroulés dans une dynamique d'échange au sein de laquelle les questions ou tout au moins les principales thématiques guidaient la personne enquêtée à apporter des données chronologiques, chiffrées et sociales. Ces dernières m'ont permis d'observer les similitudes ou divergences qui s'opéraient sur l'ensemble de mes entretiens.

Dans un premier temps, j'ai élaboré une première grille d'entretien destinée aux membres de ma structure d'accueil, puis une autre destinée aux membres associatifs extérieurs à Jossour FFM. Ce choix émanait de la volonté d'obtenir des résultats plus précis afin de discerner les logiques propres de mon association.

Les femmes militantes et professionnelles de la question des droits des femmes en milieu associatif ont constitué le public cible de mes entretiens.

Ces derniers se sont définis sous la forme de deux axes centraux, lesquels me permettaient d'une part de dissocier l'action de Jossour FFM (projets, besoins, bilan) et d'autre part d'identifier au sens large l'intervention des associations féministes au regard du contexte politico-religieux.

Dans un premier temps, je souhaitais apporter un éclairage sur le mouvement féministe (obstacles, avancées, etc.), dans la finalité d'obtenir une vue d'ensemble à la problématique posée. En second lieu, il était notamment question d'apporter une réflexion quant à la mise en œuvre des actions des associations féministes (spécifiquement Jossour FFM) face au contexte institutionnel actuel. Enfin et dans un troisième temps, l'objectif était notamment de percevoir le positionnement et les stratégies des associations féministes dans leur contexte. D'une certaine manière, mes objectifs se sont définis du générale au spécifique, et par conséquent de l'historicité du mouvement féministe à sa mise en action pour enfin parvenir à saisir ses stratégies et positionnements.

Pour ce faire, j'ai souhaité orienter mes entretiens autour de sept thématiques centrales, comme suivent ci-après :

- La présentation de la structure et de la personne enquêtée.
- Un focus sur le mouvement des droits des femmes au Maroc
- La place des femmes et de leurs revendications dans les révolutions arabes (mouvement du 20 février marocain)
- Les perspectives de la nouvelle Constitution de 2011
- La place des enjeux de l'égalité hommes-femmes accordée par l'État Marocain (Monarchie Constitutionnelle)
- Le financement et la situation technique des associations dans la lutte pour les droits des femmes.

Outre, l'ensemble des entretiens réalisés, des événements parallèles ont permis d'affiner mon raisonnement. En cela, j'entends l'ensemble des rencontres informelles et des réunions organisées au sein de mon association. En effet, afin d'effectuer les travaux pratiques de ma mission (bilan d'activités, plan stratégique, etc.), j'ai assisté à un ensemble de rencontres, lesquelles m'ont permis d'allier la théorie découlant des entretiens et l'aspect pratique

émanant des logiques de terrain. Par exemple, l'activité à laquelle j'ai contribué autour des positionnements et des contributions de mon association (plateforme de travail et conférence), m'a permis d'émettre un diagnostic succinct sur la situation actuelle des femmes en rapport avec l'arsenal juridique marocain. En parallèle, l'analyse de la situation financière des associations à laquelle je m'étais prêtée lors de mes entretiens, a été accrue au cours des réunions auquel j'ai participé afin de parvenir à réaliser le rapport financier ou encore les demandes de subventions demandées. C'est notamment lors de ces occasions que j'ai pu mesurer l'ensemble des déficits et besoins budgétaires qui n'apparaissaient pas de façon si criante au regard de mes entretiens ou des lectures étudiées.

En parallèle, afin de mettre à profit l'ensemble de ces rencontres, j'ai souhaité dès le commencement de mon stage rédiger un journal de bord. Celui-ci était quotidiennement nécessaire dans la mesure où il m'a permis de retracer méticuleusement le parcours et l'évolution intégrale de l'ensemble de ma mission de stage.

Enfin et afin de ne pas densifier davantage la lecture de données méthodologiques, j'ai souhaité synthétiser et reporter l'ensemble des rencontres et entretiens effectués dans une partie annexe. (**Annexe 8: Réunions, activités, rencontres et entretiens : Méthodologie d'enquête adaptée**).

2. INTÉRÊT DES OUTILS MÉTHODOLOGIQUES UTILISÉS

D'un angle de vue général, les entretiens réalisés, les lectures étudiées ou encore l'observation d'ensemble de mon travail de terrain au sein de l'association ont constitué des éléments d'analyse suffisamment cohérents entre eux pour permettre une meilleure connaissance de mon sujet. En effet, le choix d'une étude si subjective, peut renvoyer à de multiples perceptions dont notamment, et on l'a vu précédemment, sur la conception même du mot féminisme. En outre, la prise de contact directe avec différentes actrices au travers de mes entretiens m'a permis sans aucun doute de parvenir à la déconstruction d'éventuels préjugés. Par ailleurs, la méthode d'enquête préalablement choisie a notamment eu pour objectif de mettre en lumière les différentes logiques d'acteurs et d'actrices pour en analyser leur raisonnement, ce faisant une enquête quantitative aurait pu négliger certains des aspects de la recherche.

Dans la continuité, il ne m'est pas apparu de solution plus pertinente, que de rencontrer directement les personnes mobilisées par le cœur de mon sujet. Ces dernières m'ont semblé les plus à même d'aborder la question associative et féministe marocaine, dans la mesure où elles en suivent quotidiennement les changements.

Enfin, l'observation menée au cours de mon stage, n'a pu qu'être améliorée à travers mon journal de bord. Par exemple, à l'issue des réunions ou des conférences menées par l'association, il me semblait indispensable de revenir sur des points précis de ces manifestations pour prendre suffisamment de recul pour en analyser la situation. C'est notamment en procédant de cette manière qu'à la fin de mon stage j'ai pu retracer avec précision l'ensemble de mes travaux, rencontres, entretiens et réunions de manière concise et concrète ; ce qui m'a beaucoup aidé pour avoir un regard d'ensemble sur le travail réalisé et les compétences acquises au cours de mes activités.

3. MISE EN APPLICATION : FREINS ET LEVIERS

Dans un premier temps, la méthodologie d'entretien appliquée, pourtant essentiel à mon étude m'a néanmoins confronté à des difficultés auxquelles je n'étais pas nécessairement préparée. En effet, malgré le support de mon encadrante de stage dans cette démarche, il a été particulièrement difficile d'obtenir des rendez-vous et j'ai dû m'évertuer ardemment pour organiser l'ensemble des entretiens préalablement souhaités. Après avoir contacté près d'une quinzaine d'associations œuvrant pour les droits des femmes entre Rabat et Casablanca, soit plus d'une trentaine d'actrices associativement ou professionnellement engagées, les non-réponses voire les annulations soudaines ont été à répétition (**Annexe 9: Liste des associations et organisations féministes contactées**).

Dans la mesure où je disposais essentiellement des contacts personnels des actrices en question, ceux-ci m'avaient été facilités par mon association, je ne pouvais que difficilement imaginer voire évaluer une telle abstention de la part de ces dernières.

Outre cet obstacle, cela posait l'interrogation d'une telle absence d'engagement. Au commencement, j'ai supposé une charge de travail conséquente puis au regard de certaines annulations, j'ai rapidement compris la crainte de certaines militantes pour que la future « jeune » génération en assure le relais. En effet et lorsque mes entretiens se sont réalisées, la dimension temporelle tenait une place si importante, que j'ai pu saisir que la mobilisation de ces femmes tenaient pour beaucoup à un militantisme prégnant. En d'autre terme, j'ai constamment observé à quel point le facteur temps (professionnel, personnel, associatif) pouvait entraver la dynamique de leur engagement.

Dans un autre registre, j'ai constaté que certaines données spécifiques à mon sujet demeuraient plus ou moins faciles d'accès. Cette complication s'est traduite par une certaine zone d'ombre au regard de la littérature précédemment exposée. Dans ce contexte, j'ai constaté la fréquence des croisements entre la religion et le féminisme en dépit d'un cadre littéraire où certaines revendications auraient davantage aspirées à un modèle libéral et laïc. Certes, ce n'était pas un étonnement dans un pays où la laïcité perdure relativement absente voire discréditée mais plutôt un constat qui suscitait une interrogation en matière de la potentielle conciliabilité marocaine du croisement entre féminisme et laïcité. Ce questionnement est d'autant plus justifié dans la mesure où comme évoqué préalablement, certaines militantes s'impliquent à détacher toute spécificité religieuse au concept même qu'est le féminisme, sans pour autant évoquer explicitement d'ailleurs ce désir de laïcité.

Enfin, en matière d'obstacles et de leviers il m'apparaît opportun de conclure autour de la transversalité de ma mission de stage au sein de Jossour FFM.

Dans un premier temps, j'ai réellement ressenti que j'avais à la fois acquis de nouvelles pratiques et de nouvelles connaissances en terme professionnel mais aussi approfondie et renforcée celles que j'avais préalablement acquises durant mon cursus scolaire. Puis dans un second temps il n'est pas négligeable de souligner que l'étendue d'une telle mission m'a demandé plus de rigueur dans l'élaboration de ma méthodologie de recherche afin de mieux circonscrire le champ de ma problématique et orienter mon étude en prenant notamment en considération les contraintes temporelles. Ce faisant, j'ai par conséquent acquis une meilleure maîtrise de la gestion de mon temps professionnel et universitaire.

Par ailleurs et implicitement lié, l'évolution, bien que cohérente dans son ensemble, de ma mission initiale inscrite dans mon cahier des charges, m'a demandé une adaptation plus rigoureuse à mon environnement de travail. En effet, comme j'ai pu le mentionner précédemment, mes activités au sein de Jossour FFM se sont amplifiées et ont donné lieu à deux principaux aboutissements proches de l'activité initiale décrite au sein de mon cahier des charges, mais cependant différents.

Ces principaux résultats, à savoir l'émission de recommandations en direction des codes les plus discriminatoires ; et la réalisation d'un plan d'action stratégique, m'ont permis d'une autre manière d'analyser les dispositifs législatifs permettant à l'association de développer de nouvelles actions.

De telle sorte que ma mission m'a finalement exigé une analyse à la fois interne et externe des moyens et stratégies de l'association en vue de proposer des nouvelles pistes d'actions. C'est notamment à travers le bilan d'activité effectué que j'ai réalisé en prime abord une première analyse interne de l'association, puis à la vue des analyses menées sur le contexte législatif marocain, ma méthode s'est enrichie à un regard davantage externe à la structure.

Finalement, l'analyse législative en matière des droits des femmes et la réalisation du plan stratégique de l'association ne furent que des supports supplémentaires pour enrichir ma recherche et améliorer la qualité de mes recommandations

PARTIE 3 : RÉSULTATS **ET DISCUSSION**

I. MOBILISATION ET INTERVENTION DU MOUVEMENT ASSOCIATIF MAROCAIN : ENTRE FREINS ET LEVIERS

Afin de conduire à bien mes résultats et d'en discuter leurs valeurs, j'ai entrepris dans la partie précédente d'identifier trois hypothèses majeures pouvant répondre de manière efficiente à la problématique posée.

Au regard de celle-ci, pour rappel : « *Comment une association féministe au Maroc (et plus particulièrement Jossour FFM) peut-elle envisager l'avenir ?* », j'ai présumé l'existence de trois facteurs potentiellement capables d'orienter ma recherche vers des résultats valables.

J'ai par conséquent défini le contexte associatif, le volontarisme étatique et l'idéologie féministe comme indicateurs cruciaux afin de pouvoir identifier les risques et opportunités que suscitaient une telle interrogation.

D'autre part, à la suite des recherches et des entretiens conduits, j'ai effectivement pu identifier au sein de ces trois axes, différentes variables capables d'influencer l'avenir associatif en la matière.

J'avancerai dans un premier temps les résultats relatifs au contexte associatif féministe, puis je m'attacherai à analyser les priorités gouvernementales en matière d'égalité des sexes pour enfin aborder le pluralisme du concept de féminisme.

1. L'INTERVENTION DES ASSOCIATIONS FÉMINISTES MAROCAINES : UNE STRATÉGIE À ADAPTER À L'ENVIRONNEMENT CONJONCTUREL

Comme nous avons pu le constater au cours des derniers éléments exposés, l'harmonisation de la Constitution en faveur de l'ensemble des codes discriminatoires à l'égard des femmes constitue un élément déterminant de l'intervention des associations féministes.

En effet, l'instauration de l'article 19 stipulant l'égalité femmes-hommes au sein de la Constitution et la ratification des conventions internationales précédemment énumérées, demeurent des référentiels suffisamment influents pour pouvoir renforcer la mobilisation des militantes marocaines.

Si à ce jour l'harmonisation est inachevée, certains facteurs peuvent néanmoins éclairer les freins à son application. (**Annexe 10 : Des hypothèses aux résultats**)

a) Entre légitimité du mouvement féministe et reconnaissance réelle des revendications

Bien qu'après plus d'une trentaine d'années, le mouvement associatif féministe, soit reconnu légitime auprès de la société civile et considéré comme force de proposition au côté des partis politiques, la mise en pratique de leurs revendications ne s'avère guère facilitée au quotidien. Cette reconnaissance est notamment contrecarrée à l'aune de nouvelles lois, qui pour certaines prennent peu ou prou en considération un tel mouvement.⁶⁹

⁶⁹ Entretien avec Ouafa Hajji le 15 Mai 2014.

C'est par exemple, lors du projet de loi 103.13 contre les violences faites aux femmes élaboré par Bassima Hakkaoui, la Ministre de la Femme, de la Famille , de la Solidarité et du Développement , que les forces féministes ont été privées de toute contribution.⁷⁰

En effet, ledit projet présenté le 07 novembre 2013 dernier au Conseil du Gouvernement, comportait selon les réseaux et associations féministes, dont le Printemps de la Dignité, de nombreuses incohérences tant sur la forme que sur le fond.⁷¹

Sur la forme, les coalitions féministes ont dénoncé le manque total d'approche participative de la Ministre Bassima Hakkaoui , laquelle aurait sciemment inscrit ce projet dans une démarche excluant et ignorant tout le travail associatif sur la question (Travail des ONG sur la question des violences de genre, centres d'écoute contre la violence, etc.)

D'autre part et sur le fond, le projet a nettement été critiqué de par l'absence de définitions claires autour de la lutte contre les violences dans ses dimensions de prévention, de protection, de répression et de prise en charge. Enfin, l'exclusion du concept genre dans l'analyse de ces violences a notamment été fermement débattue par les associations féministes, dans la mesure où leurs revendications à cet effet ont été omises au sein de ce projet tant attendu.

En cela, le projet de loi aurait dû inclure la spécificité des violences de genre comme masculine, machiste et spécifique (Violences envers les femmes en tant que femmes).

La marginalisation dont a souffert la majorité des associations féministes dans ce processus a néanmoins été atténuée par la prise de décision du Chef du Gouvernement, Abdelilah Benkirane, grâce à la mise en œuvre d'une commission dans le but de réviser le projet de loi et le soumettre à l'approbation d'une prochaine réunion de gouvernement.⁷²

Toutefois, malgré les recommandations adressées en la matière⁷³ par le CNDH et les associations, le projet de loi demeure à l'étude et les principales préconisations des ONG n'ont pas été adoptées.⁷⁴

Ce constat a d'autant plus été déploré car il était en contradiction avec la Nouvelle Constitution qui implique et reconnaît largement pour la première fois le rôle des associations et des ONG de la société civile.

En effet, l'article 12 stipule que : « *les associations intéressées à la chose publique, et les organisations non gouvernementales, contribuent dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics* ». ⁷⁵

⁷⁰ Au fait Maroc « Lutte contre la violence faite aux femmes :Les associations ont eu raison de Bassima Hakkaoui »/ 08/11/2013

URL : http://www.aufaitmaroc.com/maroc/societe/2013/11/7/les-associations-ont-eu-raison-de-bassima-hakkaoui_216380.html#.U4N34sKKDIU

⁷¹ Association Démocratique des Femmes du Maroc : « Communiqué du mouvement des femmes au sujet du projet de Loi 103.13 sur la « Lutte contre la violence faite aux femmes » Casablanca, le 06 novembre 2013 »/

URL : <http://www.adfm.ma/spip.php?article4670>

⁷² Aujourd'hui Maroc : « Violences faites aux femmes: les féministes disent non au projet de loi de Hakkaoui! / 26-11-2013 à 12:00:00 / URL : <http://www.aujourd'hui.ma/maroc/societe/violences-faites-aux-femmes-les-feministes-disent-non-au-projet-de-loi-de-hakkaoui--106303#.U4ODfcKKDIX>

⁷³ Conseil National des Droits de l'Homme : « La lutte contre les violences à l'encontre des femmes »/ Série contribution au débat public - N°4 Royaume du Maroc »

URL : http://cndh.ma/sites/default/files/cndh_-_memo_fr_violence_contre_les_femmes_-.pdf

⁷⁴ Magharebia : « Le Maroc examine la nouvelle loi sur les violences »- 07/01/2014

URL : <http://magharebia.com/fr/articles/awi/features/2014/01/07/feature-04>

⁷⁵ Royaume du Maroc- Secrétariat Général du Gouvernement- (Direction de l'Imprimerie Officielle) : « La Constitution » Edition 2011 / Série « Documentation Juridique Marocaine »

Cet exemple est donc révélateur dans le sens où il démontre clairement les contraintes auxquelles font face les associations féministes sur le terrain, et ce dans la mesure où leur légitimité et reconnaissance légale ne suffisent malheureusement pas à elles seules pour lutter efficacement contre les atteintes portées à l'égalité.

b) Une coalition de force : Féminismes, idéologies et représentativité

L'intervention des associations féministes, comme nous avons pu le souligner, s'appuie sur un processus d'harmonisation de l'arsenal juridique Marocain mais notamment à travers l'instauration du mécanisme Institutionnel que représente l'APALD (Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes les formes de Discrimination).

Cette institution prévue par la Constitution symbolise le dispositif légal en matière d'application et de contrôle de l'égalité entre les sexes, et se veut être par conséquent un outil juridique renforçant le processus d'harmonisation des lois.

Ce faisant, une majorité d'associations féministes, notamment l'ADFM, Jossour FFM, l'UAF, FLDDF, ou encore IPDF partagent aujourd'hui les mêmes objectifs : L'instauration de l'APALD, la refonte globale des codes discriminatoires à l'encontre des femmes et l'harmonisation de l'arsenal juridique Marocain au regard de la Nouvelle Constitution.

Pour ce faire, différentes coalitions se sont créées à cet égard et ce à compter du début des années 2000 à travers le printemps de l'égalité, lequel regroupait différentes associations œuvrant pour les droits des femmes.

Ce processus s'est largement accru et les années 2009-2010 marquent un tournant avec l'arrivée du Printemps de la dignité, coalition féministe regroupant 24 grandes associations et autres réseaux associatifs œuvrant pour les droits humains et spécifiquement ceux des femmes. Il travaille essentiellement sur la question des lois et étudie prioritairement la législation pénale à caractère discriminatoire envers les femmes dans la finalité d'aboutir à des propositions concrètes pour son changement (ex : sous la forme de mémorandum)

Par la suite, c'est en 2011 que le PFDE (Printemps des Femmes pour la Démocratie et l'Égalité) voit le jour. Celui-ci fut créé à l'aune des révolutions démocratiques du Maroc, et plus spécifiquement lors de l'annonce de la réforme Constitutionnelle en vue de stipuler l'article 19. Depuis, cette coalition s'attache au suivi et à la bonne application de cet article.

Ces deux entités nationales (Printemps de la dignité/ PFDE) collaborent dès lors entre elles à travers la mise en œuvre de mémorandums, de travail de plaidoyer, de sensibilisation et ce notamment par le biais de la réalisation de conférences ou de tables rondes.⁷⁶

Néanmoins, malgré le travail mené par ces dernières, les réticences au mouvement existent et demeurent par conséquent un frein à certaines avancées.

Il est important de rappeler que les associations féministes souffrent toujours de certains préjugés, notamment à travers le stigmate de femmes athées et profondément « occidentalisées ».

Aufait : « La nouvelle constitution du Maroc : Nouveautés et avancées »- 19 Juin 2011

URL : <http://www.aufaitmaroc.com/actualites/maroc/2011/6/19/nouveautes-et-avancees#.U5NPaMKKAcB>

⁷⁶ Entretien avec Laila Majdouli (UAF) le 05/05/2014 et entretien avec Fatima Maghnaoui (UAF) le 27/05/2014

Printemps de la dignité : site web / URL : « <http://pdmoroc.wordpress.com/> »

Ce stéréotype de « réseau de femmes émancipées » a notamment été à l'œuvre lors du fameux PANIFD (Plan d'Action National pour l'Intégration de la Femme au Développement), au sein duquel la fracture entre conservateurs et progressistes a parfois pris quelques allures démesurées. En effet, à l'époque les féministes ont fréquemment été l'objet de vifs débats autour desquels leur confession religieuse était remise en cause.

Les courants politiques Islamistes ont en ce sens accusaient le mouvement féministe marocain d'inscrire leur action dans la modernité et ainsi d'ignorer l'Islam fondamental. Par ailleurs, ils percevaient de la sorte un certain rapprochement à l'occident, lequel pouvait non seulement être porteur de la perte de l'identité des femmes mais également le symbole d'une désagrégation de la famille marocaine.⁷⁷

En outre, 15 ans après ledit plan, la confusion entre droits des femmes et religion demeure tout aussi présente que l'étiquette péjorative accolée aux associations féministes progressistes.

En ce sens, certaines sont perçues d'« athées » ou encore « contre l'Islam », à fortiori que leur combat serait assimilé à des valeurs Occidentales et donc nécessairement défavorable au maintien de l'identité de la culture Musulmane. Ces perceptions engendrent dès lors un double processus qui renforce à la fois le discrédit de ces militantes mais conforte notamment l'imaginaire collectif au sein duquel l'émancipation des femmes émanerait nécessairement de l'occident. En dépit de cela, les associations militantes s'accordent toutes sur le principe d'universalité du féminisme et combattent solidairement par alliance en ce sens.⁷⁸

Ces différents préjugés, bien que mis à l'écart par les associations, peuvent devenir un obstacle à l'adhésion de différents courants au mouvement féministe. En effet, le printemps de la dignité ou encore le PFDE, constituent des forces de proposition en matière de changement pour la démocratie et l'égalité des sexes mais demeurent néanmoins restreintes à leur propre mouvement. En ce sens, la lutte démocratique menée par ces différentes coalitions ne suffit peut être plus pour pallier les insuffisances institutionnelles relatives à la discrimination à l'égard du sexe féminin. De cette manière, l'enjeu n'est pas tant de remettre en cause ces réseaux, qui pour leur part constituent une force insolite du terrain, mais plutôt d'interroger la potentialité du mouvement féministe à être reconnu non seulement de la société civile mais surtout des autres forces militantistes capable de faire évoluer le projet sociétal au sein duquel l'égalité des sexes constitue l'aboutissement suprême.

En définitive, au regard des préjugés adressés aux militantes et de la faible mixité de leur mouvement, il est relativement cohérent de percevoir en ces stéréotypes un frein à la multi-représentativité des futurs réseaux féministes marocains.

Néanmoins, les priorités actuelles pour le développement de la démocratie et de la citoyenneté pourraient être suffisamment importantes pour impulser en parallèle différents mouvements politiques à travailler en synergie avec le mouvement féministe marocain.⁷⁹ C'est notamment à ce sujet un enjeu constitutionnel qui se tient dans la mesure où il concernerait l'ensemble de

⁷⁷ « Féminin-Masculin : La marche vers l'égalité au Maroc 1993-2003 ». H. Alami-M'chichi/ M.Benradi/ A.Chaker/ M. Mouaqit / M.s. Saadi/ A. Yaakoubd. 2004 - Édition Friedrich Ebert Stiftung (FesMaroc)

⁷⁸ Entretien avec Omayma Achour le 10/04/2014, Saida Drissi le 07/05/2014 et Fatima Maghnaoui le 27/05/2014

⁷⁹ Entretien avec Samira Bikardens le 30/04/2014

la population qui devrait opter pour une approche active et participative de la bonne mise en œuvre de la Nouvelle Constitution.⁸⁰

c) Attentes de la nouvelle génération : Le défi de la relève

Depuis la première réforme du Code de la Famille en 1993 et des deux dernières décennies qui en découlèrent, l'égalité entre les sexes au Maroc a été au cœur de multiples débats qui pour plusieurs entraînent des réformes considérables.

Ces succès sont le fruit d'un mouvement féministe solide et solidaire dans lequel le combat pour la reconnaissance du statut des femmes n'a cessé de s'accroître. Néanmoins, en ce premier quart de siècle, la question de la relève d'une telle mobilisation se pose, d'autant plus au regard des révolutions démocratiques du Maroc au sein desquelles la jeune génération s'est imposée comme force de proposition.

Lors du mouvement du 20 février, la société marocaine a pu constater l'ampleur des revendications de la jeunesse, lesquelles ne s'étaient jusqu'alors manifestées de la sorte.

Néanmoins, le constat de ces révolutions démocratiques suscite la réflexion autour de la conciliabilité des exigences de la nouvelle génération marocaine et de celles des militantes féministes. Comme précédemment mentionné, la place de l'égalité hommes-femmes au sein du mouvement du 20 février est demeurée peu ou prou prise en considération, et ce n'est finalement qu'une fois la réforme constitutionnelle annoncée, que différents mouvements se sont dès lors rassemblés pour adresser leur recommandations.

L'absence initiale des revendications en terme d'égalité des sexes s'explique en grande partie par la non-adhésion des forces féministes à l'égard d'un tel mouvement. Premièrement, ces révolutions ont d'abord émané des réseaux sociaux, source informelle d'information à laquelle les associations féministes n'étaient pas nécessairement préparées.

Ensuite, la mise à l'écart du combat des militantes par les forces conservatrices alliées aux révolutions arabes, aurait été, selon elles, la cause majeure du problème. En la matière, le cas le plus révélateur fut sans doute l'alliance d'une coalition de la gauche militante au côté de l'extrême droite marocaine. Dès lors, le rapprochement des forces conservatrices voire intégriste de l'époque (Mouvement Adoul Hassan) a d'une part provoqué les réticences des associations féministes et a d'autre part suscitait la mise à l'écart de l'ensemble de leurs revendications.

En outre, certaines jeunes filles du mouvement du 20 février ont subi en ce sens de nombreuses insultes quant à leur tenue vestimentaire jugée des plus provocatrices.

Dans ce contexte, le projet sociétal que constituait la révolution arabe marocaine s'est vu affaibli par l'alignement de certains jeunes à des forces obscurantistes qui ne laissaient pas entrevoir la moindre place aux revendications féministes.⁸¹

Néanmoins, au commencement de ces révolutions les militantes avaient espéré se joindre à un tel mouvement dans la mesure où celui-ci évoquait les principes et valeurs que ces dernières s'étaient toujours évertuées à faire reconnaître. La dignité, la démocratie et l'égalité au sens large étaient dès lors des enjeux sous-jacents de ces révolutions, or cette entente

⁸⁰ Entretien avec Oufa Hajji le 15/05/2014

⁸¹ Entretien avec Samira Bikardens le 30/04/2014, Saida Drissi le 07/05/2014 et Oufa Hajji le 15/05/2014.

générale entre les attentes des jeunes et des féministes ne s'est en aucun cas matérialisée autour d'une alliance de ces parties.

En effet, le cas du 20 février est un exemple révélateur du manque de prise de conscience de la jeune génération autour des gageures que supposent l'égalité hommes-femmes et suscite en ce sens une véritable remise en question de l'ouverture du mouvement féministe par rapport à la jeunesse.

En dépit des forces conservatrices, les jeunes militants n'avaient en aucun cas le recul nécessaire sur la question de l'égalité des sexes pour parvenir à faire entendre les voix des féministes ignorées.⁸²

Dans la même lignée, les associations féministes semblent soucieuses de la question que pose la relève de leur mouvement. En ce sens, la Présidente de l'Internationale Socialiste des Femmes affirme ce besoin qui lui paraît en revanche « *très difficile* » à assurer. Après avoir bénéficié de la génération qui combattait, puis de celle qui « profitait », il est nécessaire d'appeler à la relève puisqu'aujourd'hui elle n'implique plus seulement la réflexion mais un devoir pour la survie de leur mouvement.

Celle-ci est d'autant plus compliquée dans un contexte essentiellement bénévole et où la question féministe mobilise peu de jeunes. De surcroît, les clichés péjoratifs qui viennent s'associer à certains de ces combats féministes entravent nécessairement la volonté des jeunes à s'impliquer et les poussent donc à laisser la question entre les mains du gouvernement.

Finalement, dans ce contexte où l'individualisme s'est imposé comme norme sociale au détriment des luttes collectives, l'enjeu de la relève prendra sans aucun doute tout son sens d'ici à quelques années.⁸³

d) Les contraintes techniques du financement

Lorsque l'on pose la question de l'intervention associative et féministe en terme de freins et leviers, il est indispensable de traiter le volet du financement qui représente un obstacle supplémentaire.

Au Maroc, comme ailleurs, le milieu associatif est souvent sujet à de nombreuses restrictions budgétaires qu'elles émanent des limites financières propres au pays ou du nombre de demande de plus en plus élevé des subventions à l'International.

Comme précédemment mentionné, l'analyse budgétaire de Jossour FFM a par exemple démontré les freins techniques qu'entraîne le déficit financier de l'association.

Malheureusement, elle n'est pas la seule dans ce cas, et j'ai notamment pu faire le constat qu'à des degrés différents l'Union de l'Action Féminine ou encore l'Association Démocratique des Femmes du Maroc, sont contraintes à redoubler de vigilance sur la question.

⁸²Entretien avec Fatima Sekkak le 22/04, Malika Ghefrane le 07/05/2014, et Fatima Maghnaoui le 27/05/2014

⁸³Entretien avec Omayma Achour le 10/04/2014, Samira Bikardens le 30/04/2014 et Oufa Hajji le 15/05/2014

Pour reprendre les explications de la vice-présidente de l'UAF, il y aurait là un double problème, émanant d'une part au niveau national et d'autre part au niveau International. En ce sens, il n'existerait selon elle aucune subvention permanente du gouvernement, d'autant plus qu'elles ne seraient allouées que de manière symbolique. En d'autres termes, les subventions proviendraient essentiellement des bailleurs de fond étrangers, notamment de l'Union Européenne et ce dans le cadre des appels à projets. En outre, ces financements sont par définition limités dans le temps puisqu'ils renvoient généralement à des projets d'une durée préalablement déterminée.

En conséquence les associations sont fréquemment dans des situations financières critiques et peinent en ce sens à mener la totalité des actions souhaitées.

De surcroît, la coordinatrice du Printemps de la dignité et la représentante plaidoyer SOLFEM-ASF de ce dernier et du PFDE soulignent en commun un facteur aggravant à ce désengagement financier. En effet, suite aux révolutions arabes menées sur l'ensemble de la région MENA, certains pays comme l'Égypte ou la Syrie ont malheureusement soufferts davantage de ces mobilisations que d'autres pays comme le Maroc ou la Tunisie.

Par exemple, lorsque le Maroc est parvenu à obtenir l'égalité hommes-femmes au sein de sa Constitution, la Tunisie a pour sa part bénéficié du principe de la liberté de conscience individuelle, avancée des plus avant-gardistes pour la région, d'autant plus qu'elle a par la suite levée l'ensemble des réserves attachée à la CEDAW le 17 avril dernier, acte auquel le Maroc avait procédé depuis 2011.⁸⁴

En ce sens, la Tunisie longtemps considéré comme le modèle progressiste de la région est dorénavant sur un pied d'égalité relativement semblable avec le Maroc. Ce point amène par ailleurs les forces féministes démocratiques à travailler conjointement d'un pays à l'autre, puisque dès lors les problématiques en termes de non-discrimination des femmes demeurent semblables.

A l'instar de cela, lorsque la Tunisie élaborait la Constitution au côté de 30% de femmes, seulement cinq y participaient en Égypte. Ce faible nombre de femmes pourrait par ailleurs être un facteur capable d'expliquer la non-adhésion de ce dernier aux politiques de quotas.⁸⁵

Tous ces éléments ont par conséquent contribué à la « fuite » des bailleurs de fond étrangers vers d'autres pays de la région, qui avaient pour leur part vécu des révolutions « plus importantes ». Le Maroc a donc été perçu, au côté de son voisin la Tunisie, comme un pays « exemplaire » de la région et ayant par définition nécessairement moins besoin d'aide financière. Ce constat, déploré des associations, n'a pas permis d'encourager les expériences positives et a au contraire provoqué un certain déclin financier.

⁸⁴ a) FIDH / « Tunisie : Les réserves à la CEDAW enfin levées ! » /29 avril 2014

URL : <http://www.fidh.org/fr/maghreb-moyen-orient/tunisie/15251-tunisie-les-reserves-a-la-cedaw-enfin-levees>

b) Nawaat : « La Tunisie lève officiellement ses réserves sur la Cedaw, mais maintient la Déclaration générale »/ 29 avril 2014

URL : <http://nawaat.org/portail/2014/04/29/la-tunisie-leve-officiellement-ses-reserves-sur-la-cedaw-mais-maintient-la-declaration-generale/>

c) Courrier International : « Tunisie - Constitution : oui à la liberté de conscience »/ 06 janvier 2014

URL : <http://www.courrierinternational.com/article/2014/01/06/constitution-oui-a-la-liberte-de-conscience>

⁸⁵a)Arte Journal : « Les femmes dans les nouvelles constitutions égyptienne et tunisienne »/ 27 janvier 2014/

URL : <http://www.arte.tv/fr/les-femmes-dans-les-nouvelles-constitutions-egyptienne-et-tunisienne/7774330.CmC=7761928.html>

b) Les clés du Moyen-Orient : « L'actualité politique en Egypte : le vote de la Constitution » /29 janvier 2014

URL : <http://www.lescledumoyenorient.com/L-actualite-politique-en-Egypte-le.html>

c) Entretien avec Naima Senhadji le 17/04/2014

La représentante plaidoyer SOLFEM-ASF des deux coalitions (Printemps de la dignité /PFDE) évoque ainsi la fermeture de plusieurs centres d'hébergement et même de certaines associations. Enfin, bien qu'elle affirme comprendre la « fuite » de ces bailleurs étrangers, une contrepartie pour parvenir à la survie des associations aurait été la bienvenue.⁸⁶

Or, au regard de la situation actuelle, l'État n'aurait manifestement pas rempli son rôle et aurait « sous-traité » une partie de son travail aux ONG militant pour les droits des femmes. SOLFEM-ASF, par exemple, est génératrice de 45 emplois d'une part et favorise la bonne application de la Constitution d'autre part.⁸⁷

Par conséquent, et nous nous y attacherons dans cette seconde partie, il est probable que l'État ait minoré le rôle de ces fonctions en la matière dans la mesure où les subventions et l'intérêt accordé en terme de politiques d'égalité hommes-femmes demeurent largement en deçà des attentes féministes précédemment évoquées.

2. PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES : ENTRE ÉGALITÉ FORMELLE ET PRINCIPES ANTICONSTITUTIONNELS

Comme nous avons pu le souligner au cours de la présente recherche, les dernières années au Maroc se sont caractérisées par de fortes avancées en termes d'égalité des sexes que cela soit au niveau social, politique ou économique.

C'est notamment à travers le changement du code de la famille de 2004 que le statut social des femmes marocaines s'est nettement amélioré (responsabilité mutuelle des deux époux, restriction de la polygamie, etc.)⁸⁸

En matière de représentation politique, les années 2000 ont par ailleurs marqué un tournant à travers l'instauration des quotas par près de 20% des partis pour la composition des instances de décision à l'échelle nationale.⁸⁹

Enfin, au niveau économique, les femmes sont parvenues tant bien que mal à se faire une petite place sur le marché du travail. En 2012, 22,3% des femmes occupaient un emploi, alors que seules 11.6% des femmes étaient actives dans les années 1980. Cette évolution, bien que faible sur trente ans, n'a cependant pas relégué le Maroc aux dernières positions du classement en la matière comparativement aux autres pays de la région MENA (10ème position sur 19).⁹⁰

Néanmoins, le changement majeur de ces dernières décennies fut sans aucun doute l'instauration de l'article 19 dans la Constitution, lequel stipule :

« L'homme et la femme jouissent , à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social , culturel et environnemental énoncés dans le présent titre et dans les

⁸⁶ Entretien avec Samira Bikardens le 30/04/2014, Laila Majdouli le 05/05/2014 et Fatima Maghnaoui le 27/05/2014

⁸⁷ Entretien avec Laila Majdouli le 05/05/2014

⁸⁸ « Code la famille » 3^{ème} édition 2014/ Éditions IDGL Rabat

⁸⁹ L'Institut International de Recherche et de Formation des Nations Unies pour la Promotion de la Femme (UN-INSTRAW)/ Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche (CAWTAR)/ « Les quotas de genre en politique en Algérie, au Maroc et en Tunisie » / Octobre 2009

⁹⁰ Collectif 95 Maghreb-Égalité : « Le travail des Maghrébines : L'autre Enjeu. Situation économique et sociale différenciée selon le genre au Maghreb ». 2006. Édition Marsam.

Royaume du Maroc - Haut-Commissariat au Plan : « Femmes Marocaines et Marché du Travail : Caractéristiques et évolutions » / Décembre 2013

*autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume. L'État marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes formes de Discrimination ».*⁹¹

Au regard de celui-ci, les associations féministes ont mené un combat effréné au cours de ces trois dernières années dans la mesure où cette avancée majeure s'est malheureusement inscrite dans le cadre d'une égalité strictement formelle au détriment d'une égalité réelle.

À ce sujet, certaines font référence au désir de corroborer l'image nouvelle et moderne du pays. En effet, la Nouvelle Constitution comporte tous les éléments d'un texte progressiste (parité, égalité, implication de la société civile, etc.) mais demeure toutefois sans effet relatif à l'égalité entre les sexes. À cela s'ajoute un ensemble de conventions ratifiées à l'International, notamment la CEDAW qui trouve tout son intérêt dans le combat des féministes.⁹²

En dépit de ces avancées légales, les associations semblent aujourd'hui s'accorder sur la forte réticence du gouvernement actuel.

Suite à la promulgation de la Constitution en Juillet 2011, le Gouvernement Marocain a été remanié en novembre et c'est à cette occasion que M. Abdelilah Benkirane fut nommé Chef de Gouvernement par le Roi Mohammed 6 suite aux succès des législatives qu'avait remporté le parti de ce dernier.

Celui-ci appartient au Parti de la Justice et du Développement (PJD), mouvement conservateur qui tient son référentiel dans l'Islam. M. Abdelilah Benkirane était donc par la suite chargé de proposer un nouveau gouvernement au Roi et c'est ainsi que douze ministres du PJD sur les trente au total furent acceptés. C'est notamment dans ce cadre qu'une seule femme a obtenu un poste ministériel, il s'agit de l'actuelle ministre de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (SFFDS) Mme. Bassima Hakkaoui, membre du PJD.

Depuis 2013, quelques modifications furent apportées, notamment le passage de trente à trente-huit ministres, et ce dans un contexte favorable aux femmes. En effet, d'une seule femme, le gouvernement en compte aujourd'hui six.

Néanmoins, les ministres du PJD occupent actuellement des postes relativement stratégiques dans l'ensemble des secteurs qui touchent les citoyens et par conséquent dans des domaines qui concernent de près ou de loin l'égalité des sexes.

Le Chef du Gouvernement et la ministre SFFDS appartiennent donc à ce parti, mais à titre d'exemple, le ministre de la Justice et des Libertés, de la Communication et de l'économie et notamment des finances aussi. Or ce sont des postes dans lesquels les décisions influent directement sur la société (média, instance juridique, finance des autres ministères, etc.)⁹³

⁹¹ Royaume du Maroc- Secrétariat Général du Gouvernement- (Direction de l'Imprimerie Officielle) : « La Constitution » Edition 2011 / Série « Documentation Juridique Marocaine »

⁹² Entretien avec Laila Majdouli le 05/05/2014

⁹³ Maroc.Ma : « La liste du Gouvernement »

URL : <http://www.maroc.ma/fr/content/la-liste-du-gouvernement>

Overblog : « Le roi nomme un gouvernement dirigé par un islamiste »

URL <http://thalasolidaire.over-blog.com/article-maroc-liste-officielle-des-membres-du-gouvernement-benkirane-une-seule-femme-ministre-les-minist-96077432.html>

Magharebia : « Présentation du nouveau gouvernement marocain » Par Siham Ali à Rabat / Le 11/10/2013

URL : <http://magharebia.com/fr/articles/awi/features/2013/10/11/feature-02>

À ce titre, les associations féministes déplorent un gouvernement conservateur qui ne collaborerait que peu avec elles et c'est notamment lors du projet de loi contre les violences précédemment citées que certaines tensions se seraient manifestées entre la ministre SFFDS et ces dernières⁹⁴.

La ministre Bassima Hakkaoui a, en effet, une approche relativement conservatrice essentialisant les femmes à leur statut de mère, qui plus est en renforçant l'idée de complémentarité des sexes. En ce sens, elle déclarait en 2012 : « *Elle (la femme) a des devoirs, en tant que citoyenne et mère. Hommes et femmes n'ont pas les mêmes obligations, il y a une particularité féminine, notamment par la structure biologique et physique de la femme* ». ⁹⁵ Les ONG féministes qui prônent l'égalité hommes-femmes depuis une conception réformiste ont d'autant plus de difficultés à accepter les discours et projets émanant de la Ministre SFFDS actuelle.

En outre, le changement est d'autant plus radical dans la mesure où l'ancienne ministre SFFDS (2007-2012), Mme. Nouzha Skalli, membre du Parti du Progrès et du Socialisme, était la Fondatrice de l'Association Démocratique des Femmes du Maroc⁹⁶.

C'est dans ce contexte et au regard de l'ensemble de ces éléments que les associations féministes peinent à croire en ce nouveau Gouvernement et qu'elles dénoncent surtout les retards accumulés en la matière. Actuellement, l'ADFM, Jossour FFM ou encore les réseaux PFDE et le Printemps de la Dignité optent majoritairement pour un travail de plaidoyer, lequel s'inscrit dans les nouvelles stratégies d'harmonisation des lois qu'ont impliquées la Constitution.

En effet, depuis 2011, la logique de plaidoyer s'est imposée d'elle-même au regard des nouveaux enjeux constitutionnels, mais le problème majeur des associations réside aujourd'hui dans la limite des rôles qui leur sont conférés par cette dernière. En tant qu'actrices de la société civile, les ONG œuvrent essentiellement à la réalisation de tables rondes, de conférences ou tout autre évènement de plaidoyer et de sensibilisation, mais dans les faits le changement radical et réel ne peut passer qu'à travers le gouvernement.⁹⁷

Or, outre le défi majeur qu'englobe l'harmonisation de l'arsenal juridique marocain, des priorités se définissent et s'imposent au gouvernement actuel et c'est en sens que les revendications s'affirment et s'accroissent.

Le cas de la non mise en œuvre de l'APALD, la suppression stricte du mariage des mineurs, la question du partage des biens, le débat autour de l'héritage ou encore le manque de pénalisation quant aux violences faites aux femmes constituent des domaines d'action précis, dans lesquels le gouvernement semble, selon beaucoup d'associations féministes, totalement désengagé.

⁹⁴ Au fait Maroc « Lutte contre la violence faite aux femmes : Les associations ont eu raison de Bassima Hakkaoui »/ 08/11/2013 à 17:30/

URL : http://www.aufaitmaroc.com/maroc/societe/2013/11/7/les-associations-ont-eu-raison-de-bassima-hakkaoui_216380.html#.U4N34sKKDIU

⁹⁵ Le Nouvel Observateur : « Nouveau gouvernement marocain : cherchez la femme... » 04/01/2012

<http://rue89.nouvelobs.com/rue69/2012/01/04/nouveau-gouvernement-marocain-cherchez-la-femme-228068>

⁹⁶ Bladi.net : "Nouzha Skalli" / 8 Janvier 2012/

URL: <http://www.bladi.net/nouzha-skalli.html>

⁹⁷ Entretien avec Omyma Achour le 10/04/2014 et entretien avec Samira Bikardens le 30/04/2014.

À ce titre, les entretiens que j'ai menés me paraissent extrêmement révélateurs en la matière, dans le sens où les militantes féministes s'accordent toutes sur un « problème constitutionnel » et dénoncent par ailleurs la non prise en compte de ces problématiques par le gouvernement actuel.

Je reprendrais donc ici certaines citations qui m'ont semblées les plus représentatives de la situation mais par souci d'anonymat, je ne mentionnerai que les associations dont il est question⁹⁸.

UAF : « Notre combat est beaucoup plus dur actuellement avec le nouveau gouvernement parce qu'il fait semblant de croire aux droits humains, à l'égalité, mais c'est sa conception des droits humains et de l'égalité et quand tu cherches au fond des choses, cette conception est totalement différente de la conception internationale de l'égalité et des droits humains »(...)

« Le gouvernement sait que le mouvement associatif féministe existe, c'est une force d'opposition par rapport aux conservatistes mais il n'aide pas le mouvement, car il ne va pas aider ses ennemis ».

Jossour FFM : « Le gouvernement bloque parfois les associations, il ne veut pas qu'elles soient son parallèle, que ce soit les associations qui fassent leur travail. »

Jossour FFM : « La Constitution est très avancée mais le « Gouvernement très en retard »

Anonyme : « La lecture de la Constitution, chacun la fait à sa manière. Les grands principes égalité et parité hommes-femmes dans la Constitution ne sont pas traduits en texte de loi. Ce n'est pas facile car il y a des résistances, le parti majoritaire au gouvernement est plutôt conservateur. »

Anonyme: « Aujourd'hui on a un gouvernement qui ne veut pas parler de cette mise en œuvre, ça l'arrange, c'est un problème Constitutionnel.

La réputation du mouvement féministe n'est plus à faire, maintenant ce qu'il y a, et qu'il a des difficultés à communiquer avec le gouvernement actuel.

Tout d'abord, le mouvement ne convient pas à la ministre SDDFS parce qu'il ne correspond pas à sa vision des choses, donc elle essaye de le marginaliser par rapport aux grands dossiers qui concernent les femmes. Alors que les autres ministres qui l'ont précédée intégraient des associations féministes dans la réflexion et dans la mise en œuvre des programmes qui concernaient la question des femmes.

Et au niveau du Chef de gouvernement, bien sûr ce n'est pas du tout dans ses priorités d'être avec le mouvement des droits des femmes. »

ADFM : « En face de l'acquis constitutionnel, nous avons un gouvernement conservateur et on voit que l'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas sa priorité (ex : pas encore APALD, projet contre violence pas satisfaisant, etc. : pas de signes encourageant à ce niveau-là)

ADFM : « On ressent un manque de volonté politique qui va vers la société démocratique ».

Au regard de l'ensemble de ces réactions, il semblerait que l'avant-gardisme apporté par la Constitution n'a de sens que dans le texte. En effet, outre la reconnaissance de l'égalité formelle entre les sexes, les mesures qui devraient en découler demeurent obsolètes.

⁹⁸ Anonyme renvoie aux personnes que j'ai interrogées au sein d'une seule organisation

Dans ce cadre, la légitimité des associations féministes ne paraît plus suffisante pour pallier l'ensemble de ces obstacles, quand bien même elles constituent une force de pression et d'opposition.

Il s'agit donc bien là d'un problème constitutionnel auquel les associations sont confrontées. En effet, le Maroc se trouve actuellement à mi-chemin entre un processus clairement engagé pour la parité et une dynamique conservatrice reléguant ces thématiques au second plan.

En revanche, des signaux encourageants tels que la volonté Royale, demeurent présents. L'intronisation du Roi Mohammed 6 en 1999 a permis de renforcer les enjeux de l'égalité à plusieurs niveaux.

En premier lieu et de manière symbolique, il a été le premier Roi pour lequel il a été possible de voir sa femme en public. Il a également été à l'origine de nombreux discours égalitaristes, notamment celui du 10 octobre 2003 au cours duquel il reconnaissait l'urgence de la réforme du Code de la Famille.

Enfin, aux yeux des associations féministes, il semble avoir une image positive et moderniste, dans laquelle sa volonté n'est absolument pas remise en cause. Dans ce sens, il ne faudrait pas confondre les attributions royales et gouvernementales, lesquelles sont fondamentalement différentes. L'impulsion de la nouvelle constitution par le Roi Mohammed 6 s'est en effet réalisée dans un cadre à priori moderniste, néanmoins la non-application de celle-ci serait essentiellement de la responsabilité du gouvernement.⁹⁹

En effet, depuis la Nouvelle Constitution de 2011, les pouvoirs du Roi ont été réduits au profit du Chef du Gouvernement. Le pouvoir exécutif (article 89) s'inscrit donc dans cette logique en stipulant : « *Sous l'autorité du Chef du Gouvernement, le gouvernement met en œuvre son programme gouvernemental, assure l'exécution des lois, dispose de l'administration et supervise les établissements et entreprises publics et en assure la tutelle* ». ¹⁰⁰ En cela, le gouvernement tient dès lors une place majeure dans le suivi et l'application des lois et in fine de la bonne mise en œuvre de la Constitution.

Dans ce contexte, il semblerait que les associations féministes mènent un combat pour la parité dans un État relativement ambivalent, au sein duquel s'entremêlent des nouveaux enjeux modernistes (Constitution), des forces conservatrices (gouvernement) et une volonté royale affirmée dans le sens de la démocratie.

Finalement, comme nous avons pu le souligner, l'actuel gouvernement conservateur au pouvoir semblerait influencer certains retards en renonçant ainsi à la mise en œuvre de mécanismes politiques (ex : APALD) et par conséquent en contrecarrant les actions des forces « opposantes ».

Vu sous cet angle, l'enjeu sous-jacent n'est pas tant d'analyser la raison des dualités entre progressistes et conservateurs, mais plutôt d'envisager comment un modèle dans lequel la réalisation des idéaux égalitaristes et constitutionnels pourrait être à même de fonctionner.

Ainsi, l'État Marocain assurant une double fonction politique et religieuse, doit dès lors être à même d'intégrer la question féministe en parvenant à rassembler les idéologies conservatrices et progressistes.

⁹⁹ « Féminin-Masculin : La marche vers l'égalité au Maroc 1993-2003 ». H. Alami-M'chichi/ M.Benradi/ A.Chaker/ M. Mouaqit / M.s. Saadi/ A. Yaakoubd. 2004 - Édition Friedrich Ebert Stiftung (FesMaroc)
Entretien avec Omayma Achour le 10/04/2014, Naima Senhadji le 17/04/2014, Fatima Sekkak le 22/04/2014 et Samira Bikardens le 30/04/2014.

¹⁰⁰ Royaume du Maroc- Secrétariat Général du Gouvernement- (Direction de l'Imprimerie Officielle) : « La Constitution » Edition 2011 / Série « Documentation Juridique Marocaine »

Il est donc essentiel d'avoir une grille de lecture générale des obstacles et des opportunités que rencontrent les associations féministes en la matière afin de savoir si le contexte politico-religieux actuel permet à ces dernières d'être porteuses d'alternatives.

Au regard des éléments précédemment mentionnés, il semblerait que la légitimité et la force des coalitions féministes demeure capable d'orienter certaines décisions législatives tout en ayant néanmoins une influence secondaire quant aux grands dossiers de l'actualité.

3. LES LIMITES IDÉOLOGIQUES DU CONCEPT DE FÉMINISME

À l'aune des enjeux démocratiques marocains et au cœur même du combat pour la reconnaissance du statut des femmes, des repères différents voire opposés se manifestent.

On s'intéressera essentiellement ici à trois courants préalablement définis, à savoir le référentiel religieux, libéral et universel du concept de féminisme.

C'est dans ce cadre que j'ai pu constater la pluralité des manières d'être et de concevoir le féminisme marocain et surtout les tensions qui découlaient alors de cette multiplicité.

a) *Féminismes Islamiques : Du spécifique à l'universalisme*

Durant mes recherches exploratoires et littéraires, j'ai rapidement été conduite à prendre en considération le croisement entre religion et féminisme, élément qui jusqu'alors m'était relativement étranger au regard de la laïcité Française.

Le concept de féminisme Islamique est issu au sens large de la lutte pour l'égalité entre les sexes et dénonce avec l'ensemble des mouvements pour les droits des femmes, le patriarcat. Il tient sa spécificité dans son référentiel religieux, lequel constitue le cadre théorique de l'ensemble de ses revendications.

Ce concept apparu au cours des années 1990 était à l'époque relativement apprécié des classes intellectuelles et privilégiées. Néanmoins, il s'est peu à peu démocratisé et a donné lieu à de nombreux réseaux militants œuvrant aujourd'hui activement sur le terrain de l'égalité des sexes, aussi bien en Orient qu'en Occident. Dans ce domaine, on peut par exemple citer le réseau « *Women's Islamic initiative in spirituality and equality* », « *Women Living Under Muslim Law* » ou encore l'association malaisienne « *Sisters in Islam* ». ¹⁰¹

Ce concept part, en effet, de l'appartenance religieuse (l'Islam) pour arriver à des principes universels (les droits humains et spécifiquement ceux des femmes).

Il s'agit, en fait, d'une réelle remise en cause de l'interprétation des textes sacrés que sont le Coran et la Sunna, à savoir la dénonciation de l'appropriation masculine de ces derniers. Dans ce contexte, le processus de la jurisprudence Islamique dont ont découlé les lois actuelles (*fiqh*), auraient été élaborées dans un cadre strictement masculin et patriarcal au détriment de toute émancipation féminine. En ce sens le Coran affirmerait formellement le principe de l'égalité entre tous les êtres humains, en revanche les pratiques de l'époque notamment au

¹⁰¹Zahra Ali « Féminismes Islamiques » - Février 2013 – Éditions « La Fabrique »

WLUML: Site du réseau/ URL: <http://www.wluml.org/fr/node/5409>

Telquel : « Féminisme. Le réveil des sœurs » - 02 avril 2013

URL : <http://www.telquel-online.com/Actualite/Maroc/Feminisme-Le-reveil-des-s%C5%93urs/564>

cours du 9^{ème} siècle lorsque s'est consolidé la jurisprudence islamique, auraient quant à elles conduit les hommes au pouvoir à élaborer des lois anti-égalitaristes.

Les militantes contestent dès lors une instrumentalisation totale de la religion au profit de la gente masculine et œuvrent ainsi à la relecture des textes sacrés grâce à l'outil de l'Ijtihad. Ce dernier représente l'effort intellectuel à re-penser l'Islam dans son contexte et ouvre ainsi la possibilité de dénoncer les lois actuelles comme archaïques et non conformes à l'essence même des textes sacrés.

À cet effet, la chercheuse Asmaa Lamrabet identifie dans le Coran des versets à portée universelle, transcendant l'espace et le temps (la dignité, le respect, la justice, etc.) et des versets à portée conjoncturelle, lesquels répondraient aux problématiques d'une époque révolue (esclavage, les concubines et les châtiments corporels, etc.)

Pour reprendre ces termes, « *l'exégèse masculine* » aurait à partir du conjoncturel, c'est-à-dire du « *spécifique* » et du « *contingent* », produit des principes universels discriminants et correspondant à un siècle révolu. Au détriment de cela, les versets dits « *intemporels* » ou « *universels* » qui pour leur part étaient à la fois avant-gardistes et égalitaristes auraient largement été omis.¹⁰²

Ces femmes dénoncent donc l'ensemble des discriminations supposées être érigées par le religieux puisqu'il s'agirait en réalité d'interprétations humaines et spécifiquement masculines devenues sacrées au cours des siècles.¹⁰³

Toutefois, ce concept est confronté à plusieurs oppositions aussi bien chez certaines féministes que chez certain(e)s musulman(e)s.

En premier lieu, certains musulmans accusent l'occidentalisation profonde d'un tel concept, lequel serait donc incompatible avec les valeurs actuelles dictées par l'Islam. Dans un autre registre, certaines féministes dénoncent la religion comme un système d'oppression et par conséquent antinomique aux valeurs universalistes des droits humains.

Selon la sociologue Zahra Ali, ces deux postures essentialiseraient d'une part le mouvement féministe et d'autre part la pensée musulmane dans la mesure où ces dernières imposeraient une vision statique et immuable à des référentiels jusqu'alors confrontés à de constantes évolutions. Pour reprendre l'analyse de la sociologue, les musulmans devraient en ce sens être capables d'adapter l'Islam au contexte sociétal actuel, tout autant que les féministes devraient pouvoir percevoir l'émancipation féminine dans un cadre pluriel et hétérogène.

Dans ce cadre, le concept de féminisme Islamique intervient, non sans mal, dans la nécessité de « *décoloniser et de désessentialiser toute lecture du féminisme et de l'Islam* » (Zahra Ali-2013). Il s'inscrit donc à cet effet dans la lignée du Black Feminism en dénonçant implicitement l'occidentalisation de la doxa féministe et ce à travers la critique d'un universel faussé au sein duquel sont exclues toutes positions n'intégrant pas un cadre normatif.¹⁰⁴

¹⁰² Asma Lamrabet « Entre refus de l'essentialisme et réforme radicale de la pensée musulmane » in Zahra Ali « Féminismes Islamiques » - Février 2013 – Éditions « La Fabrique »

¹⁰³ Telquel : « Féminisme. Le réveil des sœurs » - 02 avril 2013

URL: <http://www.telquel-online.com/Actualite/Maroc/Feminisme-Le-reveil-des-s%C5%93urs/564>

¹⁰⁴ Le Black Feminism désigne le mouvement revendicatif et libérateur des femmes noires afro-américaines, lequel était fondé sur l'articulation des oppressions sexiste et raciste. Apparut au cours des années 1960-1970 aux États-Unis, il se trouve désormais dans la lignée de ce que l'on appelle l'intersectionnalité des rapports sociaux (genre, classe, race).

Référence : Nonfiction.fr : « Qu'est-ce que le « black feminism » ? » - 28 Mai 2008

URL : http://www.nonfiction.fr/article-1131-quest_ce_que_le_black_feminism_.htm

Ce concept accuse en ce sens le caractère oppressant attribué à la religion et ce notamment en dénonçant l'interprétation faussée des textes sacrés.

Enfin, il est majeur de souligner qu'au sein même des militantes revendiquant l'égalité des sexes à travers le cadre religieux, toutes ne se considèrent pas comme « féministes islamiques » et rejettent parfois même un tel concept.

Ces réticences peuvent être entendues à plusieurs niveaux. En premier lieu, les femmes intégrant la question du genre au sein des textes sacrés ou du moins au cœur des interprétations religieuses actuelles peuvent être conduites à la démarche par le contexte conjoncturel du pays, par exemple lorsque l'Islam est la religion d'État, et non pas par une volonté individuelle à vouloir articuler religion et féminisme. D'autre part, certaines peuvent tout simplement rejeter le concept par crainte d'endosser tous les préjugés qu'il suscite à son effet ou encore par simple conviction personnelle.

Finalement, en dépit de ces obstacles, ce concept permet de confirmer la multiplicité de concevoir et d'appréhender les mouvements des droits des femmes tout en déconstruisant in fine les préjugés aussi bien à l'encontre de la religion qu'envers la définition même du féminisme.¹⁰⁵

b) Féminisme Libéral : entre pensée réformiste et enjeux progressistes

Tout d'abord, il convient de préciser que nous distinguerons ici féminisme libéral et islamique, non pas sur une différence de fond puisque l'objectif d'atteindre l'égalité entre les sexes restera inchangé mais plutôt sur une différence de forme dans la mesure où c'est le cadre des revendications qui sera modifié. En effet, il ne s'agit pas d'interroger qui des féministes islamiques ou libérales sont les plus progressistes, car cela serait sans fondement, mais plutôt de percevoir sur quels bases et référentiels résident le féminisme libéral.

Ce dernier appelle au réformisme en encourageant le principe des libertés individuelles dans un environnement dissocié du religieux et ce en prônant les valeurs universelles du féminisme.

Comme mentionné précédemment, certaines militantes sont néanmoins amenées à incorporer leurs revendications au sein du référentiel religieux, non pas par volonté individuelle mais en raison du contexte conjoncturel, lequel conduit manifestement à intégrer le spirituel au juridique.

Malgré le fait que les lois marocaines ne soient pas directement traduites du Texte Sacré, elles demeurent toutefois fortement inspirées de ce dernier, de fait le changement ou du moins l'évolution législative s'inscrit incontestablement dans le religieux.

À la différence du concept de féminisme Islamique, cette définition émane davantage du constat de mes entretiens et de l'observation de mon terrain de stage.

¹⁰⁵ Zahra Ali « Féminismes Islamiques » - Février 2013 – Éditions « La Fabrique »

Telquel : « Féminisme. Le réveil des sœurs » - 02 avril 2013

URL : <http://www.telquel-online.com/Actualite/Maroc/Feminisme-Le-reveil-des-s%C5%93urs/564>

En effet, au cours de mes enquêtes, j'ai fréquemment été confrontée à des rejets lorsque j'évoquais la potentielle articulation du féminisme et de la religion musulmane, quand bien même elle m'était finalement apparue comme incontournable.

Ce rejet part manifestement du postulat que féminisme et religion constituent deux référentiels différents et qu'il est in fine impossible d'introduire toute spécificité culturelle ou religieuse d'un pays dans le principe même du féminisme.

À cet effet, une des enquêtées de l'Association Solidarité Féminine évoquait : « *Le féminisme est à portée universelle, on ne peut pas parler de la spécificité du Féminisme au Maroc. C'est une conception internationale (...) On ne peut pas intégrer la religion, car on a justement dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, cette liberté de choix.* » Dans la même lignée, une autre militante associative enquêtée approuvait le féminisme comme une « *valeur universelle* », laquelle ne devait « *pas du tout être liée à la religion* ».

En ce sens, une des membres de l'ADFM attestait la suivante : « *on ne peut pas être avec des associations féministes islamistes / à tendance islamistes (...) Nous on est dans les droits humains universels, c'est cela notre référentiel, donc il n'y a pas de spécificité (...) On estime que la religion est une affaire personnelle, ce n'est pas notre référentiel* ».

Parmi l'ensemble de ces quelques citations, il est assez aisé d'identifier la distanciation du référentiel religieux au féminisme libéral et donc de l'infime probabilité d'une alliance entre le concept de féminisme islamique et ce dernier.

En revanche, certaines sont plus catégoriques quant au rejet même de ce concept à aspiration religieuse, c'est notamment le cas d'une des membres du printemps de la dignité qui à son effet évoque : « *Il n'y a pas de féminisme Islamique ou Laïc. Le féminisme ne s'adapte pas à un contexte, c'est un mode de pensée universel (...) Le religieux c'est l'affaire privée* ». Enfin, dans la même lignée, la militante et fondatrice de l'UAF affirme qu'il n'y a « *pas d'alliance car c'est opposé* » tout en insistant néanmoins sur l'importance de ne pas négliger un courant présent.

Enfin et paradoxalement, ces associations féministes sont de fait conduites à allier le religieux au combat pour l'égalité entre les sexes dans la mesure où elles sont confrontées à s'adapter au contexte culturel Marocain. À cet effet, on pourrait dès lors supposer que la remise en cause du féminisme islamique revient à ne pas adjoindre une spécificité particulière Marocaine, à savoir la religion, qui est pour certaines « *malgré-bon gré* » présente dans la législation et in fine répercutée dans la reconnaissance du genre féminin.

En cela une certaine opposition s'est installée au cœur même du mouvement pour les droits des femmes dans le sens où pour certaines le référentiel religieux permettrait sans aucun doute une émancipation féminine considérable alors que pour d'autres il constituerait justement un frein à la mobilisation féministe.

Par ailleurs, jusqu'ici nous n'avons volontairement pas évoqué la laïcité en tant que position rattachée strictement au mouvement des droits des femmes dans la mesure où la définition d'un féminisme laïc nous est apparue encore trop fragile pour l'aborder comme un véritable concept.

En revanche, il est incontestable que certaines postures du féminisme libéral aspirent à des revendications laïques.

En premier lieu, le désir de détacher toute spécificité religieuse au féminisme n'est pas anodin, en effet, cette posture n'affirme pas radicalement une volonté séparatiste entre religion et État mais suscite néanmoins la réflexion en la matière.

À cet effet, certaines des enquêtées affirment croire fermement en la laïcité pour les droits des femmes et refusent en ce sens d'être régies par des lois religieuses.

Dans ce cadre, certaines voient la laïcité comme une étape « ultime » aux droits des femmes mais demeurent néanmoins confrontées à articuler la religion à leurs objectifs actuels pour parvenir à cette volonté. Il s'agirait donc ici non pas d'une « priorité » pour ces militantes mais plutôt d'une voie à emprunter pour parvenir à cette finalité. Dès lors, il est plus aisé de saisir les motivations qui déterminent ces féministes à vouloir détacher ou du moins éloigner le référentiel religieux au mouvement universel des droits des femmes¹⁰⁶.

Par ailleurs, la majorité des enquêtées semblent s'accorder sur le fait que la laïcité ne s'inscrit actuellement pas dans les agendas des associations féministes dans la mesure où elle ne constitue justement pas la priorité dans un pays où l'Islam est la religion d'État. D'autre part, la laïcité demeure relativement discréditée aux yeux de la société, qui plus est à l'heure où le gouvernement au pouvoir est à forte tendance Islamiste.

Ces militantes procèdent donc par étapes dans la mesure où d'autres enjeux s'imposent de manière plus urgente que la laïcité (mariage des mineures, harmonisation des lois, etc.)

Enfin, cette dernière est d'autant plus délicate dans le domaine de l'égalité hommes-femmes puisqu'elle renforcerait en parallèle le cliché d'un féminisme nécessairement « athée » et « occidentalisé ».¹⁰⁷

La laïcité pour les féministes marocaines est donc un sujet délicat mais qui reste envisageable dans les années à venir puisqu'elle fait déjà l'objet de plusieurs débats.

Enfin, certains mouvements, pas spécifiquement féministes, mais ayant certaines revendications similaires aux mouvements des droits des femmes imposent très clairement leur volonté de faire du Maroc un État laïc.

C'est par exemple le cas du très médiatisé MALI (Mouvement Alternatif pour les Libertés Individuelles), collectif marocain de jeunes militants défendant « *la liberté de conscience, de culte, d'orientation sexuelle et plus généralement de l'instauration d'un État laïc au Maroc* ».

C'est en 2009 que le MALI s'était fait connaître de par les houleux débats qu'il avait engendré autour de l'obligation légale « *faite à tout Marocain de jeûner pendant le mois de Ramadan sous peine de prison* ».

Ce mouvement a notamment produit un communiqué très controversé à l'occasion de la journée internationale de la femme en mars 2012 lequel dénonçait le laxisme de l'État quant aux violences de genre sous le titre très polémique d' « *État ! Tu nous violes* ».¹⁰⁸

Ce manifeste avait largement critiqué ce qu'il dénommait comme « *un féminisme d'État* », lequel aurait masqué les défis majeurs d'une véritable société démocratique et ce notamment en continuant d'approuver la réforme du Code de la Famille de 2004, qui à leurs yeux comme

¹⁰⁶ Entretien avec Naima Senhadji le 17/04/2014, Samira Bikardens le 30/04/2014 et Laila Majdouli le 05/05/2014

¹⁰⁷ Entretien avec Fatima Sekkak le 22/04/2014, Samira Bikardens le 30/04/2014, Laila Majdouli le 05/05/2014, Saida Drissi le 07/05/2014.

¹⁰⁸ SlateAfrica : « Maroc: Les combats des femmes » - 9 décembre 2012

URL : <http://www.slateafrique.com/83843/maroc-cri-colere-feministes-marocaines>

chez beaucoup d'autres féministes constituait dès lors un texte révolu (mariage des mineurs, polygamie, etc.)

En outre, ce mouvement dénonçait in fine l'insuffisance des forces démocratiques marocaines, qui pour le MALI, ne feraient que reléguer les causes féministes à un plan secondaire.¹⁰⁹

En matière des droits des femmes, le MALI œuvre également depuis 2012 pour la légalisation de l'avortement au Maroc, et ce notamment à travers des sit-in et des pétitions revendiquant la liberté individuelle de tous les êtres humains.¹¹⁰

Les révolutions arabes ont certainement joué un rôle important dans ce désir de laïcité dans le sens où elles ont permis dans certains pays une ouverture démocratique importante et implicitement lié un principe de liberté individuelle engagé.

Dans ce contexte, le Mouvement Laïc Arabe (MLA) officiellement association depuis 2013, s'est joint aux nouvelles forces laïques de la région MENA.

Ce mouvement laïc, bien que suscitant de multiples interrogations et y compris même de nombreuses réflexions favorables à son égard, demeure néanmoins marginalisé dans un État où la religion constitue un pilier et dans lequel le Roi perdure « Commandant des Croyants ». Finalement, on ne peut pas affirmer que le mouvement laïc Marocain tel qu'il existe aujourd'hui revendique une attache particulière à toute forme de féminisme, mais plutôt à certaines aspirations communes quant à la volonté de faire évoluer les droits des femmes.

Il est donc encore trop tôt pour parler de concept de «féminisme laïc » au Maroc, même si au regard des mouvements et aspirations émergentes, on peut affirmer une certaine volonté d'allier forces des mouvements des droits des femmes et laïcité.¹¹¹

c) Le féminisme comme valeur universelle

Comme nous avons pu le constater d'une posture à une autre, le concept même de féminisme s'attache vraisemblablement aux valeurs universelles et prône en ce sens les droits humains analogiquement à ceux des femmes.

Nous avons tenté de démontrer jusqu'ici l'importance des différents référentiels au sein même du mouvement féministe Marocain et nous avons pu déceler en la matière des définitions davantage attachées à la religion ou au libéralisme, qui comme nous l'avons vu, aspirent sur certains points à la laïcité.

Or, il s'avère néanmoins que le principe d'universalité du concept de féminisme semble allier toutes les différentes postures confondues.

Chez les féministes Islamiques, nous avons pu constater l'articulation entre religion et droits des femmes, et plus particulièrement depuis le spécifique à l'universalisme.

¹⁰⁹ Le Monde : « État ! Tu nous violes »- Manifeste du 8 Mars 2012

URL : <http://voymaroc.blog.lemonde.fr/2012/03/08/etat-tu-nous-violes/>

¹¹⁰ Telquel : « MALI se mobilise pour le droit à l'avortement » 27 janvier 2014

URL : http://telquel.ma/2014/01/27/mali-se-mobilise-pour-le-droit-a-lavortement_10714

Pétition24.net : « Légalisation de l'avortement au Maroc »

Lien URL : http://www.petitions24.net/legalisation_de_lavortement_au_maroc

¹¹¹ Lavieéco : « Marocains musulmans, Maroc laïc ? Ce flottement qui nous agite » – 13 avril 2012 Lien

URL <http://www.lavieeco.com/news/societe/marocains-musulmans-maroc-laic-ce-flottement-qui-nous-agite-21781.html>

Mouvement Laïc Arabe : « La Laïcité pour le Monde Arabe »

Lien URL : <http://mouvementlaiquearabe.org/>

Les féministes « dites » libérales s'accordent toutes sur le fait que les droits des femmes sont incontestablement liés au principe même des droits humains et en ce sens que le féminisme est à portée universelle.

Enfin, les mouvements laïcs, et spécifiquement lorsqu'ils prêtent une attention particulière aux droits des femmes, affirment tout autant la posture des féministes comme un principe universellement attaché aux droits humains.

Dans ce cadre complexe, où des référentiels différents voire opposés s'inscrivent, de nombreuses valeurs et finalités communes s'imposent pourtant comme des évidences à l'ensemble de ces courants.

Le féminisme comme posture universelle, les droits des femmes strictement indissociables des droits humains, l'égalitarisme et la démocratie constituent dès lors des revendications collectives intimement liées les unes aux autres.

En ce sens, nous avons tenté de percevoir les manières d'appréhender une vision d'un féminisme commun dans un contexte où des référentiels s'opposent à des objectifs pourtant conjoints.

En la matière l'association Jossour Forum des Femmes Marocaines, semble prôner une certaine alternative « pédagogique ».

En effet, dès 1999, l'association avait été à l'initiative d'un colloque international intitulé « *Rôle de l'Ijtihad dans l'Islam en relation avec la question féminine* ». Cet événement, relativement avant-gardiste pour l'époque, avait mis en lumière cette capacité d'allier l'universalisme de la réflexion féministe au référentiel religieux Marocain.

À cette période, le féminisme associatif en tant que mouvement organisé et indépendant, était relativement récent mais pourtant certaines fractures venaient déjà questionner les valeurs même des associations émergentes. Jossour FFM a donc favorisé le dialogue en ce sens au sein d'un colloque unissant forces féministes, religieuses et politiques, et ce, en interrogeant précisément s'il n'y avait pas là un terrain d'entente possible au cœur de ces différentes tensions. Ce colloque a notamment permis l'ouverture d'un débat riche sur la question de la place des femmes au sein de la religion tout en alimentant les réflexions sur la question¹¹².

À cet effet, certaines militantes de l'association soutiennent l'intérêt d'exercer un effort d'interprétation des textes sacrés (Ijtihad) pour parvenir à une lecture adaptable à un féminisme universel et non islamique.

En ce sens, l'intérêt serait avant tout de démontrer l'harmonie idéologique de l'Islam et des droits des femmes dans la finalité que le féminisme soit communément admis de tou(te)s, sans pour autant faire du référentiel religieux la base de l'ensemble de leurs revendications.

En cela, la distance initialement marquée entre féministes islamiques et libérales se restreint largement dans une conception commune, à savoir la dénonciation de l'emprise masculine des textes sacrés au détriment de la concordance entre l'Islam et l'émancipation féminine.

Finalement la réelle différence qui se maintient se trouve donc bien dans la manière d'atteindre ces objectifs communs et non pas dans la conception même du féminisme qui semble clairement être aux yeux de toutes un courant universaliste.¹¹³

¹¹² Rapport moral Jossour FFM 1995-2000 « Jossour Forum des Femmes Marocaines cinq ans déjà ! Et demain. »

¹¹³ Entretien avec Naima Senhadji le 17 avril 2013 et Oufa Hajji le 15 mai 2015.

Ce féminisme dit universel, pourrait par ailleurs être perçu comme une troisième voie, laquelle se tiendrait à mi-chemin entre l'aspiration religieuse, libérale et voire parfois même laïque.

De cette manière et afin de ne pas susciter davantage les dualités politico-religieuses, le travail théologique autour de la question des femmes, d'autant que le droit marocain est fondé sur la Charia, demeure un outil essentiel et fondamental. Néanmoins, une ouverture démocratique dans laquelle la gouvernance s'éloignerait davantage du référentiel spirituel est tout aussi envisageable pour éviter l'instrumentalisation religieuse au profit d'une politique qui relèguerait au second plan les enjeux du féminisme.

II. PERSPECTIVES DU FÉMINISME ASSOCIATIF MAROCAIN AU REGARD DE CES RÉSULTATS

À partir de notre problématique « *Dans quelle mesure une association féministe marocaine (et particulièrement Jossour FFM) peut-elle envisager l'avenir?* », nous nous sommes positionnés autour de trois hypothèses majeures afin d'identifier au mieux les dynamiques et les enjeux sous-jacents qu'impliquaient une telle réflexion.

Les axes centraux de la recherche concernaient donc les interventions et stratégies des associations des droits des femmes, les positions des acteurs politiques en la matière et les conceptions idéologiques du féminisme.

En premier lieu nous avons pu analyser l'ensemble des facteurs qui influençait l'intervention des réseaux féministes associatifs. En ce sens la légitimité de ce mouvement, la relève de celui-ci, la dynamique des coalitions existantes ou encore la question du financement s'imposaient comme des enjeux à la fois bénéfiques et critiques.

Il est vrai que depuis les années 1985, les forces associatives ont su acquérir une certaine notoriété aux yeux de la société marocaine. En effet, grâce à cette légitimité, les associations parviennent à s'imposer au-devant de la scène publique notamment en adoptant une démarche participative quant aux projets de lois actuelles. Ce fut par exemple le cas lors de la réforme Constitutionnelle lorsque ces dernières avaient soutenu et appuyé la reconnaissance de l'égalité femmes-hommes au sein de l'article 19 mais aussi lorsqu'elles revendiquaient leur protestation relative au projet de loi contre les violences qui les avait justement marginalisé.

En parallèle, nous avons notamment pu identifier la force que tenait ce mouvement féministe de par sa mobilisation collective au travers de différentes coalitions telles que le Printemps de la Dignité ou le Printemps des Femmes pour l'Égalité et la Démocratie. De telles alliances ont permis sans aucun doute le renforcement des actions de plaidoyer notamment au travers des mémorandums collectifs adressés aux instances politiques. La réforme du Code de la Famille de 2004 constitue en ce sens un exemple certain de l'aboutissement d'un combat associatif commun. Ces éléments représentent donc des signaux positifs et encourageants pour l'avenir, dans la mesure où ils confirment l'efficacité de la persévérance d'un tel mouvement et surtout l'intérêt d'avoir fait des forces individuelles un réseau structuré capable d'influer sur les enjeux de l'égalité.

En revanche, certains éléments définissent un cadre plus hostile à l'intervention des réseaux féministes, et ce notamment à travers l'absence d'une pluralité de mouvements au sein même des coalitions pour les droits des femmes. En effet, ces différentes alliances, outre la promotion de l'égalité entre les sexes, revendiquent implicitement ou non la construction d'un État de droit et la mise en œuvre d'une démocratie efficiente. Or, ces réseaux constitués d'associations essentiellement féministes ou œuvrant de manière plus générale pour les droits humains travaillent peu ou prou conjointement aux forces politiques et démocratiques marocaines. Cette absence de synergie d'acteurs évoque, en parallèle d'une insuffisance certaine, un manque d'adhésion envers ces coalitions féministes. Ce constat n'a donc pas vocation à remettre en cause le travail incontestable de ces réseaux mais plutôt d'affirmer les réticences potentielles à un tel mouvement. En outre et intimement lié, nous avons pu observer la crainte que soulevait la question de la relève. En effet, les associations féministes manquent certainement en ce sens d'une démarche participative et collaborative envers la nouvelle génération. L'exemple le plus concret à cet effet, est sans aucun doute la difficile adhésion du mouvement féministe aux forces de propositions que constituait la jeunesse lors des révolutions démocratiques marocaines. Les ONG de défense des droits des femmes ont probablement réagit de manière trop hésitante ou tout au moins elles demeuraient insuffisamment prédisposées pour faire face à de tels mouvements émergents. En effet, le fait que certains jeunes se soient alliés à des forces conservatrices et opposées au féminisme ou encore qu'ils n'aient pas réussi à intégrer la question de l'égalité des sexes au cœur de leurs revendications, démontre d'une certaine façon que la nouvelle génération n'était pas suffisamment sensibilisée à ces questions pour répondre de manière efficiente aux attentes des féministes.

À ces obstacles idéologiques s'ajoutent en parallèle des contraintes matérielles et techniques. En effet, nous avons souligné l'important déficit financier dont souffrait de nombreuses associations, en cause un appui gouvernemental qui, au regard des ONG demeure trop faible et des bailleurs de fond internationaux en fuite vers d'autres pays arabes plus défavorisés de la région.

De surcroît, la logique d'appels à projets met d'autant plus à défaut les associations dans la mesure où elles sont en concurrence et deviennent dépendantes d'un financement sur du court terme. En ce sens, beaucoup d'ONG marocaines de défense des droits des femmes semblent confrontées à des financements qui ne sont pas pérennes et à fortiori en déclin.

L'ensemble de ces obstacles constitue donc des freins à l'épanouissement de ces réseaux féministes, quand bien même ces derniers demeurent les plus à même pour opérer des changements. En effet seule la question du financement est indépendante de la volonté des associations, alors que les obstacles idéologiques (réticence des autres mouvements, intégration des jeunes, etc.) constituent des facteurs hypothétiquement réformables par les ONG.

En ce sens, si les associations prennent conscience de l'ampleur du potentiel que les forces démocrates, politiques ou encore que la jeunesse mobilisée peuvent leur apporter, il est probable que le mouvement féministe intègre ces enjeux au cœur de ses futures stratégies.

D'autre part, il est essentiel de souligner que certains mécanismes politiques influencent l'intervention des associations, et ce comme nous avons pu le constater à travers la non mise en œuvre de la Constitution. Le défi de l'harmonisation de l'arsenal juridique marocain avec

la Constitution vient en effet en tête du classement, or après trois ans de combat les résultats sont faibles et peu encourageants. Ce malheureux constat souligne à nouveau l'importance d'intégrer de nouvelles forces au combat féministe, dans la mesure où certains enjeux politiques de la nouvelle constitution tels que l'égalité et la démocratie pourraient être suffisamment déterminants pour encourager l'alliance de l'ensemble des acteurs concernés par la nouvelle Constitution.

Dans ce cadre les coalitions féministes ont tout intérêt à travailler conjointement aussi bien avec la société civile, qu'avec les forces syndicalistes ou démocratiques. En effet, l'application de la Nouvelle Constitution est un enjeu pour l'ensemble de la citoyenneté Marocaine et elle ne doit pas se limiter à des alliances purement idéologiques.

Par la suite, au regard des différentes approches adoptées par le féminisme, nous avons pu identifier la complexité au sein même de ce mouvement et in fine des tensions qui en découlaient. Dans le contexte actuel, cette pluralité ne semble pas être mise à profit pour créer une coalition hétérogène mais paraît plutôt entraver la cohésion du mouvement féministe. Pourtant, l'ensemble des militantes peinent à ce que leurs revendications se concrétisent et à long terme ces désaccords risqueraient de ralentir la dynamique de l'égalité.

Pourtant, nous avons pu déceler que l'ensemble des courants préalablement définis s'accordait tous à inscrire le féminisme comme une valeur universelle quand bien même les référentiels divergeaient.

En ce sens cette complexité affaiblit d'une manière générale le mouvement féministe et associatif dans la mesure où les tensions demeurent fortes et le dialogue relativement stérile.

Finalement, au regard de l'ensemble de ces facteurs, il semblerait que l'avenir du milieu associatif et féministe Marocain recèle, malgré ses nombreux obstacles, de nouveaux enjeux suffisamment capitaux pour relancer une dynamique sans aucun précédent. Le défi de la Nouvelle Constitution, le challenge que représente la relève ou encore la possible union de forces transversales au mouvement, pourraient imposer un nouveau visage au féminisme Marocain.

Les risques majeurs tels que le financement ou les forces d'opposition au mouvement constituent certes une entrave à l'expansion du féminisme mais demeurent néanmoins des contraintes communes au milieu associatif de manière transversale. De plus, les enjeux actuels sont de taille et l'avènement d'une Constitution égalitariste a sans aucun doute permis de redynamiser les forces féministes marocaines.

En parallèle, l'enjeu majeur que constitue la relève ne pourra se réaliser de manière efficiente, que si réellement les associations féministes prennent conscience d'une part, de l'absence de la nouvelle génération au sein de leur combat durant les révolutions démocratiques du Maroc et d'autre part, de la fragilité de leur mouvement s'il elles n'y incluent pas cette nouvelle force de proposition que constitue la jeunesse.

Dans ce cadre, le féminisme associatif semble toutefois à même de pallier l'ensemble de ces obstacles idéologiques et techniques, dans la mesure où les nouveaux enjeux démocratiques marocains sont plus que jamais enclins à renouveler une dynamique égalitariste.

PARTIE CONCLUSIVE

I. RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de cette recherche, nous avons pu identifier à la fois les obstacles et les leviers que rencontrait le féminisme associatif au sein du contexte conjoncturel actuel.

Au cœur de cette partie conclusive, nous mettrons donc à profit les défis, opportunités et enjeux sous-jacents identifiés à travers cette étude afin d'adresser des préconisations aux associations féministes marocaines.

1. L'ENJEU CONSTITUTIONNEL : UN DÉFI CITOYEN

Comme nous avons pu le souligner au cours de la présente étude, la mise en œuvre pratique de la Constitution qui est, certes, le cheval de bataille des associations féministes, représente notamment un challenge pour l'ensemble des citoyen(ne)s marocain(e)s.

En ce sens, le Printemps des Femmes pour la Démocratie et l'Égalité, constitue une force de proposition de l'ensemble des revendications féministes. Or, au travers de ce combat, beaucoup d'autres acteurs et militants de la société civile ont vu certains de leurs droits fondamentaux se renforcer.

Le cas de la non mise en œuvre de l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes les formes de Discrimination instituée par l'article 19 et 164 de la Nouvelle Constitution n'est malheureusement pas le seul mécanisme marginalisé de cette dernière.

En ce sens, les militants Amazighs par exemple, ont été reconnus au travers de l'article 5 de la Nouvelle Constitution, lequel stipulait l'Amazighe comme une langue officielle de l'État. Par conséquent, une loi organique a été prévue à cet effet afin de mettre en œuvre un Conseil National des Langues et de la Culture Marocaine (CNLCM), lequel serait chargé de la protection et du développement des langues arabe et amazighe. Or le processus d'harmonisation de cette loi est mineur car il sous-tend une officialisation pratique lente (traduction des lois, jugement, reconnaissance légale des noms amazighs, etc.). En parallèle et à l'image de l'APALD, le CNLCM n'a toujours pas été mis en œuvre. En effet, le mouvement amazigh, militant au côté des jeunes forces du 20 février, avait procédé de manière similaire aux féministes en revendiquant plusieurs réformes politiques et sociales, lesquelles se sont finalement traduites de manière formelle au sein de la Nouvelle Constitution.¹¹⁴

En outre, cette dernière fut avant tout une réponse au printemps arabe marocain, lequel revendiquait une démocratie sans aucun précédent. En ce sens, la Nouvelle Constitution inscrit dès son préambule le choix de construire un État de droit démocratique au cœur d'une société solidaire dans laquelle tou(te)s jouissent, en autres, de liberté, d'égalité des chances, de justice sociale et de respect. Dans la même lignée la Constitution affirme la construction

¹¹⁴Royaume du Maroc- Secrétariat Général du Gouvernement- (Direction de l'Imprimerie Officielle) : « La Constitution »
Édition 2011 / Série « Documentation Juridique Marocaine »

Chleuhs : « Officialisation de l'amazighe : En attendant les actes »

UR : <http://www.chleuhs.com/info-amazigh-souss/articles-actualite-amazigh-maroc/162-officialisation-amazigh-au-maroc.html>

Libération : « Les droits linguistiques et culturels passés à la loupe » 31 Mai 2014

URL : http://www.libe.ma/Les-droits-linguistiques-et-culturels-passes-a-la-loupe_a50763.html

d'une démocratie participative et citoyenne, la promotion des dispositifs des droits de l'homme, la lutte contre toute discrimination basée sur le sexe, la couleur ou encore l'origine sociale et notamment la primauté des conventions Internationales sur le droit interne du pays en harmonisant le cas échéant les dispositions de sa législation nationale.

En ce sens, la Nouvelle Constitution défend l'ensemble des principes Internationaux et Universels, tels que l'égalité des sexes, la non-discrimination sous toutes ses formes, la protection des enfants, etc. C'est pourquoi les forces partisans de ce texte, féministes, militants amazighs, défenseurs des droits des mineurs, pro-démocrates, syndicalistes et tous ceux qui adhèrent aux valeurs universelles des droits humains doivent prendre part au combat que représente le défi de l'harmonisation de la Constitution à l'ensemble de l'arsenal Juridique Marocain.

Dans ce cadre Constitutionnel ayant renforcé le rôle des associations et des ONG (art.12), du droit des citoyen(ne)s à présenter des pétitions aux pouvoirs publics (art.15) et de la liberté de manifestations d'organisation à appartenance syndicale, politique ou associative (art.29), les ONG de défense des droits des femmes ont tout avantage à travailler en synergie avec les forces partisans préalablement mentionnées afin de faire de l'harmonisation de la Constitution un enjeu de forces communes.

Il paraît donc impératif, trois ans après la mise en œuvre de la nouvelle Constitution qu'un travail d'alliance soit mené par un ensemble de forces plurielles et déterminées pour que les enjeux constitutionnels soient d'une part appliqués, et d'autre part harmonisés¹¹⁵.

2. JEUNE GÉNÉRATION : INTÉGRATION ET SENSIBILISATION

Au cours de cette recherche nous avons pu identifier l'impact que pouvait avoir la jeune génération tant sur la société actuelle que sur son devenir. À cet effet, la forte revendication sociale du mouvement du 20 février a été probablement une des révélations majeures des aspirations de la jeunesse marocaine. Pourtant, les défis démocratiques n'ont pas toujours été de pair avec les enjeux féministes, lesquels ont été d'une part relégués au second plan et d'autre part peu portés par la jeunesse. En outre, nous avons donc suscité une réflexion en la matière, à savoir la ou les raisons de l'éloignement du combat « jeune » aux défis que constituait l'égalité hommes-femmes dans un pays en pleine mutation à la fois politique et sociale. Bien qu'elle puisse ne pas être l'unique explication, le manque de sensibilisation des jeunes à la question de l'égalité entre les sexes a certainement été un facteur aggravant à la non prise en compte de ces enjeux sous-jacents. En effet, le combat porté par les ONG des droits des femmes de l'époque n'a semblé que peu ou prou s'étendre à de nouvelles forces, par ailleurs l'émergence d'une coalition (PFDE) largement inscrite dans un cadre strictement féministe et militant en est un exemple.

¹¹⁵ Royaume du Maroc- Secrétariat Général du Gouvernement- (Direction de l'Imprimerie Officielle) : « La Constitution » Edition 2011 / Série « Documentation Juridique Marocaine »

Aufait : « La nouvelle constitution du Maroc : Nouveautés et avancées »- 19 Juin 2011

URL : <http://www.aufaitmaroc.com/actualites/maroc/2011/6/19/nouveautes-et-avancees#.U5NPaMKKAcB>

Jeune Afrique : « Constitution Marocaine : ce qui va changer »- 28/06/2011

URL : <http://www.jeuneafrique.com/Articles/Dossier/ARTJAJA2633p042-045.xml1/maroc-mohammed-vi-hassan-ii-constitutionconstitution-marocaine-ce-qui-va-changer.html>

Pourtant les jeunes sont une force, ils constituent le devenir de la société Marocaine et représentaient en 2012 pour les 10-24 ans 30% de la population globale.¹¹⁶ Pour la tranche d'âge 15-24 ans, on estimait en 2011 qu'ils représentaient 19.5% de la population dans son ensemble.¹¹⁷ Enfin, pour la tranche d'âge 10-19 ans, on atteignait les 18.6% en 2012.¹¹⁸

En revanche, en 2010 les moins de 25 ans représentaient seulement 6% des acteurs associatifs alors que les 25-44 ans représentaient 67.8% à cette même période.¹¹⁹ Peu d'évolution à ce sujet puisqu'en effet en 2012 seul 6% des 15-24 ans étaient membres d'une ONG ou d'une association et uniquement 1.3% affiliés à un parti politique ou une organisation syndicale.¹²⁰

Et pourtant, 73.2% des jeunes déclaraient cette même année le respect des droits de l'homme comme une priorité.

Dans ce contexte où les jeunes constituent une force de proposition, il apparaît majeur d'agir pour que celle-ci soit davantage mise à profit pour les enjeux égalitaristes du Maroc démocratique de demain. En ce sens, la jeune génération ne semblerait pas assez sensibilisée à la question du genre et ne l'intégrerait donc pas dans son action. En 2012 par exemple, 89.6% des jeunes ne considéraient pas la variable « genre » comme un facteur potentiellement capable d'influencer l'ascension sociale, alors même que la représentativité des femmes dans les instances politiques demeure faible et éminemment liée à un problème genré.¹²¹

Dans ce cadre, il est crucial d'inciter les associations de défense des droits des femmes à consacrer des actions stratégiques adressées strictement aux jeunes (Conférences, débats, tables rondes, etc.)

Aussi, il serait tout aussi envisageable et utile de concevoir des actions spécifiques pour ce public, et il serait donc probablement opportun ou du moins plus efficace d'aborder les thématiques les concernant de plus près comme l'avortement et le mariage des mineurs plutôt que l'héritage et le partage des biens. Il ne s'agirait pas ici de prioriser et de hiérarchiser les différentes thématiques des associations mais plutôt d'encourager dans un premier temps l'adhésion de la jeune génération pour qu'elle puisse in fine s'intégrer par la suite dans un champ d'action global sur la question des droits des femmes.

De plus, il ne s'agit pas uniquement d'une question actuelle mais aussi d'une interrogation pour l'avenir.

À cet effet, nous avons pu évoquer le problème que supposait la relève du mouvement féministe par la jeune génération car il suscitera tôt ou tard des enjeux sous-jacents pour la survie du mouvement.

¹¹⁶ Système des Nations Unies au Maroc : « La problématique des jeunes au Maroc » 2012

URL : <http://www.un.org.ma/spip.php?article350>

¹¹⁷ Royaume du Maroc- Haut-Commissariat au Plan : « Les jeunes en chiffres » 2012

¹¹⁸ UNICEF : « En bref : Maroc » Statistiques 2012

URL : http://www.unicef.org/french/infobycountry/morocco_statistics.html

¹¹⁹ Carrefour Associatif : [Étude sur le volontariat et le bénévolat au Maroc] « Engagement bénévole et volontaire des jeunes et action associative au Maroc » Juillet 2010

URL : http://www.unicef.org/morocco/french/Etude_Benevolat_Volontariat.pdf

¹²⁰ Système des Nations Unies au Maroc : « La problématique des jeunes au Maroc » 2012

URL : <http://www.un.org.ma/spip.php?article350>

¹²¹ Royaume du Maroc- Haut-Commissariat au Plan : « Les jeunes en chiffres » 2012

3. FAVORISER UNE ALLIANCE COMMUNE EN DEPIT DES CONVICTIONS IDÉOLOGIQUES

La présente recherche a démontré à quel point les tensions entre les différents courants féministes pouvaient être prégnantes. Or, nous avons notamment pu constater les réticences d'adhésion au sein même de ce mouvement global. Malgré la force des associations féministes, le mouvement pour les droits des femmes a en effet également ses opposants. Cette séparation au sein même du mouvement semble freiner la cohésion ou tout au moins défavoriser une alliance commune. En ce sens, les féministes dites islamiques ou libérales auraient probablement tout à gagner en réduisant certaines fractures dues aux convictions idéologiques pour renforcer leur défi commun fondé sur des enjeux égalitaristes.

En outre, nous avons pu identifier l'importance de l'approche universelle, aussi bien pour les militantes enquêtées que pour les féministes islamiques et pourtant cette aspiration commune ne paraît pas suffisamment mise à profit pour freiner les oppositions. En effet, le concept de féminisme est loin d'être homogène, néanmoins dans ce cadre certaines militantes, quel que soit leur courant, paraissent s'intéresser aux mêmes enjeux et surtout vouloir y répondre de manière similaire. La révision de la question de l'héritage, par exemple, concerne aussi bien les féministes islamiques que libérales, et ce au profit d'un objectif commun, à savoir l'égalité stricte en la matière. De même, toutes semblent dénoncer l'exégèse masculine des textes Sacrés au détriment des principes fondamentaux et égalitaristes de l'Islam. Dans ce contexte, elles n'ont pas nécessairement la même approche certes, puisque certaines prônent le cadre religieux pour atteindre l'universalité des droits humains quand d'autres revendiquent le besoin de détacher la question spirituelle à celle du féminisme. Néanmoins, ces perceptions différentes n'empêchent pas la volonté d'atteindre un objectif commun.

Dans cet esprit il ne s'agit non pas de faire abstraction à tout prix des valeurs et principes propres à tous mouvements, mais plutôt de parvenir à consolider les points communs afin que les fractures idéologiques tiennent un rôle moins important. En définitive, il pourrait être intéressant d'associer à certaines occasions des mouvements féministes divergents lorsqu'il s'agit d'enjeux communs en s'affranchissant des convictions idéologiques distinctes qui introduisent des notions et comportements contraires aux attentes communes. En ce sens, la pluralité du féminisme doit pouvoir être à la fois un atout capable de démontrer l'hétérogénéité des femmes marocaines tout en parvenant à maintenir une cohésion globale quand bien même les cadres d'action divergent les unes par rapport aux autres.

4. RENFORCER ET MAINTENIR LE TRAVAIL DE PROXIMITÉ, DE PLAIDOYER ET DE COALITION

Au regard des nouveaux impératifs constitutionnels, le travail de plaidoyer s'est largement développé et consolidé au cours de ces dernières années. Pour cause, le défi de l'harmonisation de l'arsenal juridique marocain allait de pair avec l'ensemble des instances politiques. Ce travail, considérablement conduit par Jossour FFM, que ce soit à travers des conférences organisées ou ses campagnes médiatiques de sensibilisation, lui a permis de se faire connaître sur la scène nationale comme force de proposition. Par ailleurs, les challenges demeurent conséquents et le travail réalisé auprès des forces gouvernementales, des

institutions de droits humains, des ONG et de la société civile doit perdurer afin que l'égalité des sexes ne soit pas reléguée au second plan mais apparaisse comme une priorité pour le développement.

Par ailleurs, le travail de proximité s'inscrit amplement dans une démarche citoyenne et ne doit pas lui non plus être relégué en toile de fond. Il se traduit pour beaucoup d'associations à travers les cours d'alphabétisation dispensés à des femmes ayant un besoin urgent de formation. En parallèle, ce travail passe notamment par le biais de séances de sensibilisation sur des thématiques associées aux enjeux actuels et intimement liées aux défis féministes, il demeure donc essentiel pour les femmes n'ayant que peu ou prou accès à la culture et aux nouvelles technologies de l'information. En outre, ce travail de proximité permet notamment aux associations engagées dans le plaidoyer de ne pas perdre pied avec la réalité, en ce sens elles restent confrontées aux enjeux actuels et informées du véritable besoin des populations. Enfin, il demeure également essentiel pour répondre aux attentes en temps réel des femmes le nécessitant. En effet, le travail de proximité est probablement la manière la plus favorable pour réagir de façon immédiate à un problème social. Par exemple, dans le cas de l'analphabétisme, les femmes précaires n'ont que peu de recours pour pallier à leurs difficultés, en ce sens les ONG de défense des droits des femmes participent à la diminution des carences provoquées par le manque d'intervention des politiques publiques en matière d'éducation. Ce travail doit donc être maintenu et renforcé dans la mesure du possible.

Enfin, au cours de cette recherche, nous avons notamment pu analyser à quel point la coalition de force des associations militant pour les droits des femmes, pouvait avoir un impact majeur dans la contribution de l'évolution de la législation. Les combats menés pour soutenir le PANIFD, la réforme du code de la famille, la lutte pour l'instauration des quotas, ou encore la volonté de celles-ci pour réformer le projet de loi contre les violences sont autant d'actions qui prouvent la détermination des associations pour un changement profond de l'arsenal juridique. En parallèle, les coalitions du printemps de la dignité ou du PFDE constituent dès lors des forces de propositions pour les mutations politiques et sont d'autant plus légitimes dans leur action depuis la reconnaissance de leur participation en tant que société civile au sein de la nouvelle Constitution.

Enfin, au regard du challenge que représente l'harmonisation de la Constitution pour la refonte globale des codes discriminatoires à l'égard des femmes, ces coalitions demeurent plus que jamais essentielles pour faire du combat féministe un enjeu de force démocratique et égalitariste.

II. CONCLUSION

Mon stage chez Jossour FFM a été une expérience extrêmement enrichissante aussi bien en terme professionnelle qu'universitaire. Au cours de ces douze semaines passées au sein de la structure, j'ai pu mettre à profit mes compétences académiques dans plusieurs missions qui m'ont été confiées, notamment lors de mon travail sur la plateforme des positionnements et contributions de l'association. En ce sens, j'ai réellement pu disposer d'une grille de lecture genrée dans le cadre du contexte législatif marocain, performance que je n'aurais sans doute pas pu exercer sans les acquis de ma formation universitaire. En outre, l'analyse de la situation actuelle, à savoir les freins et leviers que j'ai pu mettre en évidence lors de mes entretiens, a été le fruit d'un cheminement méthodologique auquel je m'étais largement initié au cours de mes enseignements. Dans la même lignée, j'ai pu apporter mon expérience académique en matière de rédaction lorsqu'il s'agissait de réaliser le bilan d'activités de l'association ou encore les lettres de demandes de subvention.

À cet effet, j'ai notamment pu renforcer mes connaissances sur les aspects financiers d'une association, domaine dans lequel mes enseignements théoriques sur la question ne me permettaient pas d'appréhender suffisamment l'aspect pratique de la situation. Au travers de ma contribution pour les demandes de subvention ou encore pour réaliser le rapport financier de l'association, j'ai en effet pu acquérir de nouvelles compétences en terme de gestion financière d'une organisation.

En parallèle, la réalisation du plan stratégique de l'association, m'a permis de m'imprégner davantage dans la dynamique de l'égalité des sexes au Maroc. En effet, j'ai pu projeter les défis et challenges à venir sur du long terme et constater dans ce domaine l'importance du travail de plaidoyer.

Enfin, il me semble important de souligner que cette expérience m'a permis d'acquérir une meilleure gestion de mon temps. La multiplicité des missions a été un défi à relever pour moi dans la mesure où je souhaitais toujours les réaliser à cent pour cent. Néanmoins, mon travail universitaire restait tout autant la priorité dans la mesure où il concrétisait mes efforts menés au sein l'association. C'est notamment grâce à la priorisation de mes actions que j'ai pu parvenir à mener à bien mon travail professionnel et universitaire. Le cadre du stage demeurait le lieu où je m'investissais professionnellement pour répondre aux attentes de Jossour FFM en corrélation avec les exigences de mon master, et en dehors de ce cadre mon travail universitaire était ma priorité.

En parallèle, ce stage m'a également permis de mieux appréhender l'étendu de la définition même de féminisme. En effet, après m'être spécialisée au cours de ma formation universitaire sur les questions de genre et de féminisme, j'ai pu compléter et renforcer mes acquis théoriques d'une réelle expérience sur ces réflexions. J'étais préalablement consciente de la pluralité d'appréhender et de concevoir le féminisme, mais grâce à ce stage mes savoirs universitaires ont pris tout leur sens. En la matière, j'ai pu identifier différentes stratégies, un autre contexte d'action, un cadre culturel différent et surtout appris beaucoup sur l'émergence du mouvement des droits des femmes dans un autre modèle que celui européen.

Néanmoins, au regard de toutes ces différences j'ai été confortée dans l'idée que le féminisme est une lutte universelle dans la mesure où celui-ci, quelque soit le contexte, rejoint un combat et un objectif commun. En effet, j'ai pu confirmer dès mon arrivée que des thématiques

similaires se rejoignent d'un pays à un autre, c'est le cas malheureusement par exemple de la violence conjugale, du travail domestique et de l'inégalité professionnelle pour ne citer qu'eux, qui sont certes exercés à différents niveaux selon le contexte et l'époque, mais demeurent néanmoins encore des problématiques Internationales. En cela, mon stage m'a permis d'accroître mes compétences multiculturelles, en apprenant davantage à m'adapter et à m'ouvrir à une culture étrangère.

En définitive, je suis très satisfaite d'avoir d'une part choisi le Maroc comme destination de stage et d'autre part spécifiquement l'association Jossour FFM. Ce pays, en pleine mutation politique, sociale et culturelle a été un endroit idéal pour identifier les enjeux sous-jacents des associations féministes. Au regard de mon master, ce fut une destination d'autant plus intéressante pour entrer en immersion dans le milieu de l'égalité des sexes quelques années après les revendications sociales et démocrates du mouvement du 20 Février et donc in fine de la Nouvelle Constitution progressiste Marocaine.

Enfin, Jossour FFM a su m'apporter un travail suffisamment dense et intéressant en matière d'égalité femmes-hommes pour que ce stage puisse d'une part me motiver pour aller de l'avant et d'autre part me conforter dans le fait que ma place en tant que stagiaire du master GEPS était bien au sein de l'association.

En ce sens, malgré le travail intense d'adaptation mais aussi professionnel et universitaire, je n'hésiterai pas un instant pour renouveler cette expérience. Ce stage m'a en outre permis de réfléchir sur mon avenir et a renforcé le plaisir que j'avais pour la recherche. Au cours de ces deux années de master, cette initiation à la sociologie m'a donné envie de me spécialiser davantage et me conforte donc aujourd'hui dans l'idée de poursuivre mes études. Dans ce cadre, j'envisage aujourd'hui de me tourner vers un master dédié aux thématiques de la migration afin de pouvoir favoriser une approche intersectionnelle et mieux appréhender ainsi les discriminations de genre, de classe et de race en terme de rapports sociaux.

Après avoir disposé d'une formation spécifique sur la question de l'égalité des sexes, il me semblerait opportun d'allier une nouvelle formation propre aux questions migratoires, afin d'obtenir une vision plus transversale à des questions plus que jamais sociétales.

Finalement, ce stage au cœur d'une association féministe marocaine, m'a permis d'acquérir une maturité suffisante et le recul nécessaire pour appréhender avec attention et sérénité mon avenir professionnel et m'a in fine encouragé à la poursuite de mes études.

En ce sens, j'envisage donc résolument de poursuivre ma carrière universitaire dans une perspective sociale en alliant défis féministes et enjeux migratoires afin de mettre à profit un ensemble de compétences et de performances nécessaires à la défense des droits humains.

BIBLIOGRAPHIE

ARTICLES

- Abdessamad Dialmy « Féminisme Islamique et antiféminisme islamiste au Maroc » (article non daté)
URL: http://www.ru.nl/publish/pages/633339/prof_dr_1.doc
- Abdessamad Dialmy « Féminisme et Islamisme : Comment ont-ils marché en mars 2000 ? » 29 Janvier 2014. Dans le blog d'Abdessamad Dialmy
URL: <http://dialmy.over-blog.com/2014/01/f%C3%A9minisme-et-islamisme-comment-ont-ils-march%C3%A9-en-mars-2000.html>
- Ait Fatima et al., « Peut-on faire de l'intersectionnalité sans les ex-colonisé-e-s ? », Mouvements, 2012/4 n° 72, p. 11-21.
URL: <http://www.cairn.info/revue-mouvements-2012-4-page-11.htm>
- Asma Lamrabet : « Le 'voile' dit Islamique : une relecture des concepts » dans le site d'Asma Lamrabet - Extrait du livre « Femmes et hommes dans le Coran : quelle égalité ? »
URL: <http://www.asma-lamrabet.com/> .
- Carrefour Associatif : [Étude sur le volontariat et le bénévolat au Maroc] « Engagement bénévole et volontaire des jeunes et action associative au Maroc » Juillet 2010
URL : http://www.unicef.org/morocco/french/Etude_Benevolat_Volontariat.pdf
- Centre International pour la Justice Transitionnelle: Maroc: « La perspective de genre dans le processus de justice transitionnelle » Septembre 2011
- Chalbi-Drissi Hassania : « Le Féminisme au Maghreb » Genre en Action – Organisation Internationale de la Francophonie (article non daté)
URL: http://www.genreenaction.net/IMG/pdf/Emergence_du_feminism1.pdf
- Lénéel Pierre et Martin Virginie : « La contribution des études postcoloniales et des féminismes du « Sud » à la constitution d'un féminisme renouvelé - Vers la fin de l'occidentalisme ? » - Revue Tiers Monde- 2012/1 n°209, p. 125-144.
URL: <http://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2012-1-page-125.htm>
- L'Institut International de Recherche et de Formation des Nations Unies pour la Promotion de la Femme (UN-INSTRAW)/ Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche (CAWTAR)/ « Les quotas de genre en politique en Algérie, au Maroc et en Tunisie » / Octobre 2009
- Lorena Parini « Le concept de genre : Constitution d'un champ d'analyse , controverses épistémologiques, linguistiques et politiques ». Socio-logos. Revue de l'association française de sociologie (En ligne), 5 : 2010, mis en ligne le 13 avril 2010.
URL <http://socio-logos.revues.org/2468>
- Michela Romagnoli, « Agency : un concept applicable aux associations féminines en Tunisie et au Maroc ? », Rives Méditerranéennes [En ligne], 41 | 2012, mis en ligne le 23 février 2012.
URL: <http://rives.revues.org/4123>
- Oisire Glacier « Pouvoir et production du savoir : le cas du féminisme marocain » -Colloque international, Centre Isis pour femmes et développement, Fès, Maroc, juin 2011 (Couverture médiatique : Chama Darchoul, Midi1 Radio-actualité)

- Rabéa Naciri « Le mouvement des femmes au Maroc » 25/01/2006.
URL: <http://www.fmyv.es/ci/fr/femme/5.pdf>
- Saïd Saadi : « L'expérience marocaine d'intégration de la femme au développement »
Professeur de l'enseignement supérieur à l'Institut Supérieur de Commerce et
d'Administration des Entreprises (Casablanca-Maroc)
URL: <http://www.codesria.org/IMG/pdf/SAADI.pdf>
- Société et Culture – Développement et Coopération : « Droits des femmes au Maroc : bilan et
perspectives » 2010
URL: http://www.iemed.org/anuari/2010/farticles/Zirari_femmes_fr.pdf

DOCUMENTS LÉGISLATIFS

- « Code la famille » 3ème édition 2014/ Éditions IDGL Rabat
- Code pénal Marocain (en ligne):
URL: <http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/penal/Code%20Penal.htm>
- Royaume du Maroc- Secrétariat Général du Gouvernement- (Direction de l'Imprimerie
Officielle) : « La Constitution » Edition 2011 / Série « Documentation Juridique Marocaine »

ÉTUDES ET ARCHIVES ASSOCIATIVES

- Association Démocratique des Femmes du Maroc « Rapport sur l'état des discriminations à
l'égard des femmes en matière de nationalité au Maroc » (Postérieur à 2011- Rapport non
daté)
- Association Démocratique des Femmes du Maroc : « Communiqué du mouvement des
femmes au sujet du projet de Loi 103.13 sur la « Lutte contre la violence faite aux femmes
»Casablanca, le 06 novembre 2013 »/ URL : <http://www.adfm.ma/spip.php?article4670>
- Jossour FFM « CV Jossour FFM » : Archives de l'association
- Jossour FFM : PV de la réunion du 29/05/2014 : « Compte rendu de la réunion avec ABA
pour le lancement de la campagne de sensibilisation »
- Jossour FFM : Rapport financier de l'association 2013-2014.
- Jossour FFM : Rapports moraux des quatre premiers mandats de l'association (1995- 2000) /
(2000-2006) / (2006-2009) / (2010-2013)
- Malika Benradi « La citoyenneté des femmes au Maroc : pour la mise en œuvre de la
nouvelle constitution » 2012

OUVRAGES :

- Association Démocratique des Femmes du Maroc : « Égalité sans réserve » Travaux de la Conférence sur le lancement de la Campagne Régionale pour la levée des réserves sur la Convention sur l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDAW) et de la ratification de son Protocole Facultatif dans les États d'Afrique du Nord et du Moyen Orient et en Turquie- Rabat, 8-10 Juin 2006.
- Coalition Printemps de la Dignité/ Coordination Association Démocratiques des femmes du Maroc (ADFM) : Mémoire « Pour une législation pénale qui protège les femmes contre la violence et prohibe la discrimination » Juillet 2011.
- Collectif 95 Maghreb-Égalité : « Le travail des Maghrébines : L'autre Enjeu. Situation économique et sociale différenciée selon le genre au Maghreb ». 2006. Édition Marsam.
- H. Alami-M'chichi/ M.Benradi/ A.Chaker/ M. Mouaqit / M.s. Saadi/ A. Yaakoubd. « Féminin-Masculin : La marche vers l'égalité au Maroc 1993-2003 ». 2004- Édition Friedrich Ebert Stiftung (FesMaroc)
- Omayma Achour : « Réformes de la retraite au Maroc » (CTP) Imprimerie El Maârif Al Jadida – Rabat 2012
- Zahra Ali « Féminismes Islamiques » 2012- Édition La Fabrique

REVUES D'ACTUALITÉS ÉLECTRONIQUES

- ACE : « Maroc: Loi 9-97 du 2 avril formant code électoral (1997) »
URL: <http://aceproject.org/ero-en/regions/africa/MA/maroc-loi-9-97-du-2-avril-formant-code-electoral/view>
- Africa Numéro 1. «Des Marocaines militent pour l'égalité homme/femme dans la Constitution ». 12 Mai 2011.
URL: <http://www.africa1.com/spip.php?article11209>
- Al Huffington Post: « Avortement: État des lieux dans les pays arabes » 21 novembre 2013
URL: http://www.huffpostmaghreb.com/2013/11/21/avortement-monde-arabe_n_4310067.html
- Arte Journal : « Les femmes dans les nouvelles constitutions égyptienne et tunisienne »/ 27 janvier 2014/
URL : <http://www.arte.tv/fr/les-femmes-dans-les-nouvelles-constitutions-egyptienne-et-tunisienne/7774330,CmC=7761928.html>
- Association Marocaine de Lutte contre l'Avortement Clandestin : « Législation » URL : <http://www.amlac.org.ma/>
- Au fait Maroc« Lutte contre la violence faite aux femmes : Les associations ont eu raison de Bassima Hakkaoui »/ 08/11/2013
URL : http://www.aufaitmaroc.com/maroc/societe/2013/11/7/les-associations-ont-eu-raison-de-bassima-hakkaoui_216380.html#.U4N34sKKDIU
- Autfait : « La nouvelle constitution du Maroc : Nouveautés et avancées »- 19 Juin 2011

URL :<http://www.aufaitmaroc.com/actualites/maroc/2011/6/19/nouveautes-et-avancees#.U5NPaMKKAcB>

- Aujourd'hui Maroc : « Violences faites aux femmes: les féministes disent non au projet de loi de Hakkaoui! / 26-11-2013
URL: <http://www.aujourd'hui.ma/maroc/societe/violences-faites-aux-femmes-les-feministes-disent-non-au-projet-de-loi-de-hakkaoui--106303#.U4ODfcKKDIX>
- Aujourd'hui : « Abrogation de l'article 475 du code pénal: Tolérance zéro pour les violeurs » 24 janvier 2014
URL: <http://www.aujourd'hui.ma/maroc/societe/abrogation-de-l-article-475-du-code-penal-tolerance-zero-pour-les-violeurs--107428#.U5X5psKKAcB>
- Aujourd'hui : « Nationalité : Le Maroc assouplit sa législation » 03 Novembre 2013
URL: <http://www.aujourd'hui.ma/maroc/societe/nationalite-le-maroc-assouplit-sa-legislation--105894#.U5YKa8KKAcB>
- Aujourd'hui: « Les Marocaines sous-représentées au Parlement » 05 Mars 2012
URL: <http://www.aujourd'hui.ma/maroc/societe/les-marocaines-sous-representees-au-parlement-81777#.U5YIB8KKAcD>
- Avortement- Interruption Volontaire de Grossesse- Pour le libre choix : « L'avortement en Europe » 28 décembre 2012
URL: <http://www.svss-uspda.ch/fr/facts/europe.htm>
« L'avortement à travers le monde » 2009
URL: <http://www.svss-uspda.ch/fr/facts/mondial-liste.htm>
- AvortementIVG.com : « L'avortement dans le monde, pays par pays » 27 Juin 2008
URL :http://www.avortementivg.com/L'avortement_dans_le_monde_pays_par_pays-690712.html
- Bladi.net : «Nouzha Skalli» / 8 Janvier 2012/
URL: <http://www.bladi.net/nouzha-skalli.html>
- Caisse Nationale de Sécurité Sociale : «Réussir sa retraite » Guide.
URL : www.cnss.ma
- Chleuhs : « Officialisation de l'amazighe : En attendant les actes »
URL: <http://www.chleuhs.com/info-amazigh-souss/articles-actualite-amazigh-maroc/162-officialisation-amazigh-au-maroc.html>
- Courrier International : « Tunisie - Constitution : oui à la liberté de conscience »/ 06 janvier 2014/
URL: <http://www.courrierinternational.com/article/2014/01/06/constitution-oui-a-la-liberte-de-conscience>
- FIDH : « Tunisie : Les réserves à la CEDAW enfin levées ! » /29 avril 2014
URL: <http://www.fidh.org/fr/maghreb-moyen-orient/tunisie/15251-tunisie-les-reserves-a-la-cedaw-enfin-levees>
- FIDH : « Maroc : Une grande victoire pour les droits des femmes » – 1er Juin 2011
URL: <http://www.fidh.org/fr/maghreb-moyen-orient/maroc/Maroc-Une-grande-victoire-pour-les>

- H24info: “C’est officiel: l’article 475 est amendé! »- 22 janvier 2014
URL: <http://www.h24info.ma/maroc/societe/cest-officiel-larticle-475-est-amende/19294>
 - IPS (Inter Press Service News Agency) : « Les élections communales au féminin? » Amina Barakat
URL: http://ipsinternational.org/fr/_note.asp?idnews=5316%22
 - IPU (Union Interparlementaire) : Les femmes dans les Parlements Nationaux ” Classement mondial 1er Mai 2014
URL: <http://www.ipu.org/wmn-f/classif.htm>
 - IPU(Union Interparlementaire) : Les femmes dans les Parlements Nationaux ” Moyenne mondiale 1er Mai 2014 URL: <http://www.ipu.org/wmn-f/world.htm>
 - Jeune Afrique : “Constitution Marocaine : ce qui va changer »- 28/06/2011
URL: <http://www.jeuneafrique.com/Articles/Dossier/ARTJAJA2633p042-045.xml1/maroc-mohammed-vi-hassan-ii-constitutionconstitution-marocaine-ce-qui-va-changer.html>
 - L’Express : Spécial femmes « Être féministe au Maghreb » 07 Mars 2002
URL: http://www.lexpress.fr/informations/etre-feministe-au-maghreb_647565.html
 - Lavieéco : « Marocains musulmans, Maroc laïc ? Ce flottement qui nous agite » – 13 avril 2012
URL: <http://www.lavieeco.com/news/societe/marocains-musulmans-maroc-laic-ce-flottement-qui-nous-agite-21781.html>
 - Le Figaro: “Tunisie: La Nouvelle Constitution enfin signée” 26 janvier 2014
URL: <http://www.lefigaro.fr/international/2014/01/26/01003-20140126ARTFIG00221-la-tunisie-accouche-d-une-nouvelle-constitution.php>
 - Le Matin.ma: « Journée internationale de la femme Des stratégies en faveur de la parité » 8 Mars 2014
URL : http://www.lematin.ma/supplement/emploi/2014/journee-internationale-de-la-femme_des-strategies-en-faveur-de-la-parite/journee-internationale-de-la-femme_des-strategies-en-faveur-de-la-parite/198233.html
 - Le Monde : « État ! Tu nous violes »- Manifeste du 8 Mars 2012
URL: <http://voymaroc.blog.lemonde.fr/2012/03/08/etat-tu-nous-violes/>
- Le Nouvel Observateur : « Nouveau gouvernement marocain : cherchez la femme... »
04/01/2012
<http://rue89.nouvelobs.com/rue69/2012/01/04/nouveau-gouvernement-marocain-cherchez-la-femme-228068>
- Les clés du Moyen-Orient : “L’actualité politique en Égypte : le vote de la Constitution » /29 janvier 2014
URL: <http://www.lesclesdumoyenorient.com/L-actualite-politique-en-Egypte-le.html>
 - Libération : « Les droits linguistiques et culturels passés à la loupe » 31 Mai 2014
URL: http://www.libe.ma/Les-droits-linguistiques-et-culturels-passes-a-la-loupe_a50763.html
 - Magharebia : « Le Maroc examine la nouvelle loi sur les violences »- 07/01/2014
URL : <http://magharebia.com/fr/articles/awi/features/2014/01/07/feature-04>

- Magharebia : « Présentation du nouveau gouvernement marocain »/Par Siham Ali à Rabat / Le 11/10/2013/
URL: <http://magharebia.com/fr/articles/awi/features/2013/10/11/feature-02>
- Magharebia: « Maroc : les quotas appliqués aux listes électorales suscitent des critiques » 15 Septembre 2011
URL: <http://magharebia.com/fr/articles/awi/features/2011/09/15/feature-03>
- Maroc.Ma : « La liste du Gouvernement »
URL: <http://www.maroc.ma/fr/content/la-liste-du-gouvernement>
- Maroc-Hebdo : « Les Marocaines donnent leur nationalité »
URL: http://www.maroc-hebdo.press.ma/Site-Maroc-hebdo/archive/Archives_729/html_729/marocaines.html
- Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement:
« Actualités »2009
URL: <http://www.social.gov.ma/fr/Index.aspx?mod=4&rub=13&srub=120>
- Mouvement Laïc Arabe : « La Laïcité pour le Monde Arabe »
URL : <http://mouvementlaiquearabe.org/>
- Nawaat : « La Tunisie lève officiellement ses réserves sur la Cedaw, mais maintient la Déclaration générale »/ 29 avril 2014/
URL: <http://nawaat.org/portail/2014/04/29/la-tunisie-leve-officiellement-ses-reserves-sur-la-cedaw-mais-maintient-la-declaration-generale/>
- Nonfiction.fr : «Qu'est-ce que le « black feminism » ? »- 28 Mai 2008
URL: http://www.nonfiction.fr/article-1131-quest_ce_que_le_black_feminism_.htm
- Overblog : « Le roi nomme un gouvernement dirigé par un islamiste »/
URL: <http://thalasolidaire.over-blog.com/article-maroc-liste-officielle-des-membres-du-gouvernement-benkirane-une-seule-femme-ministre-les-minist-96077432.html>
- Pétition24.net : « Légalisation de l'avortement au Maroc »
URL: http://www.petitions24.net/legalisation_de_lavortement_au_maroc
- Quotaproject: Maroc – Avril 2014
URL: <http://www.quotaproject.org/fr/uid/countryview.cfm?CountryCode=MA>
- SlateAfrica : “ Maroc: Les combat des femmes” - 9 décembre 2012
URL : <http://www.slateafrique.com/83843/maroc-cri-colere-feministes-marocaines>
- Système des Nations Unies au Maroc : « La problématique des jeunes au Maroc » 2012
URL: <http://www.un.org.ma/spip.php?article350>
- Système des Nations Unies au Maroc : « La problématique des jeunes au Maroc » 2012
URL : <http://www.un.org.ma/spip.php?article350>
- Telquel : « Féminisme. Le réveil des sœurs » - 02 avril 2013
URL: <http://www.telquel-online.com/Actualite/Maroc/Feminisme-Le-reveil-des-s%C5%93urs/564>
- Telquel : « MALI se mobilise pour le droit à l'avortement » 27 janvier 2014
URL: http://telquel.ma/2014/01/27/mali-se-mobilise-pour-le-droit-a-lavortement_10714

- UNICEF : « En bref : Maroc » Statistiques 2012
URL: http://www.unicef.org/french/infobycountry/morocco_statistics.html

RAPPORTS ET ENQUETES

- Chikhaoui Naima- Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité- Direction des Affaires de la Femme, de la Famille et de l'Enfance- « Étude d'Évaluation de l'Impact des Campagnes Nationales de Lutte Contre la Violence Fondée sur le Genre » (Campagnes de 1998, 2004, 2005, 2006 et 2007) Novembre 2008.
- Code pénal Marocain :
URL : <http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/penal/Code%20Penal.htm>
- Conseil National des Droits de l'Homme : « La lutte contre les violences à l'encontre des femmes »/ Série contribution au débat public - N°4 Royaume du Maroc »
- URL : http://cndh.ma/sites/default/files/cndh_-_memo_fr_violence_contre_les_femmes_.pdf
- Ministère de la Justice et des libertés: « La Justice familiale: Réalités et perspectives 10 ans après la Moudawana- 2004-2013 » Étude 2013-2014.
- Royaume du Maroc - Haut-Commissariat au Plan : « Femmes Marocaines et Marché du Travail : Caractéristiques et Évolution. » Décembre 2013.
- Royaume du Maroc - Haut-Commissariat au Plan : « La Femme Marocaine en chiffres : Tendances d'évolution des caractéristiques démographiques et socioprofessionnelles » Octobre 2008
- Royaume du Maroc- Haut-Commissariat au Plan : « La femme marocaine en chiffres – Tendances d'évolution des caractéristiques démographiques et socioprofessionnelles » Octobre 2013 (10 octobre Journée Nationale de la Femme)
- Royaume du Maroc- Haut-Commissariat au Plan : « Les jeunes en chiffres » 2012
- Royaume du Maroc- Haut-Commissariat au Plan : « Enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes au Maroc 2009 » 2012
- Royaume du Maroc – Ministère de la Justice et des libertés : « Statistiques des sections de la justice de la famille Année 2011 » Septembre 2012
URL: <http://adala.justice.gov.ma/production/statistiques/SJF/FR/30-10-12%20VR%20Finale%20Statistique%20Francais.pdf>

SITES WEB

- Caisse Nationale de Sécurité Sociale
URL : www.cnss.ma
- Études marocaines » :
URL: http://osireglacier.com/etudesmarocaines/?page_id=2
- Le Fonds Mondial pour les Femmes :
URL: <https://www.globalfundforwomen.org/aperçu-sur-fmf>
- Mouvement Laïc Arabe : « La Laïcité pour le Monde Arabe »
URL : <http://mouvementlaiquearabe.org/>

- Printemps de la dignité : site web
URL: « <http://pdmaroc.wordpress.com/> »
- WLUML (Women Living Under Muslim Laws)
URL: <http://www.wluml.org/fr/node/5409>

ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS

1. **Omayma Achour** (Jossour FFM) 10/04
2. **Naima Senhadji** (Comité de Soutien à la Scolarisation des Filles Rurales, Jossour FFM et Conseil National des Droits de l'Homme) 17/04
3. **Fatima Sekkak**, (Jossour FFM, Ana Lindh et ODT) 22/04
4. **Samira Bikardens** (Printemps de la dignité et ADFM) 30/04
5. **Laila Majdouli** (PFDE, Printemps de la Dignité et SOLFEM- ASF) 05/05
6. **Malika Ghefrane** (Jossour FFM, conseillère genre) 07/05
7. **Saida Drissi** (ADFM) 07/05
8. **Khadija Errebbah** (PFDE, MPD et ADFM) Par mail le 08/05
9. **Ouafa Hajji** (Internationale Socialiste des Femmes et Jossour FFM) 15/05
10. **Fatima Maghnaoui** (UAF) 27/05.

ÉMISSIONS DE RADIO

- France Culture : « Philosophe au Maroc aujourd'hui (3/4) : Penser le féminisme marocain »
Par Adèle Van Reeth - 12.03.2014
URL: <http://www.franceculture.fr/emission-les-nouveaux-chemins-de-la-connaissance-philosophe-au-maroc-aujourd%25E2%2580%2599hui-34-penser-le-femin>
- France Inter: « L'appel de huit femmes arabes pour la dignité et l'égalité : comment l'Europe peut-elle agir ? » - 08.03.2012
URL: <http://www.franceinter.fr/emission-le-telephone-sonne-pierre-weill-lappel-de-huit-femmes-arabes-pour-la-dignite-et-legalite-co>

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES SIGLES

GÉNÉRAUX :

- **AGS** : Au Grain de Sésame
- **APALD** : Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes les formes de Discrimination.
- **BNC** : Bureau National de Coordination
- **CCFM** : Centre de la Citoyenneté des Femmes Marocaines
- **CEDEF** : Convention sur l'Élimination toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (En anglais CEDAW)
- **CNLCM** : Conseil National des Langues et de la Culture Marocaine CSP : Code du Statut Personnel
- **CS** : Comité Scientifique
- **IVG** : Interruption Volontaire de Grossesse
- **ITG** : Interruption Thérapeutique de Grossesse
- **MENA**: Middle East and North Africa (Moyen-Orient et Afrique du Nord)
- **ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- **PANIFD** : Plan d'Action pour l'Intégration de la Femme au Développement
- **SCAC** : Service de Coopération et d'Action Culturelle

ASSOCIATIONS :

- **ABA** : Association Américaine des Barreaux
- **ADFM** : Association Démocratique des Femmes du Maroc
- **AFARD** : Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement
- **AMDF** : Association Marocaine des Droits des Femmes
- **ASF/SOLFEM** : Association Solidarité Féminine
- **CSSF** : Comité de Soutien à la Scolarisation des Filles Rurales
- **CNDH** : Conseil National des Droits de l'Homme
- **ENPVEF** : Enquête Nationale sur la Prévalence de la Violence à l'Égard des Femmes
- **ISF** : Internationale Socialiste des Femmes
- **FLDDF** : La Fédération de la Ligue Démocratique des Droits des Femmes
- **IPDF** : Initiatives pour la Protection des Droits de la Femme
- **Jossour FFM** : Jossour Forum des Femmes Marocaines
- **MALI** : Mouvement Alternatif pour les Libertés Individuelles
- **MLA** : Mouvement Laïc Arabe
- **MPD** : Mouvement pour la Démocratie Paritaire
- **PFDE** : Printemps des Femmes pour la Démocratie et l'Égalité
- **PV** : Procès-Verbal
- **(Ministre) SFFDS** : Ministre de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social
- **UAF** : L'Union de l'Action Féminine

**ANNEXE 2 : DES ANNÉES 40 À 2011 : LES GRANDES ÉTAPES DU MOUVEMENT
FÉMINISTE AU MAROC**

PÉRIODES	CARACTÉRISTIQUES	SITUATIONS	RÉTICENCES	LEVIERS
COLONIALISME DES ANNÉES 40 :	L'émergence de certaines sections féminines	1944 : Section féminine du parti Istiqlal et l'Union des femmes du Maroc 1946 : Association Akhawwat as-Safa	Sections minoritaires	Conscience féministe émergente au sein de structures organisées
POSTINDÉPENDANCE DES ANNÉES 60 :	Une mise à l'écart des femmes après leur combat pour l'indépendance	Priorité aux revendications indépendantistes, lesquelles étaient censées « émanciper » la situation des femmes.	La non-reconnaissance de l'investissement des femmes dans la lutte pour l'indépendance	Prise de conscience : Les droits humains revendiqués par l'indépendance n'ont tenu compte que de la moitié de la population.
POSTINDÉPENDANCE DES ANNÉES 70 :	Un féminisme partisan de gauche	Les sections féminines se créent au sein des partis politiques (USFP, PPS, etc.)	La non-représentation des féministes au sein de ces partis politiques	Cette non-reconnaissance donnera lieu à un mouvement associatif structuré
ANNÉES 80 :	Émergence d'un mouvement associatif et féministe organisé	Détachement des partis politiques. Les féministes voient que leurs revendications ne sont pas réellement prises en compte. Prolifération des associations féministes : 85 : ADFM 87 : UAF (...) 95 : Jossour FFM	La difficulté d'imposer des revendications dites féministes dans un contexte encore hostile à l'émancipation des femmes (tensions par rapport aux médias, notamment vis-à-vis de l'occident : l'icône d'une femme moderne/ Période où l'occident ne véhicule pas nécessairement une image favorable).	Commencement du processus de coalition des associations féministes.
1993 :	Réforme du code du statut personnel	Possibilité de changement	La réforme demeure minime	Contexte dans lequel émerge une revendication supérieure des associations féministes

PÉRIODES	CARACTÉRISTIQUES	SITUATIONS	RÉTICENCES	LEVIERS
1999 :	Le Plan d'Action pour l'Intégration de la femme au Développement (PANIFD)	Ouverture d'un débat public sur la place des femmes dans la société	Le plan n'est pas accepté	La question des droits des femmes devient un phénomène social
1998 :	Premières campagnes de lutte contre la violence envers les femmes	Prise en compte des inégalités de genre par les autorités publiques	Les plans d'actions n'existent pas.	La violence de genre devient un phénomène dont on parle.
2000 :	La marche et la contremarche	Séparation et rupture entre « conservateurs » et « modernistes »	Le dialogue demeure fermé	Mouvement mondial au sein duquel le Maroc trouve des alliés.
2004 :	La réforme du CSP : Code de la Famille	Possibilité de changement d'un texte perçu intangible. Mutation progressiste pour un pays arabe.	Les limites quant à cette réforme restent nombreuses.	Une révolution pour le statut des femmes marocaines (restriction de la polygamie, levée de la tutelle des femmes, etc.)
MOUVEMENT DU 20 FÉVRIER 2011	Les révolutions « arabes »	Les jeunes femmes et hommes soulèvent le seuil des revendications pour la démocratie.	Les femmes sont présentes physiquement mais les revendications féministes semblent ignorées au profit d'un mouvement social englobant la démocratie.	Une démocratie désirée par les associations féministes : Au nom de toutes et de tous.
JUILLET 2011	Nouvelle Constitution	Article 19 inscrivant l'égalité entre les hommes et les femmes et le principe de la non-discrimination fondée sur le sexe.	Pour la première fois, le Royaume Marocain reconnaît dans sa Constitution l'égalité des hommes et des femmes dans tous les domaines.	La non application de la Constitution.

ANNEXE 3 : ORGANIGRAMME JOSSOUR FFM

PRÉSIDENTE	PROXIMITÉ	COMMUNICATION ET PARTENARIAT	PLAIDOYER	FINANCES	ADMINISTRATION	SECRETARIAT
Laila AMILI	Fatima SEKKEK : Vice-présidente Bouchra BOUCHANTOUF : Conseillère	Omayma ACHOUR : Vice-présidente Amina TOUBALI : Conseillère	Malika GHEFRANE : Vice-présidente Rhizlaine BENACHIR : Ancienne Présidente et Conseillère Ouafa HAJJI : Ancienne Présidente et Conseillère	Amina HANSALI : Trésorière Nationale Faiza JEBARI : Vice-trésorière	Laila AMILI Amina HANSALI Rhizlaine BENACHIR	Nadia MOKHTARI Tarik EL GHAZALI

ANNEXE 4 : LES MOYENS HUMAINS DE JOSSOUR FFM

➤ **Les salarié(e)s (7)**

Au sein de cette équipe, trois animatrices gèrent les cours et les séances de sensibilisation du CCFM, deux personnels administrent le secrétariat, une femme de ménage et un coursier.

➤ **Les bénévoles du Bureau National de Coordination (11)**

Composé d'une équipe de onze femmes membres bénévoles du BNC, ce bureau a pour mission d'organiser, de coordonner et de mettre en œuvre toutes les démarches au sein de l'organisation. Chaque comité correspond à un volet d'action précis (plaidoyer, proximité, communication-partenariat).

➤ **Les comités (6)**

Chacun des comités suivants est composé d'une Vice-Présidente et d'une Conseillère

- ✓ *Les comités « plaidoyer »/ « proximité » / « communication et partenariat »*

Les deux premiers comités se concentrent essentiellement autour de leurs volets respectifs, le troisième quant à lui travaille aussi bien avec le « plaidoyer » qu'avec le « proximité ». Ses missions comprennent la diffusion d'information, l'organisation de la communication et la recherche de partenaires compétents selon les attentes de chacun des comités.

- ✓ *Le comité « finances » qui est piloté par une trésorière et une vice-trésorière nationale*
- ✓ *Le comité « administration » est coordonné par trois membres du BNC.*
- ✓ *Le Comité « Scientifique » est coordonné par une présidente et travaille avec une équipe de bénévoles non fixe amenée à se renouveler selon les besoins de l'association. C'est pour cette raison qu'il n'apparaît pas dans l'organigramme de la structure dans la mesure où il renvoie à des personnes externes à l'association ou à des bénévoles de Jossour FFM qui ne sont pas permanent au sein du Comité.*
- *Le secrétariat qui est administré par deux salarié(e)s : plus qu'une gestion de l'aspect administratif, ce binôme représente un pilier de la structure car son rôle est essentiel dans le suivi des projets au côté des membres.*
- *Une présidente qui est nommée pour un mandat de trois ans.*

➤ **Les adhérent(e)s (environ 50)**

Une cinquantaine de personnes est adhérente à Jossour FFM. Ce sont des « personnes-ressources » pour l'association dans la mesure où chacune apporte son soutien à des niveaux différents (politiciens, citoyens, syndicalistes, avocats, etc.). Ces adhérents sont invité(e)s à participer aux Assemblées Générales de l'association, cependant seules les femmes ont le droit d'y voter. Cette clause particulière à Jossour FFM contribue à renforcer la cohérence des positionnements et des valeurs de l'association.

➤ **Les bénéficiaires (180- 250)**

Approximativement 180 femmes bénéficient quotidiennement de la structure au travers de leur participation journalière aux cours de langues. Ce nombre est beaucoup plus important si l'on tient compte des ateliers hebdomadaires ou encore des séances de sensibilisation organisées ponctuellement les samedis. Les bénéficiaires quotidiennes et ponctuelles représentent environ 250 femmes par année.

➤ **Les « personnes-ressources »**

Adhérentes ou non, il s'agit de personnes soutenant ponctuellement l'association, notamment lors d'évènements importants. Leur soutien se manifeste à travers des moyens humains et professionnels (recours à une avocate par exemple) par le biais des contacts des membres de l'association. Elles permettent d'enrichir les réflexions et débats posés, tout en apportant un regard extérieur à l'association.

**ANNEXE 5 : LES PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS DE
JOSSOUR FFM : DE 1995 à 2014**

PRÉCÉDENTS :

- ⇒ Agence de Développement Social (ADS)
 - ⇒ Ambassade du Canada
 - ⇒ Ambassade de France
 - ⇒ Banque Al Maghrib
- ⇒ Conseil de la Région Rabat Salé Zemmours Zaers
 - ⇒ Conseil de la Ville de Rabat
 - ⇒ Global Fund For Women
- ⇒ Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH)
- ⇒ Le Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM)

ACTUELS :

- ⇒ American Bar Association (ABA)
- ⇒ Ministère de l'Éducation Nationale
 - ⇒ Ministère de la Justice
 - ⇒ Ambassade de France

ANNEXE 6 : PLANNING DE STAGE (1)

**M
I
S
S
I
O
N
S**

	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
	Bilan d'activités pour demande d'utilité publique 10/02 au 12/03		Entretiens 10/04 au 22/05		Note de présentation du Comité scientifique de Jossour FFM 03/06
	Dossier de subvention Global Fund for Women 27/02 au 02/03		Conférence sur les contributions et positionnements de Jossour FFM 29/04	Inventaire des biens de Jossour FFM pour demande d'utilité publique 05/05	Rapport narratif des dépenses d'une subvention adressée à Jossour FFM par le SCAC : Compte-rendu (justificatif des dépenses de la subvention réalisé à l'aide du tableau crée à son effet par l'association) 11/06
	Protocole de lettre pour partenaires financiers 18/02	Contact partenaire (fondation OCP) pour financement 12/03		Plan d'action Jossour FFM 2014-2016 pour demande d'utilité publique Du 08/05 au 16/05	
		Dossier pour accueil bénévole en mission service civique 11/03 17/03		Lettre au Président du CNDH pour l'organisation d'un séminaire en partenariat avec Jossour FFM dans la finalité de relancer la dynamique de l'égalité 29/05	

M I S S I O N S

Création d'une page Wikipédia Jossour FFM
17/03 au 28/04

PV de la réunion pour le projet ABA (campagne de sensibilisation)

29/05

Dossier de subvention au GFW pour formation aux droits humains d'une des membres de Jossour FFM

20/03 au 24/03

Lettres de demande de subvention pour prise en charge de la formation

Du 11/04 au 30/04

Visite du Parlement

28/03

Appui à la mise en œuvre du partenariat en Jossour FFM et l'Entreprise AGS (Réunions et rédaction du contrat de partenariat)

15/04 au 21/05

Réalisation du rapport financier de l'association

28/03 au 29/03

Réalisation d'une plate-forme de travail sur les contributions et positionnements de Jossour FFM pour conférence d'avril

31/03 au 04/04

Travail sur les stratégies de Jossour FFM 2014-2016 vis-à-vis de son contexte législatif

Du 31/03 au 18/04

**Projet débats d'idées en partenariat avec l'Institut Français : (Lettre de demande de subvention, tableau Excel pour les dépenses du colloque, aide à la suivie du projet)
Mise en œuvre du colloque : Parité en politique**

21/04 au 05/06

ANNEXE 7 : PLANNING DE STAGE (2)

MOIS	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI
RÉUNIONS				
DATES ET THÉMATIQUES CENTRALES	<p>13 : Précision des missions (bilan d'activités)/ table ronde « positionnements et contributions de Jossour FFM »</p> <p>18 : Bilan d'activités</p> <p>19 : Cahier des charges/ bilan d'activités</p>	<p>03 : « positionnements et contributions de Jossour FFM »</p> <p>28 : « Projet de soutien aux associations des femmes pour les droits des femmes »/ Rapport financier</p>	<p>03 : « les positionnements et contributions de Jossour FFM »/ stratégies.</p> <p>14 : « les positionnements et contributions de Jossour FFM »/ stratégies.</p>	<p>06 : Rdv à l'Institut Français de Rabat pour le projet « Débats d'idées » : Mise en place d'un colloque sur la parité hommes-femmes en politique au Maroc.</p> <p>29 : Réunion avec ABA pour le lancement de la campagne de sensibilisation de Jossour FFM</p>
ACTIVITÉS EXTERNES				
ÉVÈNEMENTS		28 : Visite du Parlement	29: Conférence « Positionnements et contributions de Jossour FFM »	
RENCONTRES ET ENTRETIENS EXPLORATOIRES		<p>31 : Rencontre avec une des animatrices du CCFM</p> <p>31 : Visite au siège social de l'association ADFM</p>	<p>15 : Rencontre avec Asmaa Benachir (projet « grain de sésame » et parcours professionnel)</p> <p>30 : Rdv avec Asmaa Benachir pour management de projet</p>	19 : Rdv avec Asmaa Benachir pour management de projet
ENTRETIENS			<p>10 : Omayma Achour</p> <p>17 : Naima Senhadji</p> <p>22 : Fatima Sekkak</p> <p>30: Samira Bikardens</p>	<p>5 : Laila Majdouli</p> <p>7 : Saida Drissi</p> <p>7 : Malika Ghefrane</p> <p>8 : Khadija Errebbah (mail)</p> <p>15 : Ouafa Hajji</p> <p>27 : Fatima Maghnaoui</p>

ANNEXE 8 : RÉUNIONS, ACTIVITÉS, RENCONTRES ET ENTRETIENS :
MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE ADAPTÉE

RÉUNIONS DANS LE CADRE DE MES MISSIONS

- ⇒ **Le 13 février en présence de la directrice, de la trésorière, de la présidente du comité communication/partenariat et des deux secrétaires :**
 - Mise au point et précisions des missions (et plus spécifiquement consignes générales quant à la rédaction du bilan d'activités)
 - Perspective et préparation de la table ronde « positionnements et contributions de Jossour FFM »

- ⇒ **Le 18 février en présence de la directrice et de la présidente du comité scientifique (L'encadrante de mon stage)**
 - Identification des attentes précises de la structure quant au bilan d'activités
 - Priorisation des thématiques de ce dernier

- ⇒ **Le 19 Février en présence de la trésorière, d'une des conseillères de l'association et de mon encadrante.**
 - Mise au point sur le contexte général de ma mission (cahier des charges)
 - Recadrage du bilan d'activités avec la trésorière.

- ⇒ **Le 03 Mars en présence de la directrice, de mon encadrante et de deux acteurs de l'association ABA.**
 - Réflexion et échange autour de la prochaine table ronde « Les positionnements et contributions de Jossour FFM ».
 - Éléments de cadrage pour la réalisation de la plateforme de travail sur « les positionnements et contributions de Jossour FFM »

- ⇒ **Le 28 Mars en présence de mon encadrante et de la secrétaire**
 - Éclairage sur le dossier : « Projet de soutien aux associations des femmes pour les droits des femmes »
 - Mise au point sur la rédaction du rapport financier

- ⇒ **Le 03 avril en présence de la présidente, de la présidente du comité proximité et de quatre avocats :**
 - Présentation de ma mission en cours : la plateforme de travail « les positionnements et contributions de Jossour FFM ».
 - Discussion portant sur les articles urgents à amender en matière des droits des femmes et pistes stratégiques pour les atteindre.

- ⇒ **Le 15 Avril en présence de la présidente, de la présidente du comité plaidoyer, de mon encadrante, de la trésorière et du secrétaire :**
 - Dernière réunion de travail relative à la présentation des positionnements et contributions de Jossour FFM :
 - Ultimes modifications et réflexions
 - Choix de la date et du lieu de la conférence à son effet.

- ⇒ **Le 06 Mai en présence de mon encadrante de stage à l'Institut Français de Rabat :**
 - Réunion autour de l'appel à projets « débats d'idées » auquel l'association a été retenue
 - Mise en place d'un colloque sur la parité hommes-femmes en politique au Maroc (Septembre-octobre 2014).

ACTIVITÉS EXTERNES

1) Évènements externes à la structure :

a) Le 28 Mars : Visite du Parlement

- Visite organisée par Jossour FFM avec les femmes bénéficiaires du Centre de la Citoyenneté des Femmes Marocaines. Cette visite a été organisée à la suite de la journée internationale des femmes.

b) Le 29 avril : Conférence « Positionnements et contributions de Jossour FFM » à la Bibliothèque Nationale du Maroc (Rabat)

2) Rencontres et entretiens exploratoires :

- a) Le 31 Mars : entretien avec l'animatrice du Centre de la Citoyenneté des Femmes Marocaines
 - Discussion informelle autour de son parcours chez Jossour FFM : Ses motivations pour intégrer l'équipe et les difficultés qu'éprouvent les femmes bénéficiaires.

- b) Le 31 Mars : Rencontre de l'association ADFM (Association Démocratique des Femmes du Maroc)
 - Visite au siège social de l'association pour recueillir plus d'informations sur le memorandum « Pour une législation qui protège les femmes contre la violence et prohibe la discrimination » réalisé en Juillet 2011 par la coalition du Printemps de la dignité et coordonné par l'ADFM.
Ces informations me furent utiles pour la réalisation de la plateforme de travail relative aux « Positionnements et contributions de Jossour FFM ».

- c) Le 15 avril : Rencontre avec Asmaa Benachir : Parcours professionnel et éléments de cadrage pour réaliser ma mission du volet « projet ».

Directrice générale gérante « au grain de sésame » : galerie d'art, café littéraire et ateliers d'art et d'artisanat bio. Actrice de la société civile pour l'émancipation des femmes à travers la création artistique.

- Discussion autour de son parcours personnel (Associatif et Entrepreneuriat) : Longtemps au cœur du secteur associatif, cette dirigeante aujourd'hui auto-entrepreneuse prône une certaine « indépendance financière » et liberté de ses activités. Par ailleurs, elle évoque les difficultés financières du milieu associatif et propose aujourd'hui l'autonomie des femmes à travers l'auto-entrepreneuriat artistique.
- Réunion pour l'élaboration de mon volet projet : Prioriser les actions car le besoin financier est urgent. L'objectif majeur est la nécessité d'obtenir une subvention pour la formation des ateliers « Grain de Sésame ».

- d) Le 30 avril et 19 Mai : Entretien avec Asmaa Benachir pour la mise au point d'un contrat de partenariat entre Au Grain de Sésame et Jossour FFM :

- Identification des priorités d'actions
- Modalité de financement
- Opportunités et contraintes pour les deux parties

3) Entretiens, outil méthodologique pour le rapport de stage :

1. Le 10 Avril : entretien avec Omayma Achour, présidente du comité communication et partenariat à Jossour FFM

(Rabat : Annexe du Département de l'Éducation Nationale et de la Formation professionnelle)

Doctorante au centre de Recherche doctorale de l'Université Mohammed 5- Agdal-Rabat

2. Le 17 Avril : entretien avec Naima Senhadji, secrétaire générale et fondatrice de l'association « Comité de Soutien à la Scolarisation des Filles Rurales »

Conseillère chez Jossour FFM

Membre du Conseil National des Droits de l'Homme (CRDH : Commission Régionale des Droits de l'Homme de Rabat-Kénitra)

(Rabat : Annexe du Conseil National des Droits de l'Homme)

3. Le 22 avril : entretien avec Fatima Sekkak, présidente du comité de proximité à Jossour FFM.

Membre de l'Organisation Démocratique du Travail et de l'Association Ana Lindh pour la promotion du dialogue interculturel.

(Rabat : Siège national de Jossour FFM)

- 4. Le 30 avril : entretien avec Samira Bikardens, coordinatrice de la coalition du Printemps de la dignité et membre de l'ADFM.**
(Rabat : siège nationale de l'Association Démocratique des Femmes du Maroc)
- 5. Le 05 Mai : entretien avec Laila Majdouli, coordinatrice plaidoyer de la coalition du Printemps des Femmes pour la Démocratie et l'Égalité et du Printemps de la Dignité, membre de l'Association Solidarité Féminine (SOLFEM- ASF)**
(Rabat : Café du centre-ville)
- 6. Le 07 Mai : Entretien avec Malika Ghefrane, présidente du Comité plaidoyer à Jossour FFM**
Conseillère Genre et professeure Universitaire
(Rabat : Au domicile de l'enquêtée)
- 7. Le 07 Mai : Entretien avec Saida Drissi, membre de l'ADFM**
(Rabat : Siège national de l'ADFM)
- 8. Le 08 Mai : Entretien (mail) avec Khadija Errebbah, coordinatrice de la coalition du Printemps des Femmes pour la Démocratie et l'Égalité, membre de l'ADFM. Coordinatrice Nationale du Mouvement pour la Démocratie Paritaire**
(Échanges de questions-réponses par mail)
- 9. Le 15 Mai, entretien avec Ouafa Hajji, présidente de l'Internationale Socialiste des Femmes, conseillère du comité plaidoyer de Jossour FFM.**
(Rabat : siège nationale de Jossour FFM)
- 10. Le 27 Mai, entretien avec Fatima Maghnaoui, membre de l'Union de l'Action Féminine.**
(Rabat : siège national de l'Union de l'Action Féminine)

ANNEXE 9: LISTE DES ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS FÉMINISTES CONTACTÉES

(Région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër / Casablanca) :

- Agence de Recherches et de Formation pour les Femmes
- Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM)
- Association des Femmes Cheffes d'Entreprise du Maroc (AFEM)
 - Association le Féminin Pluriel
- Association Marocaine de Lutte contre la Violence à l'Égard des Femmes (AMVEF)
 - Association Marocaine pour la Promotion de la Femme Rurale
 - Association Solidarité Féminine ASF/SOLFEM
 - Comité de Soutien à la Scolarisation des Filles Rurales (CSSF)
- Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH – Membre de Jossour FFM)
- Espace Point de Départ pour la Promotion de l'Entreprise Féminine (ESPOD)
 - Internationale Socialiste des Femmes (ISF – Membre de Jossour FFM)
- La Fédération de la Ligue Démocratique des Droits des Femmes (FLDDF)
 - Initiatives pour la Protection des Droits de la Femme (IPDF)
 - Jossour Forum des Femmes Marocaines
 - L'Union de l'Action Féminine (UAF)

ANNEXE 10 : DES HYPOTHÈSES AUX RÉSULTATS

DONNÉES		
<p><i>Stratégies des associations féministes : une priorisation de l'action juridique</i></p>	<p><i>Hétérogénéité du féminisme Marocain</i></p>	<p><i>La volonté étatique en matière d'égalité des sexes : signaux prometteurs et non-application des mesures apportées.</i></p>
HYPOTHÈSES		
<p>Questionner la force et la capacité d'action du mouvement associatif marocain.</p> <p>Comment : Comprendre les axes stratégiques des associations féministes en appréhendant son intervention en terme de contrainte interne et externe (technique : financement/ idéologique : réticences d'intégration au mouvement/ etc.)</p>	<p>Questionner la cohésion du mouvement féminisme marocain</p> <p>Comment : Comprendre les tensions internes du mouvement féministe Marocain, afin de cerner les limites de sa cohésion</p>	<p>Questionner la volonté étatique en matière d'égalité des sexes</p> <p>Comment : Interroger le volontarisme des autorités institutionnelles en matière d'égalité hommes-femmes afin d'identifier leur rôle en la matière</p>
INDICATEURS		
<p>1) Légitimité du mouvement national 2) Ouverture du mouvement aux jeunes générations 3) Travail en coalition 4) Financement</p>	<p>1) Progressisme des associations féministes 2) Polémiques du Féminisme Islamique</p>	<p>1) Priorités du gouvernement actuel</p>
PRINCIPAUX RÉSULTATS DES ENTRETIENS		
<p>1) Reconnaissance d'un mouvement force de proposition</p> <p>2) Crainte de la relève du mouvement</p> <p>3) Coalition entre forces féministes mais absence d'autres représentativités.</p> <p>4) Des bailleurs de fond davantage présents dans d'autres pays arabes</p>	<p>1) Le féminisme comme un concept universaliste à rattacher aux principes des droits humains</p>	<p>1) Un gouvernement conservateur et une non-application Constitutionnelle</p>